



---

## Rapport de la Septième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires

---

Lankanfinolhu, North Malé Atoll, République des Maldives,  
24–27 octobre 2011

---

### DISTRIBUTION

Participants à la Session  
Membres de la Commission  
Autres nations et organisations internationales  
concernées  
Département des pêches de la FAO  
Responsables des pêches régionaux de la FAO

### REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

IOTC–WPEB07 2011. Rapport de la Septième session  
du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises  
accessoires. Lankanfinolhu, North Malé Atoll,  
République des Maldives, 24–27 octobre 2011.  
*IOTC–2011–WPEB07–R[F] : 107 pp.*

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.



La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure et dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des thons de l'océan Indien  
Le Chantier Mall  
PO Box 1011  
Victoria, Mahé, Seychelles  
Tél. : +248 225 494  
Fax : +248 224 364  
Courriel : [secretariat@iotc.org](mailto:secretariat@iotc.org)  
Site Web : <http://www.iotc.org>

## SOMMAIRE

<b>Résumé exécutif.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Ouverture de la réunion .....</b>	<b>8</b>
<b>2. Adoption de l'ordre du jour.....</b>	<b>8</b>
<b>3. Résultats de la Treizième session du Comité scientifique .....</b>	<b>8</b>
<b>4. Résultats de la Quinzième session de la Commission .....</b>	<b>8</b>
<b>5. Mise à jour sur le processus de Kobe.....</b>	<b>8</b>
<b>6. Progrès sur les recommandations du GTEPA06 .....</b>	<b>9</b>
<b>7. Revue des données disponibles sur les écosystèmes et les prises accessoires.....</b>	<b>9</b>
<b>8. Nouvelles informations sur la biologie, l'écologie, la pêche et les données environnementales se rapportant aux écosystèmes et aux espèces accessoires.....</b>	<b>16</b>
<b>9. Requins et Raies .....</b>	<b>23</b>
<b>10. Oiseaux de mer.....</b>	<b>39</b>
<b>11. Tortues marines .....</b>	<b>47</b>
<b>12. Mammifères marins.....</b>	<b>50</b>
<b>13. Autres espèces accessoires.....</b>	<b>51</b>
<b>14. Déprédation .....</b>	<b>52</b>
<b>15. Approches écosystèmes.....</b>	<b>54</b>
<b>16. Recommandations et priorités de recherche .....</b>	<b>56</b>
<b>17. Autres questions.....</b>	<b>57</b>
<b>Annexe I Liste des participants.....</b>	<b>59</b>
<b>Annexe II Ordre du jour de la Septième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires .....</b>	<b>61</b>
<b>Annexe III Liste des documents.....</b>	<b>64</b>
<b>Annexe IV Recommandations consolidées de la Septième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires.....</b>	<b>68</b>
<b>Annexe V Disponibilité des données de captures de requins, par engins .....</b>	<b>87</b>
<b>Annexe VI Jeux de données à fournir sur les requins et autres espèces.....</b>	<b>90</b>
<b>Annexe VII Mesures d'amélioration de la qualité des statistiques des pêches sur les requins, les oiseaux de mer, les tortues marines et les mammifères marins .....</b>	<b>93</b>
<b>Annexe VIII Déclaration par les CPC des captures accessoires au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI .....</b>	<b>94</b>
<b>Annexe IX Mise en œuvre du Programme régional d'observateurs .....</b>	<b>101</b>
<b>Annexe X Progrès dans l'élaboration de Plans d'actions nationaux (PAN) sur les requins et les oiseaux de mer .....</b>	<b>103</b>
<b>Annexe XI Résumé des informations disponibles sur les requins océaniques .....</b>	<b>106</b>

## RESUME EXECUTIF

La septième session du Groupe de Travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Lankanfinolhu, North Malé Atoll, Paradise Island Resort and Spa, République des Maldives, du 24 au 27 octobre 2011. Un total de 49 personnes ont participé à la réunion, y compris deux experts invités, le Dr Evgeny Romanov (CAPRUN-ARDA, La Réunion) et le Dr Enric Cortes (NMFS-NOAA USA). Ce qui suit est un extrait des recommandations faites par le GTEPA au Comité scientifique, dont la totalité est présentée en Annexe IV.

### *Requins*

Le GTEPA **A NOTÉ** que la meilleure façon de réduire ou d'éviter la pratique du prélèvement des ailerons de requins dans la zone de la CTOI, d'encourager une utilisation complète, d'assurer des statistiques fiables de captures et de faciliter la collecte de données biologiques serait de débarquer tous les requins avec leurs ailerons attachés (en incluant ceux partiellement découpés et repliés). La majorité du GTEPA **RECOMMANDE** qu'une telle action soit réalisée par le remplacement de la résolution de la CTOI 05/05 (5% pour le ratio poids des ailerons-poids du corps pour les requins). Toutefois, le GTEPA **A NOTÉ** qu'une telle recommandation rencontrerait des problèmes de mise en œuvre dans certaines flottes et pourrait dégrader la qualité du produit. Le GTEPA **RECOMMANDE** de plus que toutes les CPC s'efforcent d'obtenir et de maintenir les meilleures données possibles, y compris une identification améliorée des espèces. ([paragraphe 154](#))

Reconnaissant le manque général de données sur les requins enregistrées et déclarées au Secrétariat de la CTOI, le GTEPA **RECOMMANDE** que ce qui suit. ([paragraphe 161](#))

- La Résolution 10/02 devra être révisée afin d'y inclure la liste des espèces d'élastobranches les plus communément capturées ([Tableau 2](#)) pour lesquelles les captures nominales devront être déclarées au titre des statistiques exigibles des CPC de la CTOI.
- La liste des espèces de requins à consigner dans les fiches de pêche pour tous les engins devra être modifiée comme indiqué dans le [Tableau 3](#).

### *Oiseaux de mer*

Prenant en compte les informations présentées dans les documents de travail IOTC-2011-WPEB07-43, IOTC-2011-WPEB07-44 et IOTC-2011-WPEB07-54, le GTEPA **A CONVENU** qu'une combinaison d'avancés lestés, de dispositifs servant à effaroucher les oiseaux et du filage de nuit sont les bonnes pratiques d'atténuation des risques pour réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer à un niveau le plus bas possible dans la pêcherie pélagique palangrière. Le GTEPA **RECOMMANDE** que la Résolution 10/06 soit modifiée pour refléter cet avis et d'incorporer les spécifications techniques définies dans les paragraphes ci-dessus ([paragraphes 203, 206, 208](#)). ([paragraphe 209](#))

Le GTEPA **RECOMMANDE** fortement que la Résolution 06/10 soit amendée afin de rendre obligatoire la déclaration des interactions avec les oiseaux de mer pour les navires pêchant des espèces sous mandat de la CTOI. En outre et pour des raisons de cohérence, afin d'accroître les déclarations de ces interactions, le GTEPA **RECOMMANDE** de plus que l'enregistrement des interactions avec les oiseaux de mer soit inclus dans les exigences minimales pour les fiches de pêche de toutes les flottes. ([paragraphe 221](#))

## AVIS DE GESTION SUR L'ÉTAT DES REQUINS, DES OISEAUX DE MER ET DES TROTUES MARINES

### *Requins*

#### *Requins peau bleue*

Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins peau bleue dans l'océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique. ([paragraphe 170](#))

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « Quasi menacé » s'applique globalement au requin peau bleue. ([Tableau 4](#)). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin peau bleue dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins peau bleue sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien et, dans certaines zones, ils sont pêchés dans les zones de reproduction. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (16 à 20 ans), maturité entre 4 et 6 ans et relativement peu de descendants (25-50 petits chaque année), les requins peau bleue sont vulnérables à la surpêche. Les évaluations du requin peau bleu dans les océans Atlantique et Pacifique semblent indiquer que les stocks de requins peau bleue peuvent supporter une pression de

pêche relativement élevée.

### **Requins océaniques**

Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins océaniques dans l'océan indien, pour examen par le Comité Scientifique. ([paragraphe 171](#))

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique globalement au requin océanique ([Tableau 5](#)). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin océanique dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins océaniques sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue, maturité entre 4 et 5 ans et relativement peu de descendants (<20 petits chaque année), le requin océanique est vulnérable à la surpêche. Malgré le manque de données, il apparaît d'après les informations disponibles que l'abondance du requin océanique a diminué de façon significative dans les dernières décennies.

### **Requins marteaux halicornes**

Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins marteaux halicornes dans l'océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique. ([paragraphe 172](#))

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « En danger » s'applique globalement au requin marteau halicorne et spécifiquement à l'océan Indien occidental. ([Tableau 6](#)). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin marteau halicorne dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins marteaux halicornes sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien. Ils sont extrêmement vulnérables aux pêches au filet maillant. De plus, les petits occupent des zones côtières peu-profondes de reproduction, souvent lourdement exploitées par la pêche côtière. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (plus de 30 ans) et relativement peu de descendants (<31 petits chaque année), le requin marteau halicorne est vulnérable à la surpêche.

### **Requins-taupe bleus**

Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins-taupes bleus dans l'océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique. ([paragraphe 173](#))

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique globalement au requins-taupes bleus ([Tableau 7](#)). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin-taupe bleu dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins-taupes bleus sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (plus de 30 ans), femelles matures entre 18 et 21 ans et relativement peu de descendants (<25 petits tous les deux-trois ans), les requins-taupe bleus sont vulnérables à la surpêche.

### **Requins soyeux**

Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins soyeux dans l'océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique. ([paragraphe 174](#))

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « Quasi menacée » s'applique au requin soyeux globalement et dans l'océan Indien occidental et oriental. ([Tableau 8](#)). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin soyeux dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins soyeux sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (plus de 20 ans), maturité entre 6 et 12 ans et relativement peu de descendants (<20 petits tous les deux ans), les requins soyeux sont vulnérables à la surpêche. Malgré le manque de données, il apparaît d'après les informations disponibles que l'abondance du requin soyeux a diminué de façon significative dans les dernières décennies.

### **Requins renards à gros yeux**

## Le GTEPA RECOMMANDE

Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins renards à gros yeux dans l'océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique. ([paragraphe 175](#))

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique globalement au requin renard à gros yeux ([Tableau 9](#)). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin renard à gros yeux dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins renards à gros yeux sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (plus de 20 ans), maturité entre 9 et 13 ans et relativement peu de descendants (2 à 4 petits par an), les requins renards à gros yeux sont vulnérables à la surpêche.

### *Requins renards pélagiques*

Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins renards pélagiques dans l'océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique. ([paragraphe 176](#))

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique globalement au requin renard pélagique ([Tableau 10](#)). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin renard pélagique dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins renards pélagiques sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (plus de 20 ans), maturité entre 8 et 9 ans et relativement peu de descendants (2 petits par an), les requins renards pélagiques sont vulnérables à la surpêche.

### *Oiseaux de mer*

Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis de gestion suivant pour les oiseaux de mer dans l'océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique. ([paragraphe 222](#))

**État du stock.** Aucune évaluation n'a été entreprise par le GTEPA de la CTOI pour les oiseaux de mer en raison de l'absence de données soumises par les CPC. Toutefois, l'actuel état de menace de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour chacune des espèces d'oiseaux de mer signalées comme capturées dans les pêcheries de la CTOI jusqu'à aujourd'hui, est fourni dans le [tableau 12](#). Il est important de noter qu'un certain nombre d'accords internationaux mondiaux sur l'environnement (par exemple la Convention sur les Espèces Migratrices ou la Convention sur la biodiversité), ainsi que de nombreux accords de pêche obligent les États à fournir une protection à ces espèces. Bien que l'état des oiseaux de mer soit affecté par une série de facteurs tels que la dégradation des habitats de nidification et la récolte ciblée des œufs, le niveau de mortalité des oiseaux de mer due aux engins de pêche dans l'océan Indien est mal connu. Cependant, là où des évaluations rigoureuses des impacts ont été menées dans les zones au sud de 25 degrés sud (par exemple en Afrique du Sud), des taux très élevés de prises accessoires d'oiseaux de mer ont été enregistrés en l'absence d'une suite de mesures éprouvées d'atténuation des risques de prises accessoires.

### *Tortues marines*

Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis de gestion suivant pour les tortues marines dans l'océan Indien, pour examen par le comité scientifique. ([paragraphe 247](#))

**État du stock.** Aucune évaluation n'a été entreprise par le GTEPA de la CTOI pour les tortues marines en raison de l'absence de données soumises par les CPC. Toutefois, l'état actuel de menace de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour chacune des espèces de tortues marines signalées comme capturées dans les pêcheries de la CTOI à ce jour est fourni dans le [tableau 13](#). Il est important de noter qu'un certain nombre d'accords internationaux mondiaux sur l'environnement (par exemple la Convention sur les espèces migratrices –CMS, la Convention sur la diversité biologique –CDB), ainsi que de nombreux accords de pêche obligent les États à fournir une protection à ces espèces. Alors que l'état des tortues marines est affecté par une série de facteurs tels que la dégradation des plages de nidification et la récolte ciblée des œufs et des tortues, le niveau de mortalité des tortues marines en raison des captures par les filets maillants et, dans une moindre mesure, la senne et la palangre reste inconnu.

### *Autres questions*

Notant que la déprédation été signalée comme plus élevée dans certaines zones de l'océan Indien (par exemple 19% dans la pêche palangrière des Seychelles—IOTC-2011-WPB09-R) que dans d'autres, ce qui pourrait introduire un biais dans les séries de PUE, le GTEPA **RECOMMANDE** que les principales pêcheries palangrières de l'océan Indien (Taïwan, Chine, Japon, Indonésie, UE-Espagne, UE-Portugal) mènent des programmes de recherche et de surveillance visant à déterminer le niveau de déprédation dans une série de zones et sous des conditions de pêche différentes et en présentent les résultats lors de la prochaine session du GTEPA. ([paragraphe 269](#))

Le GTEPA **RECOMMANDE** que la Commission accepte qu'un nouveau poste soit créé au sein du Secrétariat de la CTOI (fonctionnaire des pêches), orienté sur les questions de captures accessoires. ([paragraphe 288](#))

Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique prenne acte de la réélection du Président (Dr. Charles Anderson) et de l'élection du Vice-président (Dr. Evgeny Romanov) du GTEPA pour les deux prochaines années. ([paragraphe 298](#))

## 1. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La septième session du Groupe de Travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Lankanfinolhu, North Malé Atoll, Paradise Island Resort and Spa, République des Maldives, du 24 au 27 octobre 2011. Quarante-neuf participants étaient présents à la session, dont la liste est fournie à l'[Annexe I](#).
2. Le président, le Dr. Charles Anderson, a ouvert la réunion le 24 octobre 2011 en souhaitant la bienvenue aux participants en République des Maldives. Le président a informé les participants que son premier mandat de président du GTEPA arrivait à échéance à la fin de la présente réunion et que le poste de vice-président était vacant. Le président a demandé aux participants de réfléchir durant la réunion à des candidats potentiels pour ces deux postes afin de permettre l'élection de deux personnes à ces postes, pour les deux prochaines années, avant la clôture de la réunion.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le GTEPA a adopté l'ordre du jour fourni en [Annexe II](#). Les documents présentés lors du GTEPA sont listés à l'[Annexe III](#).

## 3. RESULTATS DE LA TREIZIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

4. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–03 qui reprend les principaux résultats de la Treizième session du Comité scientifique, concernant les travaux du GTEPA.
5. Le GTEPA **A PRIS NOTE** des recommandations de la Treizième session du Comité scientifique sur les données et la recherche liées aux écosystèmes et aux prises accessoires et remercié le secrétariat de la CTOI pour ce document. Le GTEPA a convenu d'avancer au mieux sur ces questions lors de la présente réunion.

## 4. RESULTATS DE LA QUINZIEME SESSION DE LA COMMISSION

6. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–04 qui reprend les principaux résultats de la Quinzième session de la Commission, concernant les travaux du GTEPA.
7. Le GTEPA **A PRIS NOTE** de la demande de la Commission d'appliquer une approche d'Évaluation des Risques Environnementaux (ERE) aux différentes espèces de requins considérées comme menacées par les activités de pêche dans l'océan Indien et, pour le GTEPA, d'entreprendre des analyses appropriées, sous la direction d'experts compétents.
8. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** des résultats de la quinzième session de la Commission et remercié le secrétariat de la CTOI pour ce document. Le GTEPA a convenu de réfléchir, tout au long de la réunion, à la meilleure façon de fournir au Comité Scientifique les informations qui lui sont nécessaires, afin de répondre au mieux aux demandes de la Commission.

## 5. MISE A JOUR SUR LE PROCESSUS DE KOBE

9. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–05 qui présente une mise à jour des résultats de la première réunion du Groupe de travail technique conjoint sur les prises accessoires (GTTCPA).
10. Le GTEPA **A PRIS NOTE** que le processus de Kobe n'est pas un forum de prise de décision, mais plutôt que toutes les recommandations sont proposées pour discussion et prise de décision par chaque Organisation régionale de gestion des pêches thonières (ORGP-thons).
11. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–06 qui présente une mise à jour des résultats de la troisième réunion conjointe des ORGP (KOBÉ III), qui s'est tenue à La Jolla, Californie (USA) du 11 au 15 juillet 2011.
12. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat maintienne sa participation au processus de KOBÉ et dirige et/ou facilite la participation de la CTOI au GTTCPA.
13. **CONSIDÉRANT** les recommandations de la première réunion du GTTCPA et des réunions KOBÉ II et III, de recruter une personne supplémentaire dans chaque ORGP-thons, chargée de travailler sur les captures accessoires, le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI recrute un fonctionnaire des pêches spécialisé dans les captures accessoires.

## 6. PROGRES SUR LES RECOMMANDATIONS DU GTEPA06

14. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–07 qui présente un état d'avancement des progrès de mise en œuvre des recommandations issues des précédentes réunions du GTEPA ainsi que des recommandations alternatives pour examen et éventuelle adoption par les participants.
15. Le GTEPA **A CONVENU** qu'un ensemble de recommandations révisées, fournies dans le cadre de ce rapport et dans la liste consolidée des recommandations (Annexe IV), sera soumis au Comité scientifique.
16. Le GTEPA **A CONVENU** que le Président du GTEPA et le Secrétariat de la CTOI renouvellent l'élaboration de ce document chaque année, avant la réunion du GTEPA, en intégrant dans la liste tout commentaire pertinent relatif aux recommandations spécifiques issues du Comité scientifique et de la Commission.

## 7. REVUE DES DONNEES DISPONIBLES SUR LES ECOSYSTEMES ET LES PRISES ACCESSOIRES

### 7.1 *Revue des données statistiques disponibles pour les écosystèmes et les espèces accessoires*

17. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–08 qui passe en revue l'état des informations disponibles sur les espèces non cibles dans les pêcheries sous mandat de la CTOI, issues des bases de données du secrétariat de la CTOI, en date de septembre 2011.

### *Exigences en déclaration de données*

18. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** de chaque résolution de la CTOI concernant les espèces accessoires (notamment les résolutions 05/05, 10/12 et 10/02 concernant les requins, la résolution 10/06 concernant les oiseaux de mer et la résolution 09/06 concernant les tortues marines), y compris les exigences en déclaration de données ([Tableau 1](#)).
  - Requins : il est demandé aux parties contractantes et aux parties coopérantes non contractantes (CPC) de collecter et de déclarer les informations de la même façon que celles collectées et déclarées pour les thons et espèces apparentées (capture, effort et fréquences de tailles).
  - Tortues marines : les CPC devraient collecter et déclarer les prises, si possible par espèces.
  - Oiseaux de mer : les CPC devraient rapporter toute information disponible sur les interactions.

**TABLEAU 1.** Exigences en déclarations de données de la CTOI pour les espèces non cibles

<p><b>Requins</b> Résolution 05/05 de la CTOI <i>concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI</i></p> <p>Résolution 10/02 de la CTOI : <i>Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI</i></p> <p>Résolution 10/12 de la CTOI <i>sur la conservation des requins renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI</i></p>	<p>Les Parties contractantes et les Parties non-contractantes coopérantes (CPC) devront déclarer, chaque année, les données des prises de requins, conformément aux procédures de soumission de données de la CTOI, y compris les données historiques disponibles.</p> <p>Paragraphe 3 : Ces dispositions, applicables aux thons et aux thonidés, devraient également s'appliquer aux principales espèces de requins capturées et, si possible, aux autres espèces de requins.</p> <p>Paragraphe 1 : Cette mesure s'appliquera à tous les navires de pêche inscrits au Registre CTOI des navires autorisés.</p> <p>Paragraphe 4 : Les CPC devront également encourager leurs pêcheurs à enregistrer les captures accidentelles, ainsi que les remises à l'eau d'individus vivants. Ces données seront ensuite transmises au Secrétariat.</p> <p>Paragraphe 7 : Les CPC, en particulier celles ayant des activités de pêche tournées vers les requins, devront déclarer les données concernant les requins, comme exigé par les procédures de déclaration des données de la CTOI (y compris des estimations des rejets de requins morts et des données de fréquences de taille) d'ici à la réunion du Comité scientifique en 2011.</p>
<p><b>Oiseaux de mer</b> Résolution 10/06 de la CTOI <i>sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières</i></p> <p>Résolution 10/02 de la CTOI : <i>Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI</i></p>	<p>Paragraphe 7 : Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.</p> <p>Paragraphe 3 : ... Ces dispositions, applicables aux thons et aux thonidés, devraient également s'appliquer aux principales espèces de requins capturées et, si possible, aux autres espèces de requins. Les CPC sont également encouragées à saisir <b>et déclarer des données sur les espèces accessoires autres que les thons et les requins.</b></p>
<p><b>Tortues marines</b> Résolution 09/06 de la CTOI <i>concernant les tortues marines</i></p> <p>Résolution 10/02 de la CTOI : <i>Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI</i></p>	<p>Paragraphe 2 : Les CPC recueilleront (y compris par le biais de registres de pêche et de programmes d'observateurs) et fourniront au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues de mer dans les pêcheries ciblant des espèces sous mandat de la CTOI. Les CPC fourniront également au Comité scientifique les informations disponibles sur les mesures efficaces d'atténuation et sur les autres impacts sur les tortues de mer dans la zone de compétence de la CTOI, telles que la détérioration des sites de ponte ou l'ingestion de débris d'origine anthropique.</p> <p>Paragraphe 3 : ... Ces dispositions, applicables aux thons et aux thonidés, devraient également s'appliquer aux principales espèces de requins capturées et, si possible, aux autres espèces de requins. Les CPC sont également encouragées à saisir <b>et déclarer des données sur les espèces accessoires autres que les thons et les requins.</b></p>
<p><b>Mammifères marins</b> Résolution 10/02 de la CTOI : <i>Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI</i></p>	<p>Paragraphe 3 : ... Ces dispositions, applicables aux thons et aux thonidés, devraient également s'appliquer aux principales espèces de requins capturées et, si possible, aux autres espèces de requins. Les CPC sont également encouragées à saisir <b>et déclarer des données sur les espèces accessoires autres que les thons et les requins.</b></p>

19. Le GTEPA **A PRIS NOTE** de l'utilisation non standardisée du terme « captures accessoires » par les ORGP-thons. Le GTEPA **A CONVENU** que dans le contexte de la CTOI, le GTEPA a utilisé le terme « captures accessoires » pour toutes les espèces capturées par les pêcheries sous mandat de la CTOI autres que les seize espèces de thons et apparentées mentionnées dans l'Accord portant création de la CTOI.
20. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique et la Commission étudient le besoin d'élaborer et d'approuver un ensemble de définitions pour les termes scientifiques les plus utilisés dans les résolutions de la CTOI.
21. Le GTEPA **A NOTÉ** que certaines formulations utilisées dans les résolutions de la CTOI relatives aux captures accessoires, y compris des dispositions concernant la déclaration de données sur les requins, sont vagues. En particulier le GTEPA **A NOTÉ** un manque de précision sur les espèces concernées par

l'expression « *principales espèces de requins capturées* », utilisée dans la résolution 10/02 de la CTOI. En conséquence, le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique envisage de proposer les amendements suivants aux résolutions 05/05 et 10/02 de la CTOI :

- Résolution 05/05 *concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI* :
  - i. **Texte existant** paragraphe 11 : *La présente Résolution ne s'applique qu'aux requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI.*
  - ii. **Proposition de texte** paragraphe 11 : *La présente Résolution s'applique aux requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI et à toute autre pêcherie de requins.*
- Résolution 10/02 de la CTOI sur les *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* :
  - i. **Texte existant** paragraphe 2 : *Données de captures nominales : estimations des captures annuelles totales par espèces et par engins pour toutes les espèces sous mandat de la CTOI.*
  - ii. **Proposition de texte** paragraphe 2 : *Données de captures nominales : estimations des captures annuelles totales par espèces et par engins pour toutes les espèces sous mandat de la CTOI et pour les principales espèces de requins capturées, comme décidé par le Comité scientifique de la CTOI.*
  - iii. **Texte existant** en fin de paragraphe 3 : *Ces dispositions, applicables aux thons et aux thonidés, devraient également s'appliquer aux principales espèces de requins capturées et, si possible, aux autres espèces de requins. Les CPC sont également encouragées à saisir et déclarer des données sur les espèces accessoires autres que les thons et les requins.*
  - iv. **Proposition de texte**, à déplacer à la fin du paragraphe 4 : *Ces dispositions sont applicables à toutes les espèces sous mandat de la CTOI et seront également applicables aux autres espèces concernées par les mesures de la CTOI établissant des exigences minimales concernant les données de prises et effort (données de fiche de pêche). Les CPC sont également encouragées à consigner et déclarer des données sur les espèces accessoires autres que les thons et les requins.*

### **Requins**

22. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique note le statut des statistiques sur les prises accessoires pour les principales espèces de requins, par principales pêcheries (engins), pour la période 1950-2010, ainsi que présenté à l'[Annexe V](#) : Tableaux a-c. Bien que certaines CPC aient fourni des données plus détaillées sur les requins ces dernières années, telles que les prises et efforts par période et par zone, ou encore des données sur les fréquences de tailles pour les principales espèces commerciales de requin, le GTEPA exprime sa forte **PRÉOCCUPATION** quant au fait que les informations sur les captures conservées et les rejets de requins, contenues dans la base de données de la CTOI, restent très incomplètes.
23. Le GTEPA **A PRIS NOTE** que les enregistrements concernant les rejets de requins et les prises par espèces de requins sont manquants pour la plupart des flottes et des périodes. Pour la plupart des flottes, les séries de données historiques, nécessaires pour entreprendre des évaluations de stock officielles, sont également manquantes ou très incomplètes. Les données sur les fréquences de tailles ont été déclarées uniquement pour quelques flottes ces dernières années et les données biologiques, telles que le ratio de poids aileron-carcasse par espèces, sont encore largement manquantes.
24. Considérant que les informations concernant les captures conservées et les rejets de requins dans la base de données de la CTOI restent très incomplètes pour la plupart des flottes, et que les données sur les prises et efforts ainsi que les tailles sont essentielles pour évaluer l'état des stocks de requins, le GTEPA **RECOMMANDE** que toutes les CPC collectent et déclarent les captures de requins (y compris les données historiques), les débarquements et les données biologiques sur les requins, de façon à permettre une analyse plus détaillée lors de la prochaine réunion du GTEPA.
25. Le GTEPA **A PRIS NOTE** des données améliorées sur les requins qui sont en cours de déclaration par Taïwan, Chine et le Japon ces dernières années.

**Oiseaux de mer et tortues marines**

26. Le GTEPA **A PRIS NOTE** du manque d'information disponible sur les oiseaux de mer et les tortues marines dans la base de données du Secrétariat de la CTOI, et ce pour la plupart des flottes de palangriers et de fileyeurs opérant dans l'océan Indien, et bien que quelques informations sur les oiseaux de mer aient été présentées lors de la présente réunion.

**Mammifères marins**

27. Le GTEPA **A PRIS NOTE** que les données sur les mammifères marins n'étaient pas couvertes par le document présenté par le Secrétariat de la CTOI étant donné que la Commission n'a aucune exigence de déclaration de données. En conséquence, les CPC n'ont transmis aucune donnée concernant les captures de mammifères marins en tant que prises accessoires de la pêche aux thons et espèces apparentées dans l'océan Indien. Cependant, quelques nouvelles données concernant les prises accidentelles de mammifères marins par la pêche palangrière ont été présentées durant la réunion.
28. Le GTEPA **RECOMMANDE** que des données sur les interactions entre les mammifères marins et les pêcheries de la CTOI soient collectées et déclarées par les CPC au Secrétariat de la CTOI.

**Résumé des discussions**

29. Le GTEPA **A CONVENU** que l'estimation des niveaux de captures accessoires est très difficile voire impossible compte tenu du manque de données disponibles auprès du Secrétariat de la CTOI concernant les espèces accessoires et les groupes d'espèces.
30. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique note que, malgré l'adoption des résolutions 05/05 et 08/01 de la CTOI, récemment remplacées par la résolution 10/02, les niveaux de communication de données sur les requins et les autres espèces accessoires restent très insuffisantes ce qui empêche d'analyser ces données.
31. Le GTEPA **A PRIS NOTE** qu'à ce jour de nombreux pays n'ont déclaré aucune donnée sur les captures accessoires. Le GTEPA exhorte tous les pays à prendre, le plus rapidement possible, les dispositions nécessaires afin de collecter et déclarer les données sur les captures accessoires à la CTOI. Le GTEPA a rappelé l'intérêt de déclarer au Secrétariat de la CTOI toutes les informations sur les captures accessoires de la pêche au thon recueillies dans le cadre des programmes nationaux et a invité les parties contractantes à lancer de tels programmes. Les résumés d'estimation des prises accessoires sont intéressants, mais les données originales selon les standards de la CTOI sont nécessaires. Le GTEPA a particulièrement insisté sur la nécessité d'améliorer, au cours des prochaines années, à la fois la quantité et la qualité des données collectées et déclarées concernant les requins.
32. Le GTEPA **A NOTÉ** (Annexes [V](#) et [VI](#)) les principaux problèmes concernant les données sur les prises accessoires et considérés comme dégradant la qualité des statistiques disponibles au Secrétariat de la CTOI. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les CPC mentionnées à l'[Annexe VI](#) s'efforcent de remédier aux problèmes de données identifiés et présentent leur rapport lors de la prochaine réunion du GTEPA.
33. Le GTEPA **RECOMMANDE** que chaque CPC entreprenne les actions soulignées à l'[Annexe VII](#) afin d'améliorer la qualité des données actuellement disponibles au Secrétariat de la CTOI sur les requins, oiseaux de mer, tortues marines et mammifères marins. En général, ces recommandations se rajoutent aux obligations et spécifications techniques existantes relatives à la communication des données.
34. Considérant qu'il existe une littérature abondante concernant la pêche aux requins pélagiques et les interactions avec la pêche ciblant le thon et les espèces apparentées, dans les pays pratiquant la pêche au requin et dans les bases de données des organisations gouvernementales et non gouvernementales, le GTEPA **A CONVENU** qu'un exercice de majeur *data mining* était nécessaire afin de compiler des données de toutes les sources possibles et de tenter de reconstruire les séries historiques de captures des principales espèces de requins capturées. A cet égard, le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique envisage de présenter à la Commission une proposition pour cette activité, incluant un budget.
35. Considérant la nécessité de fournir un avis à la Commission concernant le statut des principales espèces de requin capturées dans l'océan Indien, le GTEPA **A CONVENU** qu'il était nécessaire d'étudier les données sur les requins actuellement disponibles au Secrétariat de la CTOI et de déterminer si ces données peuvent être utilisées pour dériver les captures totales de requins, pour chaque espèce. Considérant que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour mener à bien cette activité, le GTEPA **RECOMMANDE** que la Commission envisage d'accroître le personnel du Secrétariat de la

CTOI en recrutant un nouveau fonctionnaire des pêches pour travailler spécifiquement sur les sujets concernant les captures accessoires.

36. Considérant que malgré les exigences de déclaration obligatoire détaillées dans les résolutions 05/05, 08/04, 09/06, 10/02, 10/03 et 10/06, les données de captures accessoires restent largement non déclarées par les CPC, le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique aborde ces préoccupations lors des réunions du Comité d'application et de la Commission afin que ceux-ci prennent des mesures pour développer les mécanismes qui permettraient aux CPC de remplir leurs obligations de déclaration des prises accessoires.

#### **Qualité des déclarations des prises accessoires par les CPC**

37. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–55 qui résume la qualité des déclarations des prises accessoires par les CPC au titre des de conservation et de gestion de la CTOI, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Depuis 1998, la CTOI a adopté 8 mesures de conservation et de gestion (7 résolutions et 1 recommandation) concernant l'enregistrement et la déclaration des données sur les prises accessoires dans les pêcheries ciblant le thon et les espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI. Quatre de ces mesures sont des mesures générales sur l'enregistrement et la déclaration des données concernant les prises, prises et effort et fréquence de taille. Les quatre autres mesures sont spécifiques à certains groupes de prise accessoires, à savoir les requins, les tortues marines et les oiseaux de mer. La plupart de ces mesures ne précisent pas avec quel niveau de précision les informations doivent être enregistrées et déclarées au Secrétariat. Il en résulte que les données collectées et déclarées ne peuvent pas être utilisées pour estimer l'état de ces ressources. Suite à l'adoption de ces mesures, peu de données ont été transmises et sont disponibles au Secrétariat ; en outre, ces données ne précisent pas toujours la distribution spécifique et spatiale nécessaire aux analyses scientifiques. »*

38. Le GTEPA **A PRIS NOTE** du faible niveau de déclaration, par les CPC, des données sur les prises accessoires au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI ([Annexe VIII](#)). Le GTEPA **A CONVENU** que l'ensemble des mesures de conservation et de gestion existantes ne fournit pas le cadre nécessaire permettant de s'assurer que les CPC collectent et déclarent les données sur les prises accessoires. Par conséquent, il est impossible de déterminer l'état des ressources de requins et l'impact sur les tortues marines et les oiseaux de mer des prises accessoires lors de la pêche au thon et espèces apparentées dans la zone de la CTOI.
39. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Groupe de travail sur la collecte de données et les statistiques (GTCDS) passe en revue les données à enregistrer sur les fiches de pêches, par les navires de pêche, dans la zone de compétence de la CTOI ainsi que les données statistiques exigibles (Résolution 10/02 : *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*), en particulier la liste des espèces de requins pour lesquelles les prises, prises et effort et tailles doivent être enregistrées et déclarées.
40. Le GTEPA **RECOMMANDE** que l'actuelle *Résolution 05/05 de la CTOI concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI* soit renforcée pour s'assurer que les CPC déclarent chaque année les données de captures nominales, prises et effort et tailles pour les espèces de requins identifiées par le GTCDS.
41. Le GTEPA **RECOMMANDE** que l'actuelle *Résolution 09/06 de la CTOI concernant les tortues marines* et la *Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* soient renforcées pour s'assurer que les CPC déclarent chaque année le niveau de prises accessoires de tortues marines et d'oiseaux de mer, par espèces.
42. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les actuelles résolutions de la CTOI 08/04 *concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI*, 10/03 *concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* et 10/02 *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*, soient modifiées afin d'inclure une liste claire des espèces de requins et de tortues marines ou des groupes d'espèces qui doivent être enregistrées et déclarées au Secrétariat de la CTOI, conformément aux exigences de la CTOI concernant les espèces cibles.

#### **7.2 Données en provenance d'autres sources**

##### **Programme régional d'observateurs**

43. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–09 qui présente une mise à jour du Programme régional d’observateurs, dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « Lors de sa 13<sup>e</sup> session, la Commission a adopté la Résolution 09/04 sur un Programme régional d’observateurs, remplacée en 2010 puis en 2011 par la résolution 11/04 sur un Programme régional d’observateurs. Cette résolution prévoit la mise en place d’un Programme national d’observateurs dans toutes les CPC afin de couvrir au minimum 5% du nombre d’opérations/calées de chaque type d’engin par les navires de chaque CPC, dans la zone de compétence de la CTOI, de 24 m de longueur hors-tout et plus ou de moins de 24 m s’ils pêchent hors de leur ZEE. En 2010, Le Comité scientifique a approuvé un Manuel de l’Observateur, une série de fiches d’observation et un modèle de rapport de marée des observateurs comportant une exigence minimale de données, élaborés lors d’un atelier qui a eu lieu en mai 2010. Le Comité scientifique a également approuvé la recommandation de l’atelier selon laquelle les CPC doivent transmettre au Secrétariat une liste de leurs observateurs accrédités participant au Programme régional. Cependant, le Comité scientifique a pris note des préoccupations de certaines CPC et a demandé à ce que celles-ci soient abordées lors de la prochaine session du GTCDS en 2012. Bien que le Programme régional d’observateurs ait démarré en juillet 2010, seules 4 CPC ont transmis une liste ou une liste partielle d’observateurs accrédités et un seul rapport de marée a été transmis au Secrétariat. »*
44. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** de la mise à jour sur le Programme régional d’observateurs ([Annexe IX](#)) et a exprimé sa déception concernant le très faible niveau de déclarations faites au Secrétariat, ce qui entrave les progrès dans les travaux demandés par la Commission.
45. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** de la recommandation du Comité scientifique de 2010 établissant que *« le Comité scientifique a approuvé la recommandation de l’atelier technique qu’une liste d’observateurs scientifiques accrédités soit transmise au Secrétariat et a recommandé que les CPC le fassent dans les meilleurs délais »* et **RECOMMANDE** que toutes les CPC de la CTOI transmettent une liste d’observateurs accrédités à être déployés dans le cadre du Programme régional d’observateurs avant la 14<sup>e</sup> session du Comité scientifique, et que cette recommandation soit communiquée à toutes les CPC par le Secrétariat.
46. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les CPC de la CTOI déclarent le niveau annuel de couverture de leurs flottes par les observateurs et les échantillonnages depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 lors de la prochaine session du Comité scientifique. Les CPC devront souligner les problèmes et difficultés rencontrés lors de la mise en œuvre de leur Programme d’observateurs et proposer des actions correctives qu’elles comptent mener afin de se conformer à la Résolution 11/04.
47. Le GTEPA **RECOMMANDE** que toutes les CPC de la CTOI mettent en œuvre de toute urgence la *Résolution 11/04 sur un Programme régional d’observateurs*, qui précise que : *« L’observateur, dans les 30 jours suivant la fin de chaque marée, fera rapport à la CPC du navire. La CPC transmettra, sous au plus 150 jours, chaque rapport (pour lequel il est recommandé d’utiliser une grille de 1°x1°), dans la mesure où le flux de transmission des rapports de l’observateur placé à bord du palangrier est assuré, au Secrétaire exécutif, qui le mettra, sur demande, à la disposition du Comité scientifique. Dans le cas où le navire pêche dans la ZEE d’un État côtier, le rapport sera également transmis à cet État. »* (paragraphe 11). Le GTEPA **NOTE** que le rapport de marée des observateurs doit être transmis dans les délais au Secrétariat afin que le Comité scientifique puisse assurer les missions qui lui sont confiées par la Commission et qui incluent l’analyse de données précises et de grande qualité, en particulier pour les prises accessoires. Ceci permettrait aux scientifiques de mieux évaluer les impacts des pêcheries de thon et d’espèces apparentées sur les espèces accessoires.
48. Le GTEPA **A PRIS NOTE** que la piraterie a entraîné un arrêt du Programme d’observateurs européen dans l’océan Indien occidental depuis juillet 2008.

#### **Programmes d’observateurs dans les ORGP**

49. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–42 qui présente une discussion des Programmes d’observateurs dans les ORGP, dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « Depuis 2011, chacune des cinq Commissions des pêches thonières (ORGP-thon) a établi une forme de Programme régional d’observateurs concernant les flottes de senneurs et de palangriers. Cependant, il existe des différences significatives entre les programmes des ORGP et des éléments majeurs de la résolution de la CTOI doivent être renforcés pour que le programme soit efficace. En particulier :*

(i) *Aucune donnée brute issue du Programme régional d'observateurs de la CTOI n'est actuellement transmise au Secrétariat de la CTOI. En comparaison, la transmission des données du Programme régional (par opposition aux rapports de marées) est obligatoire à la WCPFC (et à l'IATTC pour les grands senneurs).*

(ii) *Les CPC de la CTOI devraient établir qu'il y a en pratique peu d'obstacles de confidentialité à la transmission des données au Secrétariat au travers du Programme régional. Les standards de confidentialité des données sont bien établis dans le cadre des résolutions de la CTOI. Ceux-ci devraient être réitérés et clarifiés quant aux modalités d'utilisation des données du Programme régional par le Secrétariat et les organes annexes de la Commission et pour les cas où les données en provenance d'un navire en particulier représentent légitimement un intérêt national ou commercial.*

(iii) *La Résolution 11/04 devrait être révisée afin d'inclure une exigence de soumission obligatoire des données collectés au titre de la Résolution, comme c'est le cas au sein des autres ORGP. Le rôle du Secrétariat dans la gestion de la mise en application de cette résolution doit être renforcé.*

(iv) *Les progrès dans la mise en œuvre des Programmes régionaux d'observateurs et dans la déclaration des données nécessitent le financement de programmes de formation au sein des CPC.*

50. Le GTEPA **RECONNAÎT** que la disponibilité de données de meilleure qualité (données opérationnelles) en provenance d'observateurs scientifiques, à des fins scientifiques, serait très profitable aux études qui examinent les impacts des pêcheries de la CTOI sur les espèces accessoires. Cependant, le GTEPA **NOTE** que la disponibilité de telles données détaillées entraînerait des problèmes techniques et de confidentialité liés à la spécificité des données et à leur couverture généralement faible.
51. Le GTEPA **RECONNAÎT** que les données devraient être collectées avec la meilleure qualité possible, conformément aux exigences approuvées par le Comité scientifique, et maintenues par les CPC de la CTOI et que ces données devraient être disponibles sur demande pour des analyses conjointes spécifiques.
52. Le GTEPA **ENCOURAGE** le maintien de ces données à un niveau le plus précis possible, sachant que celles-ci pourraient être transmises au Secrétariat de la CTOI (à fins de sauvegarde) selon les règles de confidentialité définies dans la Résolution 98/02 *Politique et procédures de confidentialité des données statistiques*.
53. Le GTEPA **ENCOURAGE** toutes les CPC à maintenir les bases de données des observateurs scientifiques aux meilleurs niveaux de précision possibles, et pour les CPC disposant de ces bases de données, à transmettre au Secrétariat de la CTOI la liste et la description des jeux de données détenus, de façon à ce que les autres CPC aient connaissance de l'existence de données détaillées permettant une analyse collaborative entre CPC.
54. Le GTEPA **RECONNAÎT** que lorsque les données issues des Programmes nationaux d'observateurs auront augmenté et auront été transmises au Secrétariat de la CTOI, ainsi que l'exige la Résolution 11/04 sur *un Programme régional d'observateurs*, elles devront être saisies et maintenues dans une base de données au Secrétariat de la CTOI, sachant que l'analyse et la coordination de ces données pourraient être assurées par un Fonctionnaire des pêches au Secrétariat. Le GTEPA **NOTE** également que les futures études et analyses collaboratives seront d'autant plus fines et précises qu'un format adéquat aura été défini pour l'échange de données d'observateurs.
55. Le GTEPA **RECOMMANDE** que, outre la mise en œuvre du Programme régional d'observateur, la collecte de données scientifiques par tous les autres moyens possibles, y compris l'auto-échantillonnage (collecte de données par des équipages formés) et la surveillance électronique (capteurs et caméras) soit encouragée et développée et que les CPC en rapportent les progrès lors de la prochaine réunion du GTEPA.
56. Considérant le paragraphe 14 de la Résolution 11/04 sur *un Programme régional d'observateurs* qui stipule que « *les reliquats budgétaires de la CTOI pourront être utilisés pour aider à la mise en place de ce programme dans les États en développement, notamment pour la formation des observateurs et des échantillonneurs* » et que la CTOI a engagé un consultant chargé de mener à bien une évaluation de la capacité de collecte et de déclaration d'un certain nombre d'États riverains en développement parmi les CPC, le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI facilite la formation des

observateurs et des échantillonneurs d'après le Manuel du Programme régional d'observateurs de la CTOI et le modèle de Rapport de marée des observateurs.

### **Prises accessoires et rejets, UE-France**

57. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–23 qui présente un aperçu des prises accessoires et des rejets issus des pêcheries de senneurs de l'UE, France, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Le Programme d'observateurs pour la pêcherie de senneurs française a démarré en décembre 2005, sous la responsabilité scientifique des l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD). L'échantillonnage d'observateur a couvert 4,3% des marées entre 2005 et 2010, avec un embarquement d'observateurs réduit dès la mi-2009 en raison des risques de piraterie. Sur la base des ratios de prises accessoires en fonction de la production des pêcheries de thon précédemment estimés pour la pêcherie de senneurs européens, des estimations pour la flotte française sont présentées et discutées pour la période 2003-2010. »*

58. Le GTEPA **NOTE** que, sur les senneurs, jusqu'à 27% de requins peuvent être triés et rejetés sur le pont supérieur, en particulier des individus de grande taille. Des instructions spécifiques sont données aux observateurs du Programme d'observateurs de l'Union Européenne, visant à échantillonner de façon exhaustive les rejets du pont supérieur. Mais il est convenu que cette composante des rejets peut être sous-estimée par les observateurs qui réalisent les échantillons sur le pont inférieur.
59. De plus, le GTEPA **NOTE** que les estimations pourraient être réalisées grâce au déploiement de systèmes de surveillance vidéo sur le pont supérieur. Cependant, le GTEPA **RECOMMANDE** que l'échantillonnage soit réalisé le plus souvent possible par deux observateurs de façon à mieux évaluer ce biais potentiel et que les progrès et les résultats soient rapportés lors de la prochaine réunion du GTEPA.
60. Le GTEPA **NOTE** que lorsque les tortues marines ou les mammifères marins ont été encerclés par les senneurs de l'UE, ils parviennent généralement à s'échapper sains et saufs, ainsi que documenté lors de la précédente session du GTEPA.

### **7.3 Recommandations au Comité scientifique**

61. Considérant la charge de travail croissante du Secrétariat de la CTOI concernant les prises accessoires, comprenant des demandes de la Commission, le GTEPA **RECOMMANDE** qu'un fonctionnaire des pêche supplémentaires soit recruté afin de traiter des sujets relatifs aux prises accessoires, y compris les questions de la Commission relatives aux écosystèmes et aux prises accessoires.
62. Le GTEPA **RECOMMANDE** que la Commission envisage la révision de la Résolution 98/02 *Politique et procédures de confidentialité des données statistiques* afin d'intégrer les spécificités du Programme régional d'observateurs.
63. Le GTEPA **NOTE** que certains états riverains en développement parmi les CPC rencontrent des difficultés pour la mise en place de leur Programme national d'observateurs, dans le cadre du Programme régional d'observateurs tel que décrit dans la Résolution 11/04 sur *un Programme régional d'observateurs*, en raison d'un certain nombre de facteurs limitants tels que des contraintes financières et de ressources humaines et **SUGGÈRE** que cette question soit soulevée lors du Comité scientifique. Cependant, le GTEPA ne soutient en aucune façon une diminution de la couverture d'observateurs de 5%, énoncée dans les dispositions de la Résolution.

## **8. NOUVELLES INFORMATIONS SUR LA BIOLOGIE, L'ÉCOLOGIE, LA PÊCHE ET LES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT AUX ÉCOSYSTÈMES ET AUX ESPÈCES ACCESSOIRES**

### **8.1 Revue des nouvelles informations sur la biologie, la structure des stocks, leur pêche et les données environnementales associées**

#### **Symposium sur les hameçons circulaires**

64. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–10 qui présente un aperçu des résultats du Symposium international sur les hameçons circulaires qui s'est tenu aux États Unis d'Amérique du 4 au 6 mai 2011, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Lors de la 15<sup>e</sup> Session de la Commission, la Commission a recommandé que le Secrétariat assiste au Symposium international sur les hameçons circulaires organisé par la National*

Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) en mai 2011, à Miami, États Unis d'Amérique : « La Commission **demande** au Secrétariat d'assister au Symposium sur les hameçons circulaires qui se tiendra en mai à Miami et d'en rapporter les principales conclusions au Comité scientifique. » (paragraphe 42 du rapport IOTC-2011-S15). En conséquence, un représentant du Secrétariat a assisté au Symposium international sur les hameçons circulaires de 2011 à Miami, États Unis d'Amérique dans le but de recueillir des éléments d'informations essentiels et de les présenter au GTEPA et au Comité scientifique. »

65. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** des résultats du Symposium international sur les hameçons circulaires auquel le Secrétariat a assisté à la demande de la Commission.
66. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique note que, sur la base des résultats des études scientifiques présentées au Symposium international sur les hameçons circulaires en 2011 et d'autres recherches déjà présentées au GTEPA, l'utilisation des hameçons circulaires dans les pêcheries palangrières :
- n'est pas susceptible d'avoir un effet négatif sur les taux de capture pour la plupart des espèces de thons et associées bien que les recherches aient montré une diminution des taux de capture pour certains poissons porte-épée, en particulier pour l'espadon ;
  - augmente la proportion d'animaux remontés vivants sur le navire de pêche, ce qui implique une meilleure qualité et une plus grande valeur des espèces ciblées ainsi que de meilleures chances de survie des espèces accessoires qui doivent être relâchées ;
  - est susceptible de réduire de façon significative les prises accidentelles de tortues marines et d'améliorer la survie des tortues marines hameçonnées, si elles sont manipulées correctement avant, pendant et après l'opération de décrochage de l'hameçon ;
  - peut réduire la prise accidentelle d'oiseaux de mer ;
  - est susceptible d'entraîner une augmentation des prises de requins lors de l'utilisation d'avançons lestés, bien que leur utilisation se traduirait aussi par une réduction de la mortalité après remise à l'eau ;
  - devrait être associée avec l'utilisation d'avançons monofilament au lieu de d'avançons métalliques, réduisant ainsi les taux de capture de requins et probablement la mortalité résultant du décrochage des hameçons, sachant que l'utilisation des hameçons circulaires diminue l'hameçonnage au niveau de l'intestin des requins.
67. Le GTEPA **NOTE** que l'utilisation des hameçons circulaires associée aux avançons monofilament pourrait réduire les prises accessoires et/ou la mortalité post capture des tortues marines et des requins. Le GTEPA **RECOMMANDE** leur utilisation sur tous les palangriers ciblant les thons et les espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI, en particulier pour les calées à faible profondeur. Le GTEPA **RECOMMANDE** également que des études approfondies soient menées sur l'impact socio-économique de l'utilisation des hameçons circulaires dans les pêcheries palangrières.
68. Le GTEPA **RECOMMANDE** que toutes les CPC se conforment aux exigences de la *Résolution 09/06 concernant les tortues marines* qui spécifie que « Les CPC ayant des palangriers qui pêchent des espèces sous mandat de la CTOI devront s'assurer que les opérateurs de tous les palangriers aient à bord des coupes-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation et la remise à l'eau rapide des tortues de mer ferrées ou emmêlées, et qu'ils le font conformément aux directives de la CTOI (à développer) ; s'assurer également que les équipages ont à bord et utilisent, si nécessaire, des salabres, conformément aux directives de la CTOI ». Le GTEPA **RECOMMANDE** également que le Secrétariat de la CTOI élabore des directives pour la manipulation et le décrochage des tortues marines capturées par les palangriers, qui seront distribuées à toutes les CPC avant la prochaine réunion du GTEPA.
69. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les recherches approfondies menées sur l'efficacité des hameçons circulaires adoptent une approche multi-espèces de façon à éviter autant que possible de favoriser une mesure d'atténuation pour une espèce accessoire qui pourrait exacerber les problèmes de prises accessoires pour d'autres espèces.
70. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI élabore un guide d'identification des hameçons utilisés dans les pêcheries sous mandat de la CTOI et de distribuer ce guide, une fois terminé, à toutes les CPC.

#### **Fiches d'identification des espèces accessoires**

71. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-11 qui présente un aperçu de l'état d'avancement de l'élaboration des fiches d'identification pour les requins, les oiseaux de mer et les tortues marines, dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « Le GTEPA et le Comité scientifique ont demandé au Secrétariat d'élaborer des fiches d'identification pour les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins afin de permettre aux observateurs de mieux identifier les espèces accessoires et de mieux consigner le niveau des prises accessoires par espèces. Avec l'aide d'experts, le Secrétariat a achevé les fiches d'identification pour les tortues marines et les oiseaux de mer et a bien avancé dans l'élaboration des fiches pour les requins. Les reliquats budgétaires destinés à l'élaboration de ces fiches permettront d'en imprimer un nombre limité, qui seront distribués aux CPC en développement pour utilisation par leurs observateurs scientifiques. »*
72. Le GTEPA **A NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI a finalisé les fiches d'identification pour les tortues marines et les oiseaux de mer et **A FÉLICITÉ** le Secrétariat pour son travail.
73. Le GTEPA **A NOTÉ** que l'élaboration de fiches d'identification par le Secrétariat était en cours, avec l'aide de plusieurs experts en requins, et **A ENCOURAGÉ** la finalisation et la distribution de ces fiches aux CPC avant la fin de l'année 2011 afin d'améliorer l'identification des requins.
74. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI imprime et diffuse les fiches d'identification de la CTOI pour les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins en utilisant les reliquats budgétaires alloués à cette tâche, en les distribuant en priorité aux États riverains en développement, pour utilisation par les observateurs accrédités pour le Programme régional d'observateurs et d'échantillonnage (Résolution 11/04) et plus largement à leurs flottes de pêche ciblant le thon, les espèces apparentées et les espèces de requins. Ceci permettrait d'enregistrer et de déclarer des données sur les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins issues des observateurs, des échantillonnages et des fiches de pêche, comme l'exige la CTOI, de façon plus fiable.
75. Le GTEPA **RECOMMANDE** qu'éventuellement les CPC de la CTOI traduisent, impriment et diffusent les fiches d'identification de la CTOI pour les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins en priorité à leurs observateurs accrédités pour le Programme régional d'observateurs et d'échantillonnage (Résolution 11/04) et plus largement à leurs flottes de pêche ciblant le thon, les espèces apparentées et les espèces de requins. Ceci permettrait d'enregistrer et de déclarer des données sur les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins issues des observateurs, échantillonnages et fiches de pêche, comme l'exige la CTOI, de façon plus fiable.
76. Le GTEPA **RECOMMANDE** qu'un budget supplémentaire, issu de réserves de la CTOI ou d'autres sources, soit alloué à l'impression des fiches d'identification et à leur diffusion aux états riverains en développement.

#### *État des plans d'actions nationaux*

77. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-12 qui présente l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre, par les CPC de la CTOI, des Plans d'action nationaux (PAN) pour les oiseaux de mer et les requins, dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « Lors de sa 13<sup>e</sup> Session en 2010, le Comité scientifique a noté la recommandation du GTEPA que le Secrétariat produise un tableau décrivant l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAN ainsi que l'ébauche de tableau fournie lors de la réunion. A cette date, le Secrétariat n'avait pu obtenir de mise à jour que d'un petit nombre de CPC. En conséquence, le Secrétariat a recommandé « que les CPC restantes transmettent l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs PAN-requins lors du GTEPA en 2011 ». En août 2011, le Secrétariat a fait circuler le tableau adopté par le Comité scientifique à fins de commentaires et de mise à jour par chacune des 32 CPC (29 membres et 3 parties coopérantes non contractantes). Des commentaires et mises à jour ont été reçus de la part de 20 CPC. »*
78. Le GTEPA **A PRIS NOTE** de l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux pour les requins et les oiseaux de mer pour chaque CPC, en rappelant que l'IPOA-Oiseaux de mer et l'IPOA-Requins ont été adoptés par la FAO, respectivement en 1999 et 2000 ([Annexe X](#)). Malgré le temps écoulé depuis, très peu de CPC ont élaboré des PAN ou ne serait-ce que mené des études pour vérifier la faisabilité de l'élaboration d'un Plan.
79. Considérant que la FAO a préparé en 2009 des lignes directrices sur les meilleures pratiques permettant de réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries de captures, en support de l'IPOA-Oiseaux de mer, le GTEPA **RECOMMANDE** que les CPC utilisent ces lignes directrices pour

passer en revue immédiatement les prises accessoires des pêcheries palangrières, de chalut et de senne sous leur juridiction, ainsi que pour élaborer, si approprié, leurs PAN-Oiseaux de mer pour les pêcheries présentant des problèmes de prises accessoires d'oiseaux de mer.

80. Le GTEPA **A PRIS NOTE** de l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux pour les requins tel que fourni en [Annexe X](#) et **RECOMMANDE** que toutes les CPC ne disposant pas d'un PAN-Requins accélèrent leur élaboration et leur mise en œuvre et en fasse rapport au GTEPA de 2012. Le GTEPA rappelle que les PAN-Requins constituent un cadre permettant de faciliter l'estimation des captures de requins, d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de gestion appropriées, ce qui devrait également améliorer la collecte des données sur les prises accessoires et la conformité aux résolutions de la CTOI.

### **Données environnementales**

81. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–17 qui présente les principales caractéristiques des conditions climatiques et océanographiques dans l'océan Indien jusqu'en août 2011, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Divers jeux de données (SST, force du vent, profondeur de la couche de mélange, chlorophylle) sont utilisés pour décrire les tendances passées et la situation présente (jusqu'à août 2011) de plusieurs indicateurs de climat océaniques dans l'océan Indien. La tendance sur le long terme et à l'échelle du bassin de la température de surface de la mer (SST) est à la hausse constante depuis 1955, au taux de 0,10°C/décennie, l'augmentation de la SST de l'océan Indien occidental étant encore plus importante (0,13°C/décennie). Par conséquent, l'occurrence de strates de 2°-mois présentant une SST > 26°C (seuil de survie des larves de thons) a augmenté de plus de 2% depuis la période 1960-1965. Les événements anormaux enregistrés les deux dernières années ont été les suivants : El Niño (épisode de réchauffement de l'océan Pacifique central et de l'océan Indien occidental) en 2010 et La Niña (épisode de refroidissement de l'océan Pacifique central et de l'océan Indien occidental) en 2011. Les modifications du champ de chlorophylle de surface dans l'océan Indien occidental ont été soulignées, avec des anomalies négatives dominantes depuis 2007. L'effet néfaste potentiel de l'actuelle baisse de productivité de la base de la chaîne alimentaire sur les concentrations de thon et les processus biologiques (croissance plus lente des poissons pélagiques, accroissement de la mortalité naturelle) est présenté comme une hypothèse de travail qui nécessiterait une étude approfondie. Cela devrait être pris en compte lors de l'évaluation des raisons de la diminution importante des PS. »*

82. Le GTEPA **A PRIS NOTE** du mode de variabilité de la concentration de chlorophylle de surface (SCC), qui a oscillé entre des niveaux bas (pendant El Niño de 1997-1998) et hauts (2003-2005) puis de nouveau à des niveaux bas à partir de 2007. Les anomalies négatives de SCC en 2010 et 2011 ont été estimées à 25-30% sous la moyenne, comme démontré en janvier-février et août-septembre (les deux pics du cycle saisonnier). Les anomalies de SCC en août-septembre semblent liées à un plus faible upwelling somalien, dans la mesure où une importante anomalie de la force du vent orientée vers le sud a été observée depuis 2008 dans le bassin somalien occidental, ce qui ne favorise pas l'upwelling. Une tendance à la diminution de la SCC est évidente dans l'océan Indien occidental entre 2009 et 2011. Une faible productivité primaire est également observée dans l'archipel des Maldives, avec une anomalie persistante de faible SCC depuis 2006, ce qui représente une SCC inférieure de 15% à la normale en 2011. Globalement, la baisse substantielle de SCC dans l'océan Indien occidental et aux Maldives pourrait limiter la capacité limite de l'écosystème pélagique.
83. Le GTEPA **A ÉGALEMENT NOTÉ** un événement anormalement durable de forte SCC qui a été détecté dans l'océan Indien central (5°S–15°S/75°E–90°E) depuis octobre 2010 et est toujours visible durant le dernier mois disponible de la série (août 2011). Les graphes combinés de la température de surface de la mer (SST), de l'anomalie de profondeur de l'isotherme 20°C et de la SCC suggèrent qu'un événement de forte productivité a été déclenché initialement par une thermocline très peu profonde entraînant un refroidissement de la couche de mélange, qui devient alors visible sur les SST et SCC deux mois plus tard. L'effet potentiel sur l'augmentation des opportunités alimentaires pour les grands prédateurs devrait être considéré en contraste avec la situation observée dans l'océan Indien occidental.
84. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–18 qui présente un aperçu d'une méthode de profilage des températures des couches de surface de l'océan, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

« Une méthode de profilage des températures de la couche supérieure de l'océan, simple et demandant peu de travail, est décrite. Seuls un ordinateur PC et un ensemble d'équipements modernes mais abordables, tels que des enregistreurs de température-profondeur, des moulinets électriques, des lignes tressées et une canne à pêche sont nécessaires. Dans les expériences décrites, une série de calées à une profondeur maximale de 481 m a été réalisée sur un navire de 24 m (longueur hors tout). Une liste détaillée des équipements utilisés, la méthodologie générale et les avantages de cette méthode sont décrits. »

85. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** des premiers essais d'un nouvel enregistreur de température-profondeur (TDR), qui semble être une méthode extrêmement efficace de profilage à partir de petits navires non instrumentés. Une solution similaire a été développée indépendamment par les scientifiques de l'IATTC et a été utilisée avec succès pendant leurs opérations de terrain dans le Pacifique oriental.
86. Le GTEPA **A NOTÉ** que d'autres essais à bord de bateaux plus petits sont prévus dans les prochains mois afin de vérifier la faisabilité de la méthodologie décrite dans diverses conditions, et a exhorté les auteurs à apporter des mises à jour supplémentaires lors de la prochaine réunion du GTEPA.

#### **Inde – prises accessoires**

87. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–19 qui présente un aperçu des prises accessoires dans les pêcheries palangrières indiennes ciblant les thons, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

« Au cours des enquêtes exploratoires menées par le Fishery Survey of India autour des îles d'Andaman et de Nicobar, plusieurs espèces accessoires ont été enregistrées concomitamment des espèces de thon ciblées (*Thunnus albacares*, *Thunnus obesus* et *Katsuwonus pelamis*), parmi lesquels les porte-épée, les requins, les barracudas, les thazards, etc. étaient fréquents. Bien que les requins ne soient pas des espèces ciblées dans la pêche au thon à la palangre, ils constituent une part importante des prises. Les enquêtes exploratrices ont montré un taux élevé d'hameçonnage de requins pélagiques. Les espèces dominantes sont de la famille des Alopiidae, communément appelés requins renards (*A. pelagicus*, *A. superciliosus* et *A. vulpinus*). Les captures du palangrier M.F.V. Blue Marlin en 2003–2010 ont été analysées afin de déterminer la composition en espèces de thons et espèces accessoires, ainsi que les modes de distribution, leur abondance et certains aspects biologiques. Au total, 30 espèces accessoires différentes, issues de 12 familles, ont été enregistrées. Les espèces cibles, c'est à dire le thon, représentent 29% des prises en nombre et 34% en poids, tandis que les marlins contribuent pour 10% en nombre et en poids et les requins pour 38% en nombre et 54% en poids. Le taux global d'hameçonnage pour tous les poissons durant la période de l'enquête fut de 0,60% et de 0,23% pour les seuls requins. Le ratio mâle/femelle pour les trois espèces de requins renards, soit *A. pelagicus*, *A. vulpinus* and *A. superciliosus*, était respectivement de 1:0,6, 1:0,4 et 1:0,4 et cette prédominance s'observait aux classes de tailles (longueur pré-caudale) 121–140 cm, 141–160 cm et 121–140 cm respectivement. Le régime des trois espèces est préférentiellement à base de poisson, puis de calmars et de poulpes. »

88. Le GTEPA **A NOTÉ** que, bien que 17 espèces de requins aient été déclarées dans les captures des palangriers indiens, il n'y a pas eu de déclaration de requins soyeux, ce qui est considéré comme inhabituel. Il est fortement conseillé aux auteurs de solliciter une validation indépendante de l'identification des espèces en utilisant la documentation photographique collectée pendant l'étude.
89. L'auteur principal du document **A PRÉCISÉ** que, bien que *C. falciformis* n'ait pas été enregistré durant cette enquête de recherche, il a été observé dans les recherches sur les captures des palangriers de la côte ouest de l'Inde (IOTC–2011–WPEB07–13) et qu'il est possible qu'il ait été capturé par d'autres navires dans les eaux d'Andaman et de Nicobar. Dans le futur, les auteurs vérifieront la présence de cette espèce.

#### **Maurice – prises accessoires**

90. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–20 qui présente un aperçu des débarquements de prises accessoires, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

« Port Louis est un port important pour les palangriers opérant dans le sud ouest de l'océan Indien. Nombre d'entre eux ont une licence de pêche dans la ZEE de Maurice. L'une des conditions de la licence de pêche stipule que les prises accessoires doivent être débarquées et vendues sur le marché local. Pendant les débarquements, les données sur les prises accessoires

*sont collectées, sachant que ces données sont importantes pour une gestion des ressources halieutiques basée sur les écosystèmes. Ce document présente un résumé des prises accessoires par les palangriers sous licence ou non pour les deux dernières années, la composition des espèces des prises accessoires et les zones de pêche. L'analyse des données collectées révèle que le rouvet, les requins et les espadons voilier sont prédominants dans les espèces accessoires. »*

91. Le GTEPA **A PRIS NOTE** de la déclaration d'un participant, faite au nom du Royaume Uni : « *Le Royaume Uni ne doute pas de sa souveraineté sur le Territoire britannique de l'océan Indien, cédé à la Grande Bretagne en 1814 et dépendance britannique depuis lors. Comme le gouvernement du Royaume Uni l'a réitéré à plusieurs reprises, nous avons entrepris de céder le Territoire à Maurice quand il ne sera plus nécessaire à fins de défense. »*
92. Le GTEPA **A PRIS NOTE** de la déclaration d'un participant, faite au nom de la République de Maurice : « *Maurice ne reconnaît pas ledit "Territoire britannique de l'océan Indien". L'archipel des Chagos a été illégalement retiré du territoire de Maurice avant son indépendance, en violation des résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies N°1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965. »*

### **Pakistan – captures accessoires**

93. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-21, qui fournit un aperçu des captures accessoires des navires pakistanais pêchant le thon dans l'océan Indien, dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « Ce document est basé sur les données recueillies par les observateurs du Marine Fisheries Department (MFD) déployés à bord des palangriers thoniers autorisés qui étaient en opération en 2005 (5 navires) et 2006 (8 navires) dans les eaux du Pakistan. Ces navires opéraient dans le cadre de la « Politique de pêche en haute mer » permettant aux parties pakistanaises d'entreprendre des opérations de pêche en eaux profondes, en collaboration avec des propriétaires de navires étrangers, en conformité avec les exigences obligatoires énoncées dans la Politique, comme (i) l'installation d'un SSN, (ii) des inspections au port, (iii) l'embarquement d'observateurs du MFD à bord de chaque navire lors de chaque sortie, (iv) la limitation des rejets, etc. Le document se concentre sur la comparaison des captures d'albacore et les prises accessoires des palangriers thoniers exploités sous licence en 2005 et 2006. Il a été conclu que, pendant l'opération, les prises accessoires étaient composées de marlins, de voiliers et de requins. La quantité de captures accessoires est resté inférieure à 3% des captures totales d'albacore. Cette proportion faible de captures accessoires pourrait être due à la sélectivité des engins utilisés pour pêcher l'albacore (par exemple les hameçons, les appâts etc.) ainsi qu'aux pratiques de pêche dans des zones et des saisons particulières. Cependant, des études complémentaires sont menées, qui comprennent également une étude approfondie des captures accidentelles des filets maillants utilisés au Pakistan. »*
94. Le GTEPA **A NOTÉ** que les données fournies ne comprennent pas les estimations des captures accessoires de la pêcherie de filet maillant dérivant pakistanaise, qui est soupçonnée d'avoir un grand nombre de captures accidentelles (mammifères marins, tortues marines, requins et oiseaux de petite taille).
95. Le GTEPA **A NOTÉ** qu'une étude avait été menée pour évaluer les niveaux de captures accessoires à bord des fileyeurs et **A EXHORTÉ** les scientifiques pakistanais à présenter leurs résultats lors de la prochaine session du GTEPA.
96. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-22, qui fournit des informations sur des publications élaborées par la République Islamique d'Iran, dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « Afin d'informer les pêcheurs sur les méthodes grâce auxquelles ils peuvent réduire les captures accessoires de mammifères marins, de tortues marines et d'oiseaux de mer, l'Organisation Iranienne des Pêches (IFO), en coopération avec le Ministère de l'Environnement (DOE), les ONG et les coopératives de pêcheurs, a préparé des directives sous forme d'une brochure qui va être distribuée aux pêcheurs de thons. L'objectif principal de ces directives est de former des pêcheurs aux procédures libération des animaux empêtrés dans leurs filets, de les former à la déclaration des interactions avec les mammifères marins, tortues marines et autres espèces accessoires et à se protéger contre les risques et les dangers lors de*

*la libération. L'IFO a déjà formé plus de 1000 pêcheurs et va continuer les sessions de formation gratuites pour les pêcheurs et les équipages des navires. »*

97. Le GTEPA **A SALUÉ** l'initiative de l'IFO visant à sensibiliser les pêcheurs sur la question des captures accessoires dans flottes de fileyeurs. Cependant, le GTEPA **REGRETTE** qu'aucune information n'ait été fournie sur les niveau des captures accessoires et leur composition spécifique en ce qui concerne la pêcherie de filet maillant dérivant d'Iran.
98. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-INF32, qui fournit des informations sur les captures accessoires potentielles des pêcheries de filet dérivant opérant dans l'océan Indien, dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « Ce document tente d'évaluer le niveau potentiel de captures accessoires et l'impact écologique de la pêche au filet dérivant dans l'océan Indien. Il a d'abord été noté que le total des captures au filet maillant dans l'océan Indien n'a cessé d'augmenter, de 100 000 tonnes dans les années 1980 à plus de 500 000 tonnes en 2010. Il a été noté qu'une pêcherie de filet maillant d'une telle ampleur est unqiue au monde. Il a été également noté que, malheureusement, les zones de pêche et les captures accessoires de ces pêcheries demeurent totalement inconnues des scientifiques de la CTOI, en raison de l'absence d'informations des fiches de pêche et de données d'observateurs sur le grand nombre de fileyeurs. Toutefois, de multiples observations faites par les skippers des senneurs européens ont montré que nombre de ces fileyeurs sont actifs dans les zones extracôtières équatoriales de l'océan Indien. Sur la base des connaissances scientifiques dans d'autres océans concernant les captures accessoires potentielles des pêcheries de filets dérivants, le document conclut que les pêcheries au filet maillant dérivant actuellement actives dans l'océan Indien sont probablement la cause d'une mortalité accidentelle importante de dauphins, de tortues marines et éventuellement de requins baleines. Sa recommandation est que les moyens d'estimer ces mortalités accidentelles devraient être étudiés dans le proche avenir, par exemple le développement de programmes d'observateurs à petite échelle, la réalisation de campagnes de pêche expérimentales dans les zones de pêche au filet dérivant, ou l'installation de caméras à bord de ces navires. »*
99. Le GTEPA **A NOTÉ** que d'autres études, en particulier une étude de la FAO (*La pêche aux filets dérivants et son impact sur les espèces non visées: étude mondiale*, Northridge, S.P. FAO Fisheries Technical Paper, No.320. Rome, FAO. 1991. 124p.) et d'autres études plus récentes faites par la Convention sur les espèces migratrices (fournies comme documents d'information : IOTC-2011-WPEB07-INF35 et INF34), avaient prouvé que les filets dérivants ont un impact important sur les écosystèmes marins et que cela a été la base de l'interdiction en 1992 de leur utilisation en haute mer par les Nations Unies. Toutefois, il note que ces études n'ont pas été entreprises dans le contexte des fileyeurs ciblant les thons et les espèces apparentées dans l'océan Indien.
100. Le GTEPA **A RECONNU** que la pêche aux filets dérivants est importante pour certains États côtiers en développement de l'océan Indien. Cependant, le GTEPA **A CONVENU** qu'en raison de la grande échelle de la pêcherie et de son manque de sélectivité spécifique, cet engin est susceptible d'avoir d'importants impacts négatifs sur les captures d'espèces accessoires (par exemple certains requins, les tortues marines, les mammifères marins, d'autres poissons et éventuellement les oiseaux de mer), en particulier dans l'océan nord-ouest de l'océan Indien. Cependant, ces interactions/captures sont largement non documentées et non quantifiées.
101. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les scientifiques de toutes les CPC ayant des flottes utilisant des filets dérivants dans l'océan Indien fournissent à la prochaine session du GTEPA un rapport résumant les informations connues sur les captures accessoires dans les pêcheries de filet maillant dérivant, y compris les requins et les mammifères marins, avec des estimations de leur ordre de grandeur probable, lorsque des données plus détaillées ne sont pas disponibles.
102. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les CPC explorent les moyens d'entreprendre des campagnes de recherche à l'aide de fileyeurs dans l'océan Indien afin de documenter et quantifier la nature et l'ampleur des captures accessoires dans ces pêcheries et à en présenter les résultats lors de la prochaine session du GTEPA.
103. Notant le manque de données sur les captures accessoires de ces flottes, le GTEPA **A RAPPELÉ** aux pays côtiers ayant des pêcheries de filet maillant leurs responsabilités en matière de contrôle des captures et des captures accessoires de ces pêcheries et **RECOMMANDE** d'améliorer l'échantillonnage des débarquements, d'élaborer et mettre en œuvre leurs programmes d'observateurs,

de solliciter l'appui de la CTOI pour ces activités, si nécessaire et de faire rapport sur les progrès accomplis lors de la prochaine session du GTEPA.

### **Recherches du SEAFDEC**

104. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-48, qui fournit un rapport sur les captures accessoires d'une pêcherie palangrière de thons observées à partir de navires de recherche du SEAFDEC, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Les données de captures de trois [sic] navires de recherche du SEAFDEC (le MV SEAFDEC et le MV SEAFDEC2), recueillies par le biais des fiches de pêche entre 2005 et 2011, sont résumées et les prises par unité d'effort (PUE) calculées. Le nombre total d'opérations de pêche est de 73 calées de palangre à thons. Le nombre total d'hameçons déployés est de 38 333. Le nombre d'hameçons déployés variait de 90 à 620 par opération avec une valeur moyenne de 490. Les captures accessoires en nombres étaient de 494 poissons (soit 6940,26 kg). La répartition des PUE en kg par calée et les taux de captures (%) des opérations de palangre sont respectivement de 18,1 kg/100 hameçons et 1,29 poissons/100 hameçons. Trois captures principales sont relevées : 1) lanciers à long nez (Alepisaurus ferox), 2) requins renards à gros yeux (Alopias superciliosus) et 3) raies (Dasyatis spp). »*

## **9. REQUINS ET RAIES**

### **9.1 Revue des nouvelles données sur l'état des requins**

#### **Pêcheries du Mozambique**

105. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-24, qui fournit une vue d'ensemble des captures de requins par les navires autorisés à pêcher dans les eaux du Mozambique, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« La composition des captures des palangriers étrangers autorisés à pêcher dans les eaux du Mozambique en 2010 était la suivante : patudo (20%), requins (11%), l'albacore (8%), le reste (61%) étant représenté par d'autres espèces. Vingt-trois espèces ont été observées pendant la campagne d'observation, dont 4 espèces de thons, 4 espèces de poissons porte-épée, 13 espèces de requins et deux autres espèces. Les principales espèces de requins étaient Carcharhinus sorrah, Galeocerdo cuvier, Squalus megalops et Sphyrna lewini. »*

106. Le GTEPA **A NOTÉ** l'absence d'information sur les prises de requins par les pêcheries artisanales du Mozambique et **RECOMMANDE** que cette information sur les prises accessoires des pêcheries artisanales soit fournie lors de la prochaine session du GTEPA.

#### **Pêcheries de Madagascar**

107. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-26, qui fournit quelques statistiques sur les prises de requins par les navires malgaches, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Les pêcheurs traditionnels de Madagascar représentent le secteur le plus ancien des pêcheries de requins à Madagascar. Récemment, les pêcheries de crevettes ont commencé à changer leur activité en pêcheries pélagiques, en convertissant leurs embarcations en palangriers artisanaux. Entre la fin de 2008 et le début de 2010, quatre palangriers ont opéré dans la partie orientale de la ZEE malgache alors qu'un seul opérait dans la partie occidentale. De plus, plusieurs navires de pêche à la traîne et au filet maillant encerclant ont opéré dans la ZEE malgache (un total de 30 navires ont été enregistrés en 2010). La plupart d'entre eux (60%) opéraient dans la partie ouest de la ZEE. Les données récupérées des fiches de pêche par l'Unité Statistique de la Pêche Thonière à Antsiranana (USPT) montrent que les requins représentent 23% des captures des palangriers dans la zone est et 17% dans les eaux occidentales. Les captures de requins à la traîne et par des filets maillants encerclants sont négligeables : 1,13% et 0,74% des captures respectivement débarquées à l'est et à l'ouest. Le manque de détails dans les déclarations est un problème clé dans la collecte de données, en particulier pour les requins (où il n'y a pas d'information au niveau des espèces). L'USPT prévoit actuellement d'étendre son système de collecte de données à la gestion des ressources de requins, en accordant une attention particulière aux espèces menacées. »*

108. Notant l'absence de données sur l'effort de pêche, le nombre et les espèces de requins capturés, le GTEPA **RECOMMANDE** que le système de collecte de données à Madagascar soit renforcé afin de fournir des rapports de prises et effort conformes aux normes de la CTOI et **A ENCOURAGÉ** Madagascar à travailler avec l'IRD de La Réunion pour développer des fiches de pêche spécifiques pour leur nouvelle flotte de palangriers.

#### **Pêcheries des Maldives**

109. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-27 qui décrit la pêcherie palangrière au requin opérant dans le nord des Maldives, dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « La pêcherie palangrière aux requins a été menée par jusqu'à 80 navires au plus fort de cette pêcherie dans les années 1998-2000. Par la suite, la pêcherie a décliné, en raison de faibles prises et d'un faible retour économique. Cette pêcherie s'est arrêtée en 2010 avec l'interdiction nationale de la pêche aux requins, renforcée par une interdiction du commerce des produits dérivés des requins en 2011. Un échantillonnage a été réalisé sur 180 lieux de débarquements de navires de pêche aux requins (dhonis en 2000-2004). Les requins soyeux (*Carcharhinus falciformis*) ont représenté jusqu'à 84% des captures à cette époque. Les différents stocks de requins qui alimentaient la pêcherie de requins de Kulhudhufushi, ont été successivement surexploités. Les requins de récif dans les atolls du nord ont été durement surexploités pendant les années 1980. Les requins côtiers pélagiques autour des atolls du nord ont été surexploités par les années 1990. L'abondance en requins océaniques du large a diminué pendant quelques années avant la fermeture de la pêche en 2010. Les requins pélagiques de récif ou côtiers furent surexploités par les navires locaux, mais la baisse des captures de requins océaniques fut le résultat de hauts (et probablement non durables) niveaux de pêche par des pêcheries étrangères. »*
110. Le GTEPA **A NOTÉ** que les données collectées sur l'abondance des requins représentent une série temporelle cohérente pour les périodes 1987-1988 et de 2000-2004, pêchés avec le même type de palangre et que les données montraient une tendance à la diminution du nombre de requins océaniques, ce qui est un indicateur potentiel de l'épuisement global des stocks. Le GTEPA **A NOTÉ** que cela pourrait être lié à des effets localisés, mais cela a été jugé peu probable car les requins océaniques ont une large aire de répartition et les tendances de l'abondance résultant de recherches à long terme menées par l'ex-Union soviétique entre les années 1960 et 1980 indiquent une tendance comparable au déclin des requins océaniques et parce que les observations de cette espèce dans les îles des Maldives et de La Réunion sont maintenant assez rares.
111. Le GTEPA **RECOMMANDE** que toutes les données et/ou les indicateurs disponibles sur l'abondance des requins océaniques ainsi que les tendances démographiques soient compilés afin d'évaluer l'état actuel des stocks et le niveau de leur diminution pour discussion aux prochaines réunions du GTEPA et du Comité scientifique.

#### **Pêcheries de senne de l'UE**

112. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-29 qui fournit des informations sur les PUE et le nombre des requins soyeux (*Carcharhinus falciformis*) capturés de façon accidentelle par la pêcherie de senne de l'UE sur des objets flottants dans l'océan Indien pendant la période 2003 à 2009, dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « Des données ont été recueillies par les programmes d'observation français et espagnol, représentant un total de 3052 de coups de pêche observés (1548 sur bancs libres et 1504 sur DCP, le terme de DCP couvrant ici tous les objets flottants, naturels et artificiels). La plus forte prise de requins soyeux par unité d'effort (moyenne du nombre de requins soyeux/calée sur DCP) a été observée au nord des zones de pêche (centrée sur 12° N-60°E). Une interpolation de Kriging a ensuite été utilisée pour estimer la distribution spatiale de l'ensemble des captures sur DCP des requins soyeux, en utilisant les fiches de pêche des thoniers senneurs européens. En raison d'une répartition spatiale inégale de l'effort de pêche, la plus grande quantité de requins soyeux capturés autour des DCP n'a pas eu lieu dans la zone avec la prise par unité d'effort la plus élevée au nord de 10°N, mais dans une zone centrée entre 2°N et 53°E. La répartition spatiale des captures de requins soyeux a été assez constante au cours des années. Les effets des mesures potentielles d'atténuation des risques sont discutés. »*
113. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du risque potentiel de déplacement de l'effort de pêche dans le nord de la zone de fermeture spatio-temporelle de la CTOI, ce qui pourrait augmenter les prises de requins soyeux.

114. Le GTEPA **RECOMMANDE** que des recherches complémentaires soient menées sur les requins soyeux, incluant la possible construction de séries de données sur l'abondance des requins soyeux dans les pêcheries de senne sur bancs associés.
115. Le GTEPA **A NOTÉ** qu'il était important de collecter des données sur tous les engins principaux capturant des requins soyeux, incluant, mais ne se limitant pas, aux sennes tournantes, aux palangres ou aux filets maillants et le GTEPA **RECOMMANDE** que des indicateurs sur l'abondance relative des requins soyeux soient élaborés pour mieux identifier les changements de cette abondance.

#### **Pêcherie palangrière de l'UE-Portugal**

116. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–30 qui présente des résultats préliminaires sur les pêches accessoires des requins peau bleue et taupes bleus par la flotte de palangriers portugais, opérant dans l'océan Indien, dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « L'analyse, qui s'est basée sur des données historiques de fiches de pêche en cours de réexamen, couvre les aspects de la flotte autorisée à pêcher et effectivement active, la répartition spatiale et temporelle des efforts et des captures globales et les données de captures par taille. Il a été noté que, après un pic en 2006, les prises et effort ont par la suite diminué de façon substantielle, principalement à cause de la piraterie. En conséquence, la majorité de l'activité est actuellement concentrée dans la région sud-ouest. Enfin, des détails ont été fournis sur la collecte en cours de données, basée sur la mise en œuvre d'un programme d'observateurs embarqués et d'auto-déclaration. »*
117. Le GTEPA **A NOTÉ** que la transition d'avançons monofilaments vers des avançons lestés a entraîné une augmentation de la pêche accessoire de requins et est certainement liée au changement d'espèce cible de l'espadon vers le requin peau bleue. De plus, Le GTEPA **A NOTÉ** que les différentes configurations de palangres et les transitions des unes aux autres sont une source d'incertitude dans les indices d'abondance des requins dans les pêcheries de palangre.
118. Le GTEPA **A ENCOURAGÉ** des recherches supplémentaires sur le taux de succès de l'hameçonnage par les avançons lestés comparés aux avançons monofilaments, ainsi que sur les différents types d'hameçons utilisés communément dans les opérations de pêche palangrière, (circulaire, à thon et en J).
119. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–56 qui décrit les pêcheries de requins aux Maldives, dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « Il a été noté que les pêcheurs Maldiviens ont traditionnellement exploité les requins à petite échelle pendant plusieurs siècles. Les grands requins (en particulier les grands requins tigre) ont été ciblés pour leur foie, utilisé pour l'huile (pour traiter leurs bateaux de pêche en bois). La chair et les ailerons de requin étaient d'un intérêt limité. Entre les années 1960 et le début des années 1980, une pêcherie de requins orientée vers l'exportation s'est développée. Des nouvelles techniques de pêche ont été utilisées : pêcherie palangrière pour les requins de récifs et océaniques, filets pour les requins de récif et pêcherie palangrière profonde verticale pour les squalés-chagrins. Les marchés étrangers ont été ciblés pour les ailerons de requins, la viande de requin séchée et l'huile de foie de haute qualité. La pêche du squalé-chagrin en eau profonde a diminué pendant les cinq années suivantes et a été arrêtée au début des années 1990. Les requins de récifs étaient surexploités au milieu des années 1990. Une baisse des taux de capture de requins océaniques a été observée dans les années 2000, poussant de nombreux pêcheurs à abandonner la pêche. Les requins de récif sont d'une grande importance économique pour les touristes venant plonger et cela génère des conflits d'intérêts entre les acteurs du secteur du tourisme et les pêcheurs de requins. Prenant en compte que diverses mesures de gestion de la pêche ont échoué à enrayer le déclin de l'abondance des requins de récif, une interdiction nationale de la pêche aux requins a été introduite en mars 2010, suivie d'une interdiction totale du commerce en juillet 2011. »*
120. Le GTEPA **A NOTÉ** que la pêche aux requins est totalement interdite aux Maldives et que des mesures particulières d'atténuation des risques devraient être adoptées si les Maldives développent la pêche palangrière.
121. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–57 qui décrit les prises accessoires à bord d'un navire de recherche pêchant à la palangre dans l'est de l'océan Indien, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

« Les prises accessoires de requins dans la pêcherie pélagique palangrière le long de la dorsale du quatre-vingt dixième est, dans l'océan Indien oriental, ont été étudiées du 12 janvier au 12 février 2011. Les données ont été collectées à bord du M.V. SEAFDEC à l'aide de 14 palangres, chacune déployant environ 600 hameçons par jour. Trois types d'hameçons (J, circulaires n°14 et n°18) ont été utilisés pour cette expérience. Un total de 204 individus appartenant à 17 espèces différentes ont été observés. La plus grande proportion des captures a été des espèces cibles, principalement des thons (26,48%), des marlins et des espadons (2,45%) et les requins et les raies (9,3% des captures), représentés par le requin crocodile (*Pseudocarcharias kamoharai*), le requin peau bleue (*Prionace glauca*), le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*), le requin pointe noire (*C. limbatus*) et la pastenague violette (*Pteroplatytrygon violacea*). L'espèce la plus abondante a été le lancier à long nez (*Alepisaurus ferox*, 43,1%). Sur un échantillon très limité, cela peut suggérer que les hameçons circulaires montrent une meilleure capturabilité et un meilleur taux de rétention que les hameçons à thons. »

122. Ayant noté l'apparente confusion dans la terminologie des différents types d'hameçons (par exemple, hameçon à thon contre hameçon en J), le GTEPA **A RÉAFFIRMÉ** le besoin de développer un guide des hameçons utilisés dans les pêcheries de la CTOI.

## 9.2 Examen des Plans d'Action Nationaux en relation avec la réduction des prises accessoires de requins dans les pêcheries de thons

### PAN-requins des Seychelles

123. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–50 qui documente les progrès fait sur la mise en œuvre du Plan d'Action National sur la Conservation et la gestion des requins aux Seychelles, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

« Le but de ce document est de donner une brève description des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'Action National pour les Requins des Seychelles, depuis ses débuts jusqu'à aujourd'hui. Comme pour d'autres stocks de requins, ceux de la ZEE des Seychelles ont été soumis à une pression intense avec des problèmes liés aux ailerons, en raison de la demande accrue pour les ailerons de requins sur les marchés asiatiques. Conformément aux directives de la FAO en vertu de son Plan d'Action International (PAI,) le PAN-requins des Seychelles a été élaboré en avril 2007 par l'Autorité des Pêches des Seychelles, sous l'égide du Ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles (MERN). Ceci fut mené conjointement par différents organismes gouvernementaux et des ONG. Un comité de pilotage a été mis en place en avril 2008, constitué de 23 membres de différentes organisations, qui se réunissent régulièrement afin de superviser la mise en œuvre du PAN. Cela fournit un outil utile pour les pêcheurs, les acteurs du secteur du tourisme et les gestionnaires pour prendre des décisions concernant la gestion à long terme et la conservation des ressources de requins aux Seychelles. Le PAN est divisé en 11 programmes de travail et 59 actions, chacun avec un niveau de priorité différent. Les fonds sont garantis à la fois par les ONG et le gouvernement (l'Autorité des Pêches des Seychelles) afin de mener les activités identifiées dans les différents programmes de travail. À ce jour, la majorité du programme de travail a été réalisée, avec certains domaines nécessitant une attention urgente. Il est prévu que la plupart des activités soient achevées en 2011 avec une révision à la fin de 2012 »

124. Le GTEPA **A NOTÉ** qu'il s'agissait de la seule mise à jour fournie sur les progrès de la mise en œuvre de PAN et **A RÉAFFIRMÉ** la nécessité de l'élaboration de PAN par les CPC qui doivent encore le faire. Les CPC ayant déjà un PAN-requins sont aussi exhortées à faire le compte-rendu de la mise en œuvre de leur PAN lors du prochain GTEPA.
125. Le GTEPA **A NOTÉ** qu'il s'agissait d'un exemple positif d'une CPC prenant la tête de la mise en œuvre d'un plan d'action et que les Seychelles, en collaboration avec l'IRD, réalise actuellement des activités de recherche dans leurs eaux, incluant des marquages.
126. Le GTEPA **A NOTÉ** qu'aucun nouveau PAN-requins n'avait été adopté lors des 12 derniers mois. Actuellement, seules sept CPC ont un PAN-requin et huit autres sont en cours d'élaboration ([Annexe X](#)).
127. Le GTEPA **A RÉAFFIRMÉ** que les CPC doivent remplir leur obligation auprès de la FAO d'évaluer le besoin d'un PAN-requins et d'élaborer des plans, si nécessaire. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI, pour aider dans cette activité, révise annuellement le tableau synthétisant les

progrès de l'élaboration des PAN-requins par les CPC pour son examen lors de chaque réunion du GTEPA et du Comité Scientifique.

### 9.3 Programmes de recherche sur les requins

#### **Requins soyeux et senneurs de l'UE-France**

128. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-28, qui fournit une étude sur le taux de requins soyeux capturés de façon accidentelle par les senneurs de l'UE-France, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Aujourd'hui, les senneurs français opérant dans l'océan Indien rejettent tous les requins et les raies capturés afin de réduire la mortalité des élasmobranches induite par la pêche. Pendant deux campagnes de pêche commerciale, le nombre de requins vivants ou morts (principalement requins soyeux, *Carcharhinus falciformis*) a été enregistré une fois triés par l'équipage sur les ponts supérieurs et inférieurs. Plus de requins ont été observés sur le pont inférieur (73%) que sur le pont supérieur. Les requins soyeux observés sur le pont supérieur étaient significativement plus grands que ceux du pont inférieur. Le taux de mortalité immédiate (requins qui étaient morts au moment de l'observation) semble être lié à la localisation de l'individu, plus de requins ayant été retrouvés morts sur le pont inférieur que sur le pont supérieur. Le taux de mortalité immédiate augmente également avec la taille du coup de pêche (tonnage). Au total, 20 requins soyeux ( $125,3 \pm 33,8$  cm de longueur totale) ont été marqués avec des marques MiniPAT pour étudier leur survie après libération. Six balises ont montré une mortalité directement après le rejet, tandis que les données de trois balises suggèrent une mortalité différée après 2,5 jours, 14 jours et 15 jours. Neuf balises ont montré que les requins ont survécu. Deux balises n'ont pas transmis de données et une a été incorrectement initialisée. Suite à ces résultats, un manuel des « bonnes pratiques » pour les pêcheurs sera préparé afin d'augmenter les taux de survie des requins capturés par les senneurs. Toutefois, d'autres méthodes doivent également être étudiées pour limiter la mortalité avant que les requins ne soient remontés à bord. »*

129. Le GTEPA **A NOTÉ** la relativement haute probabilité (nombre) de recapture des requins marqués après quelques jours de liberté et que ce taux élevé de recapture est lié à l'association des requins avec les DCP dérivants. Cela suggère une probabilité élevée de mortalité par pêche y compris pour les individus qui ont survécu à un ou plusieurs coups de pêche, à moins que des mesures adaptées d'atténuation des risques ne soient mises en œuvre.
130. Le GTEPA **A NOTÉ** qu'un protocole de « bonnes pratiques » pour la manipulation et le rejet des requins à bord des senneurs va être développé par le projet MADE et l'ISSF afin de minimiser les risques de blessures des équipages et qu'il augmentera les chances de survie des requins et **RECOMMANDE** que ces directives soient présentées lors de la prochaine session du GTEPA.
131. Le GTEPA **RECOMMANDE** que plus de recherches soient conduites sur les autres mesures d'atténuation des risques à utiliser avant que les requins ne soient remontés à bord, ainsi que sur la mortalité des requins après rejet.

#### **Requins et palangriers de l'UE-Portugal**

132. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-31, qui fournit les résultats sur l'estimation de la mortalité au moment de la remontée pour les élasmobranches capturés par les palangriers de l'UE-Portugal opérant dans l'océan Indien, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« La mortalité au moment de la remontée dépend des espèces, certaines espèces présentant des pourcentages élevés de spécimens vivants au moment de la remontée (par exemple, les raies manta, les pastenagues violettes et les requins peau bleue), tandis que d'autres ont des pourcentages plus élevés de spécimens morts (par exemple le requin marteau commun, le requin soyeux et le requin renard à gros yeux). Pour le requin peau bleue, la taille semble être une covariable importante, les plus grands spécimens montrant une probabilité de mortalité plus faible. Les résultats présentés sont conformes à ce qui avait déjà été observé dans l'océan Atlantique. »*

133. Le GTEPA **A NOTÉ** que les taux de mortalité après hameçonnage des requin renard à gros yeux et des requins marteau communs peuvent être élevés, suggérant que la réglementation existante ou nouvelle interdisant la rétention des deux espèces peut être d'une utilité limitée si elle n'est pas associée à d'autres mesures de limitation des risques (par exemple, l'utilisation d'hameçons circulaires et d'une

ligne monofilament) car ceci encouragerait simplement le rejet des carcasses de requins. De plus, le CTEPA A NOTÉ que le besoin de recherches complémentaires sur la mortalité après hameçonnage et la survie après rejet.

### **Requins et pêche palangrière à la Réunion**

134. Le GTEPA A PRIS CONNAISSANCE du document IOTC-2011-WPEB07-INF29 qui documente un programme d'observateurs en cours à bord de la flotte des palangriers pélagiques de l'île de La Réunion, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« La flotte des palangriers basée à La Réunion se caractérise par une prédominance des petits et moyens palangriers d'une longueur hors tout (LHT) d'environ 17 m. Seules les plus grandes unités de pêche, avec une LHT variant de 20 m à 24 m, peuvent embarquer un observateur à bord pour recueillir des données concernant l'activité de pêche, déployer des instruments (TDR = enregistreur de température/profondeur) pour mesurer la profondeur de pêche maximale de la palangre et enregistrer tous les captures (identification de l'espèce, emplacement sur la palangre, type d'hameçon et sa position, état à la capture (vivant ou mort), destination (commercialisé, conservé à bord, rejeté, déprédation) et mesures de longueur). De février à octobre 2010, un total de 13 campagnes (commerciales et enquêtes scientifiques) a été couvert, totalisant 199 jours en mer et 113 coups de pêche entre les 18-28°S et les 39-65°E. Pour les opérations commerciales, le taux de couverture des plus grands palangriers a atteint 9% du nombre de coups de pêche. Un total de 1017 profils temps-profondeur-température de la profondeur de pêche maximale des paniers (ligne principale entre deux flotteurs) ont été enregistrés. Un total de 5558 individus de 56 espèces ou groupes d'espèces ont été capturés, représentant un taux de capture nominal global (PUE) d'environ 4,6 poissons/100 hameçons. Sept espèces ont une contribution à la capture de plus de 5% (espado 26,7%, albacore=12,2%, patudo=9,5%, dorade coryphène=8,5%, germon=7,5% pour les espèces commerciales ; requin bleu=11,8% et pastenague violette =7,7% pour les captures accessoires rejetées). Le ratio conservé/rejeté était de 60,4%/39,6%. La déprédation affectait 3% des poissons capturés en nombre. Les espèces menacées ont été rarement observées dans les captures : 7 tortues marines (5 relâchées vivantes), 5 grands dauphins (un mort) et 1 oiseau de mer. Un total de 997 requins de 15 espèces ont été capturés. Le requin peau bleue (67%), le requin soyeux (9,2%), le requin renard pélagique (4,6%) et le requin-marteau halicorne (4,6%) sont les espèces principalement capturés pour les requins. La plupart des requins ont été relâchés. En moyenne, 50% des requins ont été amenés à bord en vie (un minimum de 40% des poissons vivants a été observé pour le requin soyeux et un maximum de 62% a été observé pour le requin renard). Une analyse plus poussée tenant compte des facteurs liés à la capture (temps d'immersion, type d'hameçon, position de l'hameçon), doit être menée pour mieux comprendre la survie des poissons accrochés à l'hameçon à des fins d'atténuation des risques. »*

135. Notant que les taux de mortalité à la remontée des requins sont plus faibles que ceux d'une autre étude présentée lors de la réunion (voir IOTC-2011-WPEB07-31), notamment pour *Alopias spp.*, le GTEPA ENCOURAGE la tenue de recherches complémentaires.

136. Le GTEPA A PRIS CONNAISSANCE du document IOTC-2011-WPEB07-INF33 qui décrit les résultats préliminaires des tests sur la précision de l'évaluation de l'âge du requin peau bleue *Prionace glauca* de l'océan Indien, utilisant la datation au radiocarbone issu des bombes atomiques, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Le radiocarbone dérivés des bombes utilisées dans les essais nucléaires atmosphériques constitue l'une des meilleures approches disponibles pour la validation de l'âge de poissons ayant une longue durée de vie. Les vertèbres de deux requins peau bleue capturés en 1986 et 1983 ont été sectionnées et analysées pour évaluer l'âge grâce au contenu en <sup>14</sup>C de certains cercles de croissance. Le requin capturé en 1986 était trop jeune pour le dosage de détail : l'âge estimé était de 18-19 ans. Cela a été confirmé par la concentration en <sup>14</sup>C issu des bombes dans les cercles 1-2. L'âge du requin peau bleue capturé en 1983 a été estimé à 26 ans. La chronologie <sup>14</sup>C obtenue à partir d'essais sur des séries de cercles a montré un décalage d'environ 3 ans par rapport à des chronologies de référence. L'âge réel du requin semble être de 23 ans, ce qui signifie que le requin était aussi trop jeune pour une validation définitive. Des études complémentaires sont nécessaires pour obtenir la validation de l'estimation de l'âge du requin peau bleue en utilisant la méthode au <sup>14</sup>C. Au moins une autre vertèbre archivée, géo-référencée et référencée en taille d'un gros requin peau bleue, capturé au début des années 1980, est nécessaire pour obtenir la validation définitive des estimations de l'âge. Cependant,*

*cette étude montre que l'hypothèse de la formation annuelle des cercles de croissance sur les vertèbres des requins peau bleue de l'océan Indien est correcte et que l'interprétation de l'âge est assez précise. »*

#### **Programme de recherche sur les requins de l'UE-Portugal**

137. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–INF28, qui fournit une vue d'ensemble du programme de recherche portugais sur les requins pélagiques en cours à l'IPIMAR, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Le programme couvre trois axes de recherche principaux : les pêcheries, la dynamique de la flotte et des études biologiques. La ligne de recherche sur la pêche couvre : i) revisiter les données historiques des fiches de pêche officielles et la collecte des fiches de pêche auprès des capitaines et des données SSN ; ii) l'analyse spatio-temporelle de l'effort de pêche et des prises par tailles pour les principales espèces de requins et iii) la mortalité à la remontée. La dynamique de la flotte couvre : i) l'analyse spatio-temporelle de l'activité de pêche et ii) l'analyse du lien entre la configuration/caractéristiques de l'engin et la cible et le problème des prises accessoires de requins. Enfin, les études biologiques portent sur : i) le cycle biologique (âge, croissance et reproduction), ii) la génétique (structure de la population et de la paternité) et iii) la morphométrie (relations poids:longueur, longueur:longueur, poids:poids et relations poids des ailerons:poids du corps). »*

138. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document d'information IOTC–2011–WPEB07–INF31 décrivant le premier atelier du groupe de travail sur les requins du BOBLME, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« La région du golfe du Bengale (GDB) est l'une des régions les plus fortement exploitées dans le monde pour les requins (en y incluant les requins, raies et chimères). Les deux pays (Indonésie et Inde) qui se classent au niveau le plus élevé dans les statistiques de la FAO pour les débarquements de requins bordent le GDB. Les activités sur la gestion coordonnée nationale et régionale des populations de requins dans la région ont été lancées par l'Organisation Intergouvernementale du Programme du Golfe du Bengale (OI-PGDB) en 2008. Le premier atelier du Groupe de travail sur les requins du BOBLME a eu lieu aux Maldives, du 5 au 7 juillet 2011, avec la participation de six des huit pays membres du projet BOBLME, ainsi que des spécialistes des requins et des facilitateurs. L'atelier a identifié des problématiques communes et les problèmes rencontrés par les pays membres dans la gestion des pêcheries de requins (comme, par exemple, le manque de données sur les captures et le commerce, le manque de ressources humaines et de personnel qualifié), ainsi que des recommandations pour des solutions au niveau national et régional. Parmi les huit pays membres, deux ont déjà adopté (mais pas entièrement mis en œuvre) leur PAN-requins, trois ont un projet PAN-requins qui nécessite des mises à jour et son adoption et trois n'ont pas encore de PAN-requins. »*

#### **9.4 Amélioration de l'identification des requins**

139. Le GTEPA **A NOTÉ** les progrès réalisés par le Secrétariat sur l'élaboration de fiches d'identification pour les espèces de requins dans la région de la CTOI comme indiqué dans le document IOTC–2011–WPEB07–11.
140. Le GTEPA **RECOMMANDE** qu'une base de données de photographies géo-référencées de requins (et d'autres espèces) pris dans l'océan Indien soit créée par le Secrétariat de la CTOI avec la contribution des scientifiques et des observateurs de la région. Le GTEPA **A NOTÉ** que ceci serait un outil utile pour vérifier l'identification des espèces.

#### **9.5 Indicateurs de stocks/ERE pour les requins**

141. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–25, qui fournit une revue des approches utilisées pour évaluer l'état des populations de requins : expériences des États-Unis et de l'ICCAT dans l'océan Atlantique, dont voici le résumé fourni par l'auteur.

*« L'évaluation des stocks de requins de l'Atlantique et d'autres océans a été traditionnellement entravée par la rareté de données résultant en une incertitude envahissante. À la lumière des différents degrés de disponibilité des données auxquels les analystes sont confrontés, une approche où le choix du modèle est dicté par le type et la quantité de données est préconisée. Cette approche peut être considérée comme une procédure par étapes, avec des modèles dont la complexité augmente avec la quantité de données disponibles. Les caractéristiques les plus importantes de la biologie et de la dynamique des populations de requins et les types de*

*données des pêches nécessaires aux différentes approches de modélisation ainsi que ceux généralement disponibles sont d'abord examinées. Une série de méthodes est ensuite présentée, qui peuvent être utilisées pour une évaluation préliminaire ou plus avancée de l'état des stocks de requins et pour aider à guider les actions de gestion, s'appuyant sur des exemples venant d'expériences menées aux Etats-Unis et par la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) dans le domaine de l'évaluation. »*

142. Notant le manque général de données de captures sur les requins, le GTEPA **RECOMMANDE** fortement qu'une Évaluation des risques environnementaux (ERE) soit menée pour les captures de requins dans les pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées dans l'océan Indien avant la prochaine session de GTEPA. Afin de la réaliser, le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité Scientifique demande à la Commission d'allouer des fonds spécifiques pour conduire une telle analyse. Si un fonctionnaire des pêches est recruté par le Secrétariat de la CTOI, il/elle pourrait être en position de coordonner cette tâche.
143. Le GTEPA **A NOTÉ** que, même si des ERE sont généralement menées pour une pêcherie particulière, une ERE pourrait être réalisée pour la pêcherie principale avec des analyses de susceptibilité séparées, dont les résultats seraient ensuite agrégés grâce à un schéma de pondération.

#### **Captures des requins peau bleue par les pêcheries palangrières sud-africaines**

144. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-32 qui décrit les schémas spatio-temporels des captures des requins peau bleue par les pêcheries palangrières sud-africaines, dont voici le résumé fourni par l'auteur.

*« Le requin peau bleue est ciblé dans la pêcherie palangrière ciblant les requins pélagiques et est une prise accessoire commune des pêcheries ciblant les thons et l'espadon en Afrique du Sud. Sur le total des débarquements de requins pélagiques en Afrique du Sud, le requin peau bleue représentait 35% de la masse débarquée de 1998 à 2008. Des analyses spatio-temporelles sur les PUE nominales et normalisées ont révélé une saisonnalité, avec une plus grande abondance du requin peau bleue pendant l'été et l'automne sur la côte ouest de l'Afrique du Sud. La PUE normalisée pour les deux pêcheries a révélé que l'abondance des requins peau bleue est demeurée relativement stable de 1998 à 2008. Ceci est en contradiction avec les conclusions venant des données d'observation de la pêcherie palangrière ciblant les thons, qui a vu une réduction significative de la PUE de 2001 à 2005 »*

#### **Captures des requins peau bleue par la pêcherie palangrière japonaise**

145. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-33, qui fournit des informations sur les tendances de la PUE pour les requins peau bleue (*Prionace glauca*) capturés par la pêcherie palangrière japonaise dans l'océan Indien, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« La PUE normalisée des requins peau bleue capturés par la pêcherie palangrière de thon japonaise dans l'océan Indien a été calculée en utilisant les données des fiches de pêche de 1971 à 1993 et de 1994 à 2010. Les PUE normalisées obtenues à partir des données sélectionnées de prises et effort (le taux de déclaration pour les requins a été supérieur à 80% par campagne) montrent des tendances relativement stables jusqu'au début des années 2000, à partir de quand elles ont commencé à diminuer progressivement. Les tendances de la PUE estimée à partir des jeux de données filtrés par le critère de 10% de déclaration ne sont pas nettement différentes de celles attendues en utilisant le filtre «  $\geq 90\%$  » de 1994 à 2010. Les tendances générales de la PUE des requins peau bleue sont assez résistantes aux changements des critères de sélection (changement dans les ratios de déclaration de 0 à 90%) et il est donc considéré que les résultats de ce rapport qui utilisent le filtre «  $\geq 80\%$  » (ce qui est le critère de sélection des données vérifiées pour l'Atlantique), peuvent être supposés représentatifs des tendances de l'abondance des requins peau bleue dans l'océan Indien. »*

146. Le GTEPA **A DEMANDÉ** les méthodes de production des captures des requins peau bleue avant 1994, quand tous les requins étaient confondus. Il a été clarifié que toutes les captures de requins étaient considérées comme étant des requins peau bleue pour les campagnes où 80% ou plus des opérations ont indiqué des captures de requins.
147. Le GTEPA **A NOTÉ** qu'alors que la PUE normalisée du requin peau bleue apparaît comme relativement stable dans cette étude, d'autres données présentées lors de la précédente session du GTEPA ont indiqué que des navires de recherches sur la pêcherie palangrière ont rapporté une réduction significative dans l'abondance de cette espèce (voir IOTC-2008-WPEB04-10).

**Captures des requins-taupes bleus par la pêche palangrière japonaise**

148. Le GTEPA A PRIS CONNAISSANCE du document IOTC–2011–WPEB07–34, qui analyse les tendances des PUE des requins-taupes bleus (*Isurus oxyrinchus*) capturés par la pêche palangrière japonaise dans l’océan Indien, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Le système de fiches de pêche japonais pour la collecte de données sur les requins-taupes pour les palangriers pêchant en eaux lointaines a été mis en place en 1994. Cependant, certains palangriers japonais relâchent ou rejettent leurs prises de requin-taupe et le système de fiches de pêche japonais n’impose pas de rapports réguliers. Pour cette raison, des données de prises et effort filtrées pour lesquelles on a supposé que toutes les captures avaient été déclarées, ont été utilisées pour analyser la PUE. La tendance annuelle des PUE normalisées, est cependant plus modérée lorsque des critères de filtrage moins stricts sont utilisés et sa tendance globale n’a pas été grandement affectée par la modification des critères de filtrage. Cela indique que la PUE estimée dans cette étude reflète globalement la tendance de l’abondance exploitable du requin-taupe bleu de l’océan Indien. »*

**Captures des requins océanique par la pêche palangrière japonaise**

149. Le GTEPA A PRIS CONNAISSANCE du document IOTC–2011–WPEB07–35, qui analyse les tendances des PUE des requins océaniques (*Isurus oxyrinchus*) capturés par la pêche palangrière japonaise dans l’océan Indien, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Le requin océanique (Carcharhinus longimanus) est capturé de façon accessoire par la pêche palangrière japonaise. Le Japon a décidé d’inclure les requins océaniques dans le système de déclaration des fiches de pêches pour la pêche palangrière en 1997, bien que les tendances historiques de la PUE n’aient pas été analysées pour l’espèce. Ce document présente les premiers résultats de la PUE normalisée de l’espèce dans l’océan Indien. Dans cette analyse, un modèle linéaire généralisé (GLM) avec une structure d’erreur log-normale, a été utilisé pour la standardisation et un modèle GLM en arbre a été appliqué pour la stratification par région. Dans le GLM, l’année, la région, le trimestre, les hameçons par panier (une variable proxy de la profondeur de calée) et les interactions entre l’année et un autre facteur ont été définies comme des variables explicatives. Des estimations exagérément basses des PUE ont été obtenues pour quelques années, ce qui était probablement biaisé par des captures extrêmement faibles pendant ces années. Entre 2003 et 2009 la PUE normalisée a montré une diminution progressive. Bien que les données puissent contenir certains cas avec une capturabilité étonnamment élevée, l’effet de cela est susceptible d’être relativement faible. La tendance de la PUE normalisée indique la nécessité de collecter les données de capture et de taille nécessaires pour l’évaluation des stocks avant qu’une grave diminution de cette population ne se produise. »*

**Requins dans la pêche palangrière de l’UE-Portugal**

150. Le GTEPA A PRIS CONNAISSANCE du document IOTC–2011–WPEB07–36, qui fournit les PUE normalisées pour les principales espèces de requins capturées par la pêche palangrière de l’UE-Portugal, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Les tendances ont été présentées pour la PUE normalisée du requin-taupe et des requins capturés par les palangriers portugais ciblant l’espadon. Les données viennent des fiches de pêches historiques et ont été complétées par les données SSN (actuellement disponibles entre 2006 et 2010). Les PUE (poids arrondi en kg/1000 hameçons) ont été normalisées avec un Modèle Linéaire Généralisé avec la méthode d’approche Delta et utilisant l’année, le mois (catégorisé en trimestre), la localisation et le navire comme variables explicatives. La validation du modèle a été réalisée avec une analyse résiduelle. Les séries normalisées sont très courtes (5 ans) et les tendances pour ces 5 ans semblent assez stables pour les deux espèces. Cela reste une analyse préliminaire pour un projet encore en cours. Nous sommes actuellement en train d’intégrer de nouvelles données SSN aux jeux de données de prises et effort et de normaliser les séries pour les années précédant 2006. »*

151. Notant que certaines des analyses de PUE présentées au GTEPA utilisent des séries temporelles assez courtes débutant au début des années 2000, le GTEPA **RAPPELLE** que certaines pêcheries fonctionnent depuis bien plus longtemps, depuis les années 50 pour la pêche palangrière japonaise et que des informations importantes sur les changements d’abondance depuis le début de ces pêcheries pourraient avoir été ignorées.

### 9.6 *Ratio poids aileron-poids du corps pour les requins*

152. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-37, qui fournit des observations sur le ratio entre le poids des ailerons et le poids du corps pour les requins peau bleue capturés par la flotte de palangriers portugais dans l’océan Indien, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*“Lors de la dernière décennie, il y a eu un débat sur les ratios entre les poids des ailerons et le poids du corps pour les requins. Ce débat a été particulièrement intense en Europe, où une valeur de 5% a été définie par la CE en 2003. Ci-après, nous présentons les ratios et les facteurs de conversion du poids des ailerons en poids vif ou paré pour les requins peau bleue (BSH – Requin peau bleue, Prionace glauca) capturés par la pêche palangrière portugaise ciblant l’espadon dans le sud-ouest de l’océan Indien. Un total de 447 individus ont été mesurés et pesés par des observateurs embarqués entre mai et septembre 2011. Les ratios poids des aileron-poids du corps observés étaient de 6,02% et 14,78% respectivement pour le poids vif et le poids paré. De plus, une comparaison est faite avec les résultats observés pour l’océan Atlantique. Les relations poids-taille pour le requin peau bleue sont également présentés. »*

153. Le GTEPA **A NOTÉ** qu’il y a une grande variabilité dans le ratio ailerons-corps et que la mesure des 5% sur le ratio n’est pas complètement satisfaisante pour tous les besoins, en particulier parce que cette mesure n’indique pas si elle se réfère au poids vif ou paré, quelle espèce de requin elle concerne ni le type d’aileron retenu et les discussions lors du GTEPA montrent qu’il y a des interprétations différentes sur ce qui est demandé.
154. Le GTEPA **A NOTÉ** que la meilleure façon de réduire ou d’éviter la pratique du prélèvement des ailerons de requins dans la zone de la CTOI, d’encourager une utilisation complète, d’assurer des statistiques fiables de captures et de faciliter la collecte de données biologiques serait de débarquer tous les requins avec leurs ailerons attachés (en incluant ceux partiellement découpés et repliés). La majorité du GTEPA **RECOMMANDE** qu’une telle action soit réalisée par le remplacement de la résolution de la CTOI 05/05 (5% pour le ratio poids des ailerons-poids du corps pour les requins). Toutefois, le GTEPA **A NOTÉ** qu’une telle recommandation rencontrerait des problèmes de mise en œuvre dans certaines flottes et pourrait dégrader la qualité du produit. Le GTEPA **RECOMMANDE** de plus que toutes les CPC s’efforcent d’obtenir et de maintenir les meilleures données possibles, y compris une identification améliorée des espèces.

### 9.7 *Mesures d’atténuation des risques des prises accessoires de requin*

155. Notant qu’alors que les hameçons circulaires peuvent augmenter le taux de capture des requins, ils augmentent aussi leur survie à la remontée, le GTEPA en conséquence **A NOTÉ** que l’utilisation d’hameçons circulaires peut augmenter la survie après rejet des requins renard pour lesquels une interdiction de la rétention a été adoptée par la CTOI (*Résolution 10/12 sur la conservation des requins renard (famille des Alopiidae) capturés en association avec des pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI*).
156. Le GTEPA **ENCOURAGE** l’utilisation d’hameçons circulaires combinés à une ligne monofilament, dans les pêcheries ne ciblant pas les requins, afin d’augmenter leur survie après rejet. Cependant, le GTEPA **A NOTÉ** que les lignes monofilament devraient être fabriquées d’un seul fil de nylon car il a été rapporté que les lignes faites de plusieurs fils nylon tressés de seraient tout aussi résistantes que les lignes lestées.

### 9.8 *Examen des résolutions et recommandations sur les requins*

157. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-13 qui avait pour but d’encourager le GTEPA à examiner les mesures existantes de conservation et de gestion (MCG) relatives aux écosystèmes et aux prises accessoires et, si nécessaire, de 1) fournir les recommandations au Comité Scientifique sur que les modifications pourraient être nécessaires et 2) recommander toute autre MCG qui pourrait être nécessaire.
158. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-53 qui fournit un examen des discussions et recommandations de la CTOI sur la conservation des requins dans l’océan Indien, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« L’Australie, avec l’appui d’autres parties intéressées, a l’intention de présenter une proposition lors de la 16<sup>e</sup> session de la CTOI, qui modifierait la Résolution 05/05 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI et la Résolution 10/12 Sur la conservation des requins renards (famille des Alopiidae) capturés par les*

pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI. La proposition visera à renforcer les dispositions pour la conservation et la gestion des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI, en accord avec les recommandations du GTEPA et du CS. La proposition permettrait de simplifier l'application et le suivi des dispositions, tout en fournissant des mécanismes pour assurer la durabilité à long terme des populations de requins dans l'océan Indien. Notant les préoccupations constantes exprimées par le GTEPA et le CS concernant la durabilité des requins dans l'océan Indien, la proposition visera à :

- Exiger que les ailerons soient attachés (y compris partiellement découpés et repliés), ou fixés par d'autres mécanismes au corps, jusqu'au premier débarquement (ou transbordement).
- Interdire l'utilisation des lignes lestées.

L'Australie attend des commentaires et des points de vue des CPC pour guider la rédaction d'une nouvelle résolution sur les requin et accueille favorablement toute discussion sur la résolution proposée au cours des réunions du GTEPA, du CS et de la Commission. »

### 9.9 Élaborer des recommandations pour le Comité Scientifique

159. Le GTEPA **A NOTÉ** que la Résolution 10/02 prévoit que des données soient communiqués à la CTOI sur les « principales espèces de requins capturées et, si possible, [les] autres espèces de requins », sans donner de listes définissant ces catégories.
160. Le GTEPA **A NOTÉ** la *Recommandation 11/06 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* adoptée lors de la 15<sup>e</sup> Session de la Commission, qui a pour but d'harmoniser les exigences minimales pour les fiches de pêche pour tous les engins dans la zone de la CTOI, incluant les filets maillants et les canneurs et d'étendre la liste des requins à consigner dans les fiches de pêche comme précédemment recommandé par le GTEPA.
161. Reconnaissant le manque général de données sur les requins enregistrées et déclarées au Secrétariat de la CTOI, le GTEPA **RECOMMANDE** que ce qui suit.
- La Résolution 10/02 devra être révisée afin d'y inclure la liste des espèces d'élastomobranches les plus communément capturées ([Tableau 2](#)) pour lesquelles les captures nominales devront être déclarées au titre des statistiques exigibles des CPC de la CTOI.

**TABLEAU 2.** Liste des espèces d'élastomobranches les plus communément capturées.

Nom commun	Espèce	Code
Raies manta et diable	<i>Mobulidæ</i>	MAN
Requin baleine	<i>Rhincodon typus</i>	RHN
Requin renard	<i>Alopias spp.</i>	THR
Requin taupe	<i>Isurus spp.</i>	MAK
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	FAL
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	OCS
Requin peau bleue	<i>Prionace glauca</i>	BSH
Requins marteaux	<i>Sphyrnidæ</i>	SPY
Autres requins et raies	–	SKH

- La liste des espèces de requins à consigner dans les fiches de pêche pour tous les engins devra être modifiée comme indiqué dans le [Tableau 3](#).

**TABLEAU 3.** Liste des espèces d'élastomobranches à consigner dans les fiches de pêche pour les navires pêchant à la palangre, à la senne tournante et au filet maillant.

<b>Pour la palangre :</b>	<b>Pour les filets maillants :</b>
Requin peau bleue ( <i>Prionace glauca</i> )	Requin peau bleue ( <i>Prionace glauca</i> )
Requins taupe ( <i>Isurus spp.</i> )	Requin taupe ( <i>Isurus spp.</i> )
Requin-taupe commun ( <i>Lamna nasus</i> )	Autres requins mangeurs d'hommes ( <i>Carcharhinus spp.</i> )
Autres requins mangeurs d'hommes ( <i>Carcharhinus spp.</i> )	Requin océanique ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )
Requin océanique ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Requins marteaux ( <i>Sphyrnidæ</i> )
Requins marteaux ( <i>Sphyrnidæ</i> )	Requins renard ( <i>Alopias spp.</i> )
Requins renard ( <i>Alopias spp.</i> )	Requin tigre ( <i>Galeocerdo cuvier</i> )
Autres requins	Raies manta et diable ( <i>Mobulidæ</i> )
	Autres requins
	Autres raies
<b>Pour la senne tournante :</b>	
Requin océanique ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	
Requin soyeux ( <i>Carcharhinus falciformis</i> )	
Raies manta et diable ( <i>Mobulidæ</i> )	
Autres requins	
Autres raies	

162. Le GTEPA **RECOMMANDE** que la Commission stipule que les observateurs sont autorisés à collecter des échantillons biologiques (vertèbres, tissus, parties reproductrices, estomac) sur les requins morts lors de la remontée, pour lesquels la rétention est interdite par la réglementation en vigueur (par exemple, le requin renard dans la Résolution 10/12).

163. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les recommandations du groupe de travail technique sur les prises accessoires de KOBE soient prises en compte pour encourager la recherche et l'élaboration des bonnes pratiques pour la pose de filets pour les requins baleines afin de déterminer l'impact de cette pratique. Il a été noté que ces pratiques sont généralement enregistrées dans les fiches de pêche pour la flotte des senneurs et que les requins baleines sont aussi extraits des filets par les pêcheurs ; cependant, il a été admis qu'il serait utile d'avoir des informations sur l'étendue de cette pratique et de développer des méthodes de bonnes pratiques à travers une collaboration direct avec la WCPFC.

164. Le GTEPA **A NOTÉ** quelques preuves suggérant le déclin du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) et que l'IATTC et l'ICCAT possèdent déjà des analyses quantitatives pour cette espèce et ont adopté, en conséquence, un plan de gestion interdisant la rétention des requins océaniques. Cependant, le GTEPA **A CONVENU** qu'une telle interdiction pourrait entraîner une augmentation des rejets en mer. De plus, une interdiction complète n'empêcherait pas les pêcheurs de capturer cette espèce comme prise accessoire et pourrait ne pas affecter le taux de mortalité induite par la pêche des requins océaniques.

165. Notant que le résumé des informations disponibles sur le requin océanique ([Annexe XI](#)) indique une baisse de l'abondance sur les deux dernières décennies, le GTEPA **RECOMMANDE** de considérer comme prioritaire une approche plus quantitative de l'évaluation de cette espèce.

166. Le GTEPA **ENCOURAGE** fortement les CPC à remettre à l'eau vivants les requins océaniques amenés à flanc ou à bord du navire, ou tout autre mesure d'atténuation des risques et à fournir des déclarations fiables de toutes les captures et rejets d'animaux vivants et de rétention d'animaux morts. Des directives pour une manipulation et des formations adaptées doivent être combinées avec la pratique du rejet vivant. De plus, Le GTEPA **A NOTÉ** que dans la pêcherie de filet maillant, la probabilité de relâcher des requins océaniques vivants est faible.

167. Le GTEPA **RECOMMANDE** la recherche et l'élaboration de mesures d'atténuation des risques pour minimiser les prises accessoires des requins océaniques et de maximiser leur libération indemnes pour tous les types d'engins de pêche et que les CPC ayant des données sur les requins océaniques (captures annuelles totales, séries temporelle de PUE et prises par tailles) les mettent à disposition pour la

prochaine réunion en 2012 au cours de laquelle le GTEPA **A CONVENU** de réétudier le statut du requin océanique et de proposer des options de gestion, si nécessaire.

168. Notant que les données concernant les requins en possession du Secrétariat de la CTOI sont limitées et ne faciliteront pas l'évaluation des stocks, le GTEPA **RECOMMANDE** que les jeux de données historiques détenues par les CPC soient urgemment fournis au Secrétariat de la CTOI, sous une forme non agrégée.
169. Le GTEPA **A NOTÉ** l'offre des scientifiques japonais de fournir leurs jeux de données spatialement désagrégés remontant aux années 1970 et les **A EXHORTÉS** à fournir ces données avant la prochaine réunion du GTEPA.

### **Requins peau bleue**

170. Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins peau bleue dans l'océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique.

#### **STOCK DE L'OCEAN INDIEN –AVIS DE GESTION**

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « Quasi menacé » s'applique globalement au requin peau bleue. (Tableau 4). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin peau bleue dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins peau bleue sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien et, dans certaines zones, ils sont pêchés dans les zones de reproduction. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (16 à 20 ans), maturité entre 4 et 6 ans et relativement peu de descendants (25-50 petits chaque année), les requins peau bleue sont vulnérables à la surpêche. Les évaluations du requin peau bleu dans les océans Atlantique et Pacifique semblent indiquer que les stocks de requins peau bleue peuvent supporter une pression de pêche relativement élevée.

**TABLEAU 4.** État du requin peau bleue (*Prionace glauca*) dans l'océan Indien – État de menace UICN

Nom commun	Nom Scientifique	État de menace UICN		
		État global	OIO	OIE
Requin peau bleue	<i>Prionace glauca</i>	Quasi menacée	–	–

UICN = Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est  
SOURCES : UICN (2007, 2011)

**Perspectives.** Un effort constant ou en augmentation résultera probablement en une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et de la PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a eu pour résultat de déplacer et de concentrer une part substantielle de l'effort de pêche à la palangre dans certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort du requin peau bleue diminuent dans un futur proche et il pourrait en résulter un épuisement localisé.

### **Requins océaniques**

171. Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins océaniques dans l'océan indien, pour examen par le Comité Scientifique.

#### **STOCK DE L'OCEAN INDIEN –AVIS DE GESTION**

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique globalement au requin océanique (Tableau 5). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin océanique dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins océaniques sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue, maturité entre 4 et 5 ans et relativement peu de descendants (<20 petits chaque année), le requin océanique est vulnérable à la surpêche. Malgré le manque de données, il apparaît d'après les informations disponibles que l'abondance du requin océanique a diminué de façon significative dans les dernières décennies.

**TABLEAU 5.** État du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) dans l'océan Indien – État de menace UICN

Nom commun	Nom Scientifique	État de menace UICN		
		État global	OIO	OIE
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	Vulnérable	–	–

UICN = Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est  
SOURCES : UICN (2007, 2011)

**Perspectives.** Un effort constant ou en augmentation résultera probablement en une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et de la PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a eu pour résultat de déplacer et de concentrer une part substantielle de l'effort de pêche à la palangre dans certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin océanique diminuent dans un futur proche et il pourrait en résulter un épuisement localisé.

### Requins marteaux halicornes

172. Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins marteaux halicornes dans l'océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique.

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « En danger » s'applique globalement au requin marteau halicorne et spécifiquement à l'océan Indien occidental. (Tableau 6). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin marteau halicorne dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins marteaux halicornes sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien. Ils sont extrêmement vulnérables aux pêches au filet maillant. De plus, les petits occupent des zones côtières peu-profondes de reproduction, souvent lourdement exploitées par la pêche côtière. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (plus de 30 ans) et relativement peu de descendants (<31 petits chaque année), le requin marteau halicorne est vulnérable à la surpêche.

**TABLEAU 6.** État du requin marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) dans l'océan Indien – État de menace UICN

Nom commun	Nom Scientifique	État de menace UICN		
		État global	OIO	OIE
Requin marteau halicorne	<i>Sphyrna lewini</i>	En danger	En danger	Préoccupation mineure

UICN = Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est  
SOURCES : UICN (2007, 2011)

**Perspectives.** Un effort constant ou en augmentation résultera probablement en une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et de la PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a eu pour résultat de déplacer et de concentrer une part substantielle de l'effort de pêche à la palangre dans certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin marteau halicorne diminuent dans un futur proche et il pourrait en résulter un épuisement localisé.

### Requins-taube bleus

173. Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins-taupes bleus dans l'océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique.

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique globalement au requin-taube bleu (Tableau 7). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin-taube bleu dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins-taupes bleus sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (plus de 30 ans), femelles matures entre 18 et 21 ans et relativement peu de descendants (<25 petits tous les deux-trois ans), les requins-taube bleus sont vulnérables à la surpêche.

**TABLEAU 7.** État du requin-taube bleu (*Isurus oxyrinchus*) dans l’océan Indien – État de menace UICN

Nom commun	Nom Scientifique	État de menace UICN		
		État global	OIO	OIE
requin-taube bleu	<i>Isurus oxyrinchus</i>	Vulnérable	–	–

UICN = Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est

SOURCES : UICN (2007, 2011)

**Perspectives.** Un effort constant ou en augmentation résultera probablement en une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et de la PUE. L’impact de la piraterie dans l’océan Indien occidental a eu pour résultat de déplacer et de concentrer une part substantielle de l’effort de pêche à la palangre dans certaines zones du sud et de l’est de l’océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin-taube bleu diminuent dans un futur proche et il pourrait en résulter un épuisement localisé.

### Requins soyeux

174. Le GTEPA **RECOMMANDE** l’avis suivant de gestion pour les requins soyeux dans l’océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique.

#### STOCK DE L’OCEAN INDIEN –AVIS DE GESTION

**État du stock.** L’actuel état de menace UICN « Quasi menacée » s’applique au requin soyeux globalement et dans l’océan Indien occidental et oriental. (Tableau 8). Il y a un manque d’information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n’est attendue à court ou moyen terme. Il n’y a pas d’évaluation quantitative du stock et un nombre limité d’indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin soyeux dans l’océan Indien ; l’état du stock est donc très incertain. Les requins soyeux sont communément capturés par une série de pêcheries dans l’océan Indien. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (plus de 20 ans), maturité entre 6 et 12 ans et relativement peu de descendants (<20 petits tous les deux ans), les requins soyeux sont vulnérables à la surpêche. Malgré le manque de données, il apparaît d’après les informations disponibles que l’abondance du requin soyeux a diminué de façon significative dans les dernières décennies.

**TABLEAU 8.** État du requin soyeux (*Isurus oxyrinchus*) dans l’océan Indien – État de menace UICN

Nom commun	Nom Scientifique	État de menace UICN		
		État global	OIO	OIE
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	Quasi menacée	Quasi menacée	Quasi menacée

UICN = Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est

SOURCES : UICN (2007, 2011)

**Perspectives.** Un effort constant ou en augmentation résultera probablement en une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et de la PUE. L’impact de la piraterie dans l’océan Indien occidental a eu pour résultat de déplacer et de concentrer une part substantielle de l’effort de pêche à la palangre dans certaines zones du sud et de l’est de l’océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin soyeux diminuent dans un futur proche et il pourrait en résulter un épuisement localisé.

### Requins renards à gros yeux

175. Le GTEPA **RECOMMANDE** l’avis suivant de gestion pour les requins renards à gros yeux dans l’océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique.

#### STOCK DE L’OCEAN INDIEN –AVIS DE GESTION

**État du stock.** L’actuel état de menace UICN « Vulnérable » s’applique globalement au requin renard à gros yeux (Tableau 9). Il y a un manque d’information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n’est attendue à court ou moyen terme. Il n’y a pas d’évaluation quantitative du stock et un nombre limité d’indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin renard à gros yeux dans l’océan Indien ; l’état du stock est donc très incertain. Les requins renards à gros yeux sont communément capturés par une série de pêcheries dans l’océan Indien. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (plus de 20 ans), maturité entre 9 et 13 ans et relativement peu de descendants (2 à 4 petits par an), les requins renards à gros yeux sont vulnérables à la surpêche.

**TABLEAU 9.** État du requin renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) dans l’océan Indien – État de menace UICN

Nom commun	Nom Scientifique	État de menace UICN		
		État global	OIO	OIE
Requin renard à gros yeux	<i>Alopias superciliosus</i>	Vulnérable	–	–

UICN = Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est  
 SOURCES : UICN (2007, 2011)

**Perspectives.** L’effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d’autres espèces, mais le requin renard à gros yeux est communément capturé par ces pêcheries. La mortalité par hameçon semble être très élevée, par conséquent, la Résolution 10/12 interdisant de garder à bord des parties des requins renards et encourageant le rejet vivant des requins renards est apparemment inefficace pour la conservation de l’espèce. Un effort constant ou en augmentation résultera probablement en une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et de la PUE. Toutefois, il y a peu de données pour estimer les tendances de la PUE, comme prévu par la Résolution 10/12 de la CTOI et les flottes de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les captures rejetées/non conservées. L’impact de la piraterie dans l’océan Indien occidental a eu pour résultat de déplacer et de concentrer une part substantielle de l’effort de pêche à la palangre dans certaines zones du sud et de l’est de l’océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et l’effort sur le requin renard à gros yeux diminuent dans un futur proche et il pourrait en résulter un épuisement localisé.

### Requins renards pélagiques

176. Le GTEPA **RECOMMANDE** l’avis suivant de gestion pour les requins renards pélagiques dans l’océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique.

#### STOCK DE L’OCEAN INDIEN –AVIS DE GESTION

**État du stock.** L’actuel état de menace UICN « Vulnérable » s’applique globalement au requin renard pélagique ([Tableau 10](#)). Il y a un manque d’information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n’est attendue à court ou moyen terme. Il n’y a pas d’évaluation quantitative du stock et un nombre limité d’indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin renard pélagique dans l’océan Indien ; l’état du stock est donc très incertain. Les requins renards pélagiques sont communément capturés par une série de pêcheries dans l’océan Indien. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (plus de 20 ans), maturité entre 8 et 9 ans et relativement peu de descendants (2 petits par an), les requins renards pélagiques sont vulnérables à la surpêche.

**TABLEAU 10.** État du requin renard pélagique (*Alopias pelagicus*) dans l’océan Indien – État de menace UICN

Nom commun	Nom Scientifique	État de menace UICN		
		État global	OIO	OIE
Requin renard pélagique	<i>Alopias pelagicus</i>	Vulnérable	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est  
 SOURCES : UICN (2007, 2011)

**Perspectives.** L’effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d’autres espèces, mais le requin renard pélagique est communément capturé par ces pêcheries. La mortalité par hameçon semble être très élevée, par conséquent la Résolution 10/12 interdisant de garder à bord des parties des requins renards et encourageant le rejet vivant des requins renards est apparemment inefficace pour la conservation de l’espèce. Un effort constant ou en augmentation résultera probablement en une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et de la PUE. Toutefois, il y a peu de données pour estimer les tendances des PUE, en regard de la Résolution 10/12 de la CTOI et les flottes de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les captures rejetées/non gardées. L’impact de la piraterie dans l’océan Indien Occidental a eu pour résultat de déplacer et de concentrer une part substantielle de l’effort de pêche à la palangre dans certaines zones du sud et de l’est de l’océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et l’effort sur le requin renard pélagique diminuent dans un futur proche et il pourrait en résulter un épuisement localisé.

### 9.10 Mise à jour du Résumé sur les espèces de requin

177. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-14 qui a pour but d'encourager le GTEPA à élaborer un résumé clair et concis pour les requins dans l'océan Indien, pour étude par le Comité Scientifique et qui résume l'état du requin peau bleue (*Prionace glauca*), du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), du requin marteau halicorne (*Sphyrna lewini*), du requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*), du requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*), du requin renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) et du requin renard pélagique (*Alopias pelagicus*) dans l'océan Indien.
178. Le GTEPA **A NOTÉ** que la Recommandation 30 du panel d'examen des performances de la CTOI indique que : « *Il faudrait élaborer des directives pour présenter les rapports sur les évaluations des stocks de manière plus conviviale* ».).
179. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI mette à jour la proposition de résumé sur les requins avec les dernières données d'interaction de 2010 et la fournisse au Comité Scientifique pour examen.

## 10. OISEAUX DE MER

### 10.1 Examen des nouvelles données sur l'état des oiseaux de mer

180. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-38 qui fournit de nouvelles informations sur la distribution des albatros et des pétrels se reproduisant dans l'océan Indien et l'évaluation de leur potentiel recouvrement avec les pêcheries de la CTOI, dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « Le document présente des données récentes et des analyses sur la distribution des différents stades du cycle de vie (juvéniles, immatures) et des différentes populations de plusieurs espèces d'albatros et de pétrels, basées sur des études de suivi dans les territoires français. Un des objectifs était d'estimer le degré de recouvrement avec les pêcheries, en se basant sur des données récentes sur les zones de prises accessoires élevées des pêcheries taïwanaises et japonaises au sein de la CTOI. L'étude montre que de larges chevauchements existent entre les zones des prises accessoires élevées et les zones de fortes densités d'albatros et de pétrels, avec une forte hétérogénéité entre les stades de développement et montrent que les juvéniles se trouvent dans des zones de prises accessoires élevées. L'étude montre également que les différentes populations d'une même espèce peuvent avoir des taux très différents de recouvrement avec les pêcheries et que les zones de prises accessoires élevées de deux pêcheries étudiées ont un degré très différent de recouvrement selon les espèces et au sein des espèces selon les stades de développement et les populations, qui ont donc une sensibilité différente à la prise accessoire. L'étude suggère que cette hétérogénéité doit être prise en compte dans les analyses futures, que plus l'information est nécessaire sur les taux de prises accessoires et sur les récupérations des bagues par les différentes pêcheries et qu'une collaboration entre les spécialistes des oiseaux de mer et les scientifiques des pêches est fortement recommandé. »*
181. Le GTEPA **A NOTÉ** que la déclaration d'informations sur les oiseaux bagués est une très importante source de données pour la biologie des oiseaux de mer. Le GTEPA **A NOTÉ** que les observateurs sont importants pour assurer le retour d'information des bagues retrouvées et qu'il y a un besoin de former plus de pêcheurs sur la nécessité de retourner l'information des bagues. Il a été suggéré d'étudier des plans d'incitation pour le retour des bagues ou des informations des bagues.
182. Le GTEPA **A DEMANDÉ** que, lorsqu'une information d'une bague retrouvée est soumise, le plan de bagage concerné accuse réception de la soumission et renvoie les informations de la bague (espèce, île d'origine, âge/date de baguage, etc.) comme marque de gratitude à la personne qui a envoyé les données.
183. Le GTEPA **A NOTÉ** que, comme certaines espèces d'oiseaux de mer couvrent de larges distances dans d'autres bassins océaniques, il est souhaitable d'harmoniser les spécifications techniques des mesures d'atténuation des risques (par exemple la conception des dispositifs d'effarouchement) pour toutes les ORGP, quand cela est possible et indiqué.
184. Le GTEPA **A NOTÉ** les larges distributions des espèces connues pour être vulnérable à la pêche accessoire dans les pêcheries de thons et d'espèces apparentées dans l'océan Indien. La variabilité des

séries basées sur les stades de développement, l'âge, le sexe etc., a été aussi noté, ainsi que la couverture incomplète de toutes les populations/cycle de vie/âges.

185. Le GTEPA A **NOTÉ** l'effort commun des spécialistes des oiseaux de mer et de l'Agence des Pêches Japonaise pour mieux comprendre les relations entre la répartition des oiseaux de mer et les zones de pêche accessoire élevée et encouragement de futures coopérations.
186. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité Scientifique note que la zone actuelle d'application des mesures d'atténuation des risques de la pêche accessoire pour les oiseaux de mer a été confirmée par les preuves disponibles et qu'elle ne devrait pas être révisée à ce stade.
187. Le GTEPA A **PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-38 qui fournit une vue d'ensemble des Plans d'Action Nationaux pour la conservation de l'albatros d'Amsterdam *Diomedea amsterdamensis* (risques potentiels venant des pêcheries palangrières dans la zone de la CTOI), dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Le document présente le Plan français d'Action National pour la conservation des albatros d'Amsterdam Diomedea amsterdamensis, lancé en 2010. Il détaille différentes actions prévues dans les 5 prochaines années. L'albatros d'Amsterdam, en danger critique d'extinction, est l'une des espèces d'oiseaux les plus rares, avec seulement ~30 couples nicheurs sur l'île d'Amsterdam et une population totale restantes de seulement ~200 individus. Une modélisation démographique indique que la mortalité supplémentaire de seulement 5 oiseaux par an entraînerait une diminution de > 3% par an. Cela risquerait de provoquer l'extinction de l'albatros d'Amsterdam dans quelques décennies. Ses aires d'alimentation à toutes les étapes de son cycle de vie chevauchent complètement la zone de la pêche palangrière aux thons dans le sud de la zone CTOI, dans les zones où de fortes mortalités sont rapportées, entraînant des inquiétudes quant à d'éventuelles interactions négatives. L'exposé a souligné l'importance d'obtenir des informations sur les prises accessoires pour ce type d'espèce et des récupérations de bagues, car l'espèce est difficile à distinguer en mer des albatros hurleurs, mais toute la population est baguée. Nous suggérons que des efforts particuliers soient faits pour éliminer les risques de mortalité pour les oiseaux de mer de ce type d'espèces et que soient réalisées des observations complémentaires dans les pêcheries de l'océan Indien central où l'espèce s'alimente. Un financement spécifique est disponible à travers le Plan d'Action pour financer des observateurs à bord des palangriers pour étudier la présence d'espèces autour des palangriers et les processus de captures accessoires. »*

188. Le GTEPA A **NOTÉ** qu'à travers le Plan National français, des fonds ont été réservés pour des observateurs pour embarquer sur des palangriers thoniers pêchant dans l'aire de répartition de cette espèce. Le Japon a exprimé son intérêt pour assister ces observateurs pour embarquer à bord de ces navires. Le GTEPA **ENCOURAGE** les scientifiques français, japonais et d'autres gouvernements à continuer cet effort collaboratif pour placer des observateurs internationaux expérimentés à bord des navires pêchant en haute mer dans l'aire de répartition de l'albatros d'Amsterdam.
189. Le GTEPA A **PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-41 qui fournit une vue d'ensemble d'un travail de modélisation sur l'albatros hurleur de Crozet et l'impact des pêcheries palangrières dans la zone de la CTOI, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Ce document présente une évaluation de la population d'albatros hurleur de Crozet Diomedea exulans utilisant des données démographiques de 1960 à 2009. Elle peut être considérée comme une évaluation des risques écologiques de niveau 3. Un modèle structuré par l'âge, le sexe, le stade de développement et la répartition spatiale est décrit, modèle conditionné par la taille de la population en âge de se reproduire, le succès de la reproduction, les taux de survie des adultes et des juvéniles et les données observées de taux de prises accessoires. Le modèle comprend des données exhaustives sur les distributions spatio-temporelles de l'effort de pêche et des distributions des zones d'alimentation afin d'estimer les chevauchements temporels, la capturabilité par la pêche et les prises accessoires résultantes. Les résultats montrent que le modèle n'a pas été en mesure de reproduire les données observées sans faire quelques hypothèses générales sur la capturabilité des oiseaux de mer par les flottes de palangriers pélagiques et sur le comportement des oiseaux de mer. En conséquence, le déclin rapide des couples reproducteurs observé entre les années 1960 et le début des années 1970 n'a pas pu être expliqué sans considérer que (i) la flotte australe de palangriers pélagiques du Japon avait un taux sensiblement plus élevé de capture que les autres flottes et que (ii) des comportements distincts existaient chez les oiseaux de mer (timide/audacieux, attirés/pas attirés*

*par les bateaux de pêche) qui conduisaient à une sensibilité accrue à la capture d'une seule partie de la population. Le très récent déclin de couples reproducteurs (à partir de la fin des années 1990) n'a pas pu être expliqué sans considérer que la flotte de palangriers de thons frais taiwanais avait un taux de captures plus élevé que les autres flottes de palangriers pélagiques (y compris celui de la flotte taiwanais de palangriers surgélateurs à très basse température). Les résultats suggèrent que des recherches doivent être menées afin de confirmer ces hypothèses, en particulier pour obtenir des statistiques plus complètes des efforts des flottes de palangriers pélagiques, en particulier la flotte des palangriers de thons frais taiwanais. »*

190. Le GTEPA **A NOTÉ** que des études sont en cours pour vérifier les stratégies individuelles d'alimentation des oiseaux de mer afin d'établir si certains oiseaux ciblent régulièrement les navires et d'autres pas.
191. Le GTEPA **A NOTÉ** qu'une incertitude existe sur les engins et techniques de pêche caractérisant la pêcherie de thons frais par Taïwan, Chine. Ceci souligne le besoin d'obtenir la caractérisation détaillée des opérations de pêche et le programme d'observateurs devrait continuer de collecter et de déclarer des informations sur ces points.
192. Le GTEPA **RECOMMANDE** qu'un effort d'observation ciblé soit déployé dans des pêcheries spécifiques pour lesquelles un taux élevé de prises accessoires d'oiseaux de mer est connu ou suspecté.
193. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-40 qui fournit une vue préliminaire des points chauds de prises accessoires (distribution des prises accessoires dans la zone de l'hémisphère sud de la CTOI), dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « La répartition des oiseaux de mer dans la zone CTOI a été présentée sur la base des données collectées par les observateurs japonais de 1997 à 2009/2010. Des albatros à cape blanche, qui ne se reproduisent pas dans l'océan Indien, ont été capturés plus souvent que d'autres espèces d'albatros ayant une colonie dans l'océan Indien. Cela indique des prises accessoires d'individus ne se reproduisant pas et/ou une telle mobilité à grande échelle des albatros. À ce résultat, il serait raisonnable d'intégrer les trois océans (Indien, Pacifique et Atlantique) pour discuter des points chauds de prises accessoires d'oiseaux de mer. Les tendances de PUE pour les prises accessoires diffèrent sensiblement entre les espèces d'albatros ayant des colonies dans l'océan Indien. Par exemple, beaucoup plus d'albatros hurleurs ont été capturés que l'albatros brun *Phoebastria fusca* et que l'albatros fuligineux *P. palpebrata*, malgré des populations d'effectifs similaires. Les données des palangriers japonais ont indiqué des prises accessoires d'albatros dans l'hémisphère sud, concentrées au large des eaux sud-africaines, en particulier dans le sud-est de l'Atlantique d'avril à septembre et dans le sud de l'océan Indien d'avril à décembre et ces zones et saisons peuvent être considérées comme des points chauds de prises accessoires d'oiseaux de mer. Considérant le nombre et la saisonnalité des prises accessoires d'albatros et de pétrels, l'approche actuelle (approche à deux colonnes) des mesures d'atténuation des risques pour les oiseaux de mer adoptées par la CTOI devrait être remplacée par plusieurs mesures d'atténuation des risques plus énergiques pour ces points chauds en considérant leur efficacité, leur sécurité et leur praticabilité. »*
194. Le GTEPA **A NOTÉ** les prises accessoires d'oiseaux de mer procellariiformes par les palangriers thoniers japonais dans la zone de la CTOI entre 1992 et 2009 et le nombre total de couples reproducteurs par espèce et par zone principale de reproduction dans l'océan Indien, comme indiqué dans le [Tableau 11](#).

**TABLEAU 11.** Prises accessoires d'oiseaux de mer procellariiformes (par espèce) par les palangriers thoniers japonais dans la zone de la CTOI entre 1992 et 2009 et nombre total de couples reproducteurs par espèce et par zone principale de reproduction dans l'océan Indien : o indique un site de reproduction, x indique une absence de reproduction sur le site. Les données de prises accessoires ont été extraites d'un total de 14 813 680 hameçons observés.

Espèces	Nombre de prises accessoires	Nombre de couples	Iles Kerguelen	Iles Crozet	Iles Prince Edward
Albatros hurleur	117	22 437	o	o	o
Albatros à sourcils noirs	241	600 852	o	o	x
Albatros à cape blanche	191	13 000	x	x	x
Albatros à nez jaune	234	41 580	o	o	o
Albatros à tête grise	435	99 000	o	o	o
Albatros brun	25	19 000	o	o	o
Albatros fuligineux	37	24 000	o	o	o
Pétrel de Hall	113	11 500	o	o	o
Puffin à menton blanc	147	inconnu	o	o	o

195. Le GTEPA **A NOTÉ** que la seule présentation de chiffres de prises accessoires, sans référence à l'effort relatif de pêche ou d'observation, rend difficile l'interprétation des points chauds spatiaux. De plus, le GTEPA **A NOTÉ** qu'un effort collaboratif est en cours entre les scientifiques du Japon, de l'UE-France, de l'ACAP et de *BirdLife International* pour examiner ce point et que la question de l'identification des espèces reste en suspens et qu'une mise à jour doit être présentée à la prochaine réunion du GTEPA.

196. Le GTEPA **A CONVENU** du besoin de formation des observateurs pour identifier les oiseaux de mer et que les CPC devraient accueillir des scientifiques spécialistes des oiseaux de mer à bord de leurs navires pour aider à cette tâche.

### **10.2 Examen des Plans d'Action Nationaux pour la réduction des prises accidentelles d'oiseaux de mer par les pêcheries palangrières**

197. Le GTEPA **A NOTÉ** qu'aucun nouveau PAN-Oiseaux de mer n'avaient été adopté pendant les 12 derniers mois. Actuellement, seules quatre des CPC ont un PAN-Oiseaux de mer et deux autres sont en préparation ([Annexe X](#)).

198. Le GTEPA **A RÉAFFIRMÉ** sa recommandation ([paragraphe 79](#)) que les CPC doivent remplir leur obligation auprès de la FAO d'évaluer le besoin d'un PAN-Oiseaux de mer et d'élaborer ces plans si nécessaire. Le Secrétariat de la CTOI, pour aider dans cette activité, devrait réviser annuellement le tableau résumant les progrès des développements des PAN-Oiseaux de mer par les CPC pour examen lors de chaque réunion du GTEPA et du Comité Scientifique.

### **10.3 Recherches sur les interactions entre les oiseaux de mer et les pêcheries de thons dans l'océan Indien.**

199. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-40 qui fournit un rapport préliminaire sur les essais d'avancés lestés en 2010 dans une pêcherie conjointe de thons dans la ZEE sud-africaine, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Le manque de recherches approfondies sur l'élaboration et la comparaison des technologies d'atténuation des risques des prises accessoires d'oiseaux de mer adaptées aux pêcheries palangrières pélagique a conduit à un large débat sur les bonnes pratiques d'atténuation des risques pour empêcher la mortalité des oiseaux dans les pêcheries pélagiques de thons. En 2009, les recherches sur la pêcherie conjointe de thons sud-africaine ont écarté la nécessité de rétrécir la zone à l'arrière du navire par laquelle les oiseaux ont accès à des hameçons appâtés sur des avancés lestés, pour contenir les interactions des oiseaux de mer dans une zone qui peut être défendue avec succès par des banderoles –un concept connu désormais sous le nom de « rétrécir et défendre ». Poussant cette philosophie plus loin, en 2010, les performances des banderoles « hybrides » révisées, déployées avec des avancés lestés (L) et non lestés (NL), ont été comparées sur deux bateaux de pêche japonais dans la ZEE sud-africaine. Dix-sept espèces d'oiseaux de mer ont tourné autour du bateau pendant le filage des lignes, mais seulement quatre ont mené des attaques primaires sur les appâts et ont été tuées. Les puffins à menton blanc ont été les oiseaux les plus abondants, ils étaient présents lors de tous les coups de pêche, ont attaqué les appâts avec le taux le plus élevé et constituent l'espèce la plus tuée. Le taux*

*d'attaque des albatros a été presque deux fois plus faible que celui des puffins à menton blanc, mais huit ont été tués, ce qui suggère fortement que les attaques secondaires - les oiseaux volant les appâts aux autres oiseaux ayant mené une attaque primaire - ont conduit à la mortalité des albatros. Vingt-quatre des 27 morts d'oiseaux sont survenues après l'aube en mer. Les trois oiseaux capturés la nuit l'ont été sur des lignes NL. Les avançons lestés et les banderoles hybrides réduisent considérablement les attaques des oiseaux de mer, les attaques secondaires et les mortalités d'oiseaux de mer et ont peu d'effet sur les captures de poissons. Quatre des 27 oiseaux morts (2 puffins à menton blanc, 1 albatros à cape blanche et 1 fou du cap) l'ont été sur des avançons L –une réduction du taux de prises accessoires d'oiseaux de mer de 86% par rapport aux NL (NL=0,290 et L= 0,040 oiseaux/1000 hameçons). La moyenne des captures de thons a été presque égale sur les deux types d'avançons, mais les avançons L s'emmêlaient sur eux-mêmes trois fois plus souvent que les avançons NP. Aucune blessure de l'équipage n'est à déplorer pour les 2 types d'avançons. »*

200. Le GTEPA **A RECONNU** que ces résultats préliminaires indiquent que le cadre de travail conceptuel d'atténuation des risques des prises accessoires des oiseaux de mer « rétrécir et défendre » est efficace dans la réduction des interactions des oiseaux de mer avec les engins de pêche à la palangre pélagique. Plus particulièrement, ces résultats suggèrent fortement que deux banderoles hybrides associées ensemble avec des avançons lestés, constituent un cas de bonnes pratiques pour l'atténuation des risques des prises accessoires d'oiseaux de mer pour la une pêcherie conjointe de thons dans la ZEE sud-africaine et d'autres zones de pêche où le puffin à menton blanc domine. Ces résultats suggèrent aussi que l'approche d'atténuation des risques « Colonne A et Colonne B » adoptée par la WCPFC (CMM 2007-04) et la CTOI (*Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*), telle qu'elle est écrite actuellement, n'incite pas à l'utilisation de deux banderoles, d'avançons et de pêche de nuit simultanément et en conséquence, est inférieure à la bonne pratique d'atténuation des risques identifiée dans cette étude.
201. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-43 qui fournit un résumé sur les mesures d'atténuation des risques des prises accessoires des oiseaux de mer pour les opérations de pêche pélagique à la palangre, dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « Une revue a été menée sur les récentes recherches sur les mesures d'atténuation des risques des prises accessoires des oiseaux de mer pour les opérations de pêche pélagique à la palangre a été réalisée par le Groupe de Travail sur les Prises Accessoires des Oiseaux de mer de l'ACAP (GTPAO), qui s'est réuni à Guayaquil (Équateur). Le GTPAO est composé d'experts mondiaux sur la recherche et la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques des prises accessoires des oiseaux de mer et conseille l'ACAP sur les actions à mener pour aider à l'évaluation et à l'atténuation des interactions négatives entre les opérations de pêche et les oiseaux de mer. »*
202. Le GTEPA **A NOTÉ** qu'un des résultats majeurs produits lors de la réunion du GTPAO de l'ACAP fut une revue mise à jour des recherches en cours sur l'atténuation des risques pour les pêcheries pélagiques palangrières. Les résultats de ce travail incluent un résumé, présenté dans le document IOTC-2011-WPEB07-43.
203. Le GTEPA **A NOTÉ** que trois mesures –avançons lestés, filage des palangres de nuit et utilisation de dispositifs servant à effaroucher les oiseaux– sont des mesures éprouvées et recommandées pour les palangres pélagiques. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité Scientifique note que d'autres mesures, y compris les trois déjà incluses dans la Résolution 10/06 –appât de calamars teintés en bleu, contrôle des rejets d'entrailles et utilisation de lanceurs de lignes– ne sont pas considérées comme des mesures d'atténuation des risques efficaces d'après la revue de l'ACAP.
- Les appâts de calamars teintés de bleu n'ont pas été suffisamment étudiés et ne peuvent pas être recommandés.
  - Lanceurs de ligne. Il n'y a pas de preuve expérimentale que les lanceurs de ligne réduisent les prises accessoires des oiseaux de mer dans les pêcheries pélagique palangrières, en conséquence, ils ne devraient pas être considérés comme une option pour l'atténuation des risques des prises accessoire des oiseaux de mer, même si ils continueront à être utilisés sur de nombreux navires car ils sont considérés comme améliorant l'efficacité de la pêche.
  - Contrôle des rejets des entrailles. Une gestion adaptée des entrailles est encouragée comme une bonne pratique d'opération, mais n'est pas considérée comme une mesure primaire d'atténuation des risques dans les pêcheries pélagiques car il y a une bien plus petite quantité de déchet de poissons venant des opérations de pêche par rapport à la situation des pêcheries

démersales. L'ajout de la gestion des entrailles dans la Résolution 10/06 provient très certainement de l'utilisation de cette mesure par la CCAMLR et d'autres pêcheries démersales à la palangre, où elle est beaucoup plus importante.

204. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-44 qui fournit un résumé des bonnes pratiques pour réduire l'impact des palangres pélagiques sur les oiseaux de mer, dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « Reconnaissant que la plupart (84%) des albatros en âge de se reproduire se retrouvent dans les pêcheries pélagiques palangrières ciblant les thons et l'espadon gérées par les cinq ORGP-thons, l'adoption des bonnes pratiques de conservation des oiseaux de mer dans ces pêcheries est une grande priorité. Une combinaison d'avançons lestés, de dispositifs servant à effaroucher les oiseaux et du filage de nuit sont les bonnes pratiques d'atténuation des risques pour réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer à un niveau le plus bas possible dans la pêcherie pélagique palangrière. Ces mesures devraient être appliquées dans les zones à haut risque telles que les hautes latitudes des océans de l'hémisphère sud afin de réduire la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer au niveau le plus bas possible. D'autres facteurs tels que la sécurité, la praticabilité et les caractéristiques de la pêcherie devraient aussi être reconnus. Actuellement, pas une seule mesure d'atténuation des risques ne peut, de façon fiable, empêcher la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans la plupart des pêcheries pélagique palangrières. L'approche la plus efficace est d'utiliser une combinaison des mesures décrites. »*
205. Le GTEPA **A NOTÉ** que ce document fournit un condensé de l'examen des mesures d'atténuation des risques disponibles pour les palangres pélagiques, dans le rapport IOTC-2011-WPEB07-43.
206. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité Scientifique note ce qui suit.
- Une combinaison d'avançons lestés, de dispositifs servant à effaroucher les oiseaux et du filage de nuit sont les bonnes pratiques d'atténuation des risques pour réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer à un niveau le plus bas possible dans la pêcherie pélagique palangrière. Ces mesures devraient être appliquées dans les zones à haut risque telles que les hautes latitudes des océans de l'hémisphère sud.
  - Actuellement, pas une seule mesure d'atténuation des risques ne peut, de façon fiable, empêcher la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans la plupart des pêcheries pélagique palangrières. L'approche la plus efficace est d'utiliser une combinaison des mesures décrites. D'autres facteurs tels que la sécurité, la praticabilité et les caractéristiques de la pêcherie devraient aussi être reconnus lors de l'élaboration des mesures de conservation.
  - Les standards minimum recommandés pour les configurations de lestage des avançons sont :
    - i. un poids de plus de 45g attaché à moins d'un mètre de l'hameçon ; ou
    - ii. un poids de plus de 60g attaché à moins de 3,5 m de l'hameçon ; ou
    - iii. un poids de plus de 98g attaché à moins de 4 m de l'hameçon.
  - Le positionnement d'un poids au delà de 4 m de distance de l'hameçon n'est pas recommandé.
207. Le GTEPA **A CONVENU** que filer les palangres la nuit, entre le crépuscule et l'aube en mer, est très efficace pour réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer car la majorité des oiseaux de mer vulnérables sont inactifs la nuit.
208. Le GTEPA **A NOTÉ** que, pour les dispositifs servant à effaroucher les oiseaux (DEO), l'avis sur les bonnes pratiques de l'ACAP reconnaît que la taille du navire est un critère important pour leur utilisation, en ce qui concerne la structure aérienne qui peut être déployée et la capacité à déployer des DEO simples ou couplés. Pour les navires qui dépassent les 35 m de longueur, une structure aérienne de 100 m et l'utilisation de deux DEO **SONT RECOMMANDÉES** ; pour les plus petits navires, une structure aérienne de 75 m et l'utilisation d'un seul DEO **SONT RECOMMANDÉES**.
209. Prenant en compte les informations présentées dans les documents de travail IOTC-2011-WPEB07-43, IOTC-2011-WPEB07-44 et IOTC-2011-WPEB07-54, le GTEPA **A CONVENU** qu'une combinaison d'avançons lestés, de dispositifs servant à effaroucher les oiseaux et du filage de nuit sont les bonnes pratiques d'atténuation des risques pour réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer à un niveau le plus bas possible dans la pêcherie pélagique palangrière. Le GTEPA **RECOMMANDE** que la Résolution 10/06 soit modifiée pour refléter cet avis et d'incorporer les spécifications techniques définies dans les paragraphes ci-dessus ([paragraphes 203](#), [206](#), [208](#)).

210. En outre, le GTEPA, en accord avec CTOI-2011-WPEB07-40, **A NOTÉ** que, si cette recommandation était acceptée avec la recommandation de retirer de la mesure existante les appâts de calmar teintés en bleu, les lanceurs de ligne et le contrôle du rejet des entrailles, l'approche des « deux colonnes » utilisée dans la Résolution 06/10 serait abandonnée au profit d'une approche qui spécifie les trois mesures à appliquer dans les zones à risque d'interaction avec les oiseaux de mer.
211. Le GTEPA **RECOMMANDE** qu'à ce stade le lestage des lignes devrait être considéré comme une réponse de gestion adaptative au problème des prises accidentelles d'oiseaux de mer. L'affinement continu des configurations de lestage des lignes (masse, nombre et position des poids et des matériaux) par une recherche contrôlée et l'application à la pêche, est hautement souhaitable pour trouver les configurations les plus sûres, les plus pratiques et les plus efficaces. Les régimes recommandés ci-dessus devraient être mis en œuvre dans les pêcheries en activité, suivis par des programmes d'observateurs et revus et modifiés s'ils se révèlent insuffisants pour réduire les prises accessoires à des niveaux acceptables.
212. La réunion **A NOTÉ** que l'élaboration des mesures d'atténuation des risques décrites dans les documents présentés était le résultat d'une excellente collaboration entre les pêcheurs, les spécialistes des oiseaux et des techniciens en atténuation des risques ayant une expertise spécialisée. Beaucoup de membres de la CTOI ne possèdent pas la capacité de recueillir de telles données, mais il est impératif que cela soit fait si des progrès importants doivent être faits. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les CPC cherchent à établir des relations de collaboration avec les autres CPC, les ONG et les OGI qui ont les compétences nécessaires pour fournir la formation nécessaire et renforcer les capacités.
213. Le GTEPA **A NOTÉ** que l'élaboration d'une mesure de gestion et de conservation des oiseaux de mer révisée, qui adopte l'utilisation des trois bonnes pratiques des mesures d'atténuation des risques, doit prendre en considération les facteurs socioéconomiques concernant les pêcheurs et la nécessité d'assurer la collecte continue de données pour affiner les mesures d'atténuation des risques.
214. Le GTEPA **A NOTÉ** qu'il était souhaitable d'harmoniser les mesures d'atténuation des risques dans tous les bassins océaniques, là où cela est possible, pour aider les pêcheurs à acquérir une expérience dans l'utilisation des bonnes pratiques des mesures d'atténuation et d'améliorer l'efficacité de la pêche en éliminant la nécessité de changer d'engins de pêche lorsque la pêche s'effectue dans des zones différentes.

#### **10.4 Fiches d'identification pour les observateurs**

215. Le GTEPA **A NOTÉ** que le groupe de travail sur les oiseaux de mer de l'ACAP a récemment discuté de l'élaboration de guides d'identification des oiseaux de mer pour une utilisation dans les programmes d'observateurs et a convenu que des guides destinés à identifier les cadavres d'oiseaux étaient d'une plus grande utilité que ceux basés sur des oiseaux vivants, pour aider à l'identification des oiseaux de mer capturés en mer. De tels guides ont été élaborés au Canada, en Équateur, au Japon et aux États-Unis d'Amérique. Il **A ÉTÉ NOTÉ** que le Secrétariat de l'ACAP a maintenant commencé à travailler sur l'élaboration de ce guide et le fournira à la CTOI et aux autres ORGP quand il sera terminé.
216. Le GTEPA **A NOTÉ** que l'identification des oiseaux morts n'était pas une tâche simple et qu'elle nécessite une formation considérable d'observateurs. Il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que tous les patrons de pêche possèdent les compétences nécessaires pour observer de manière fiable les oiseaux de mer tués dans les pêcheries et des données fiables ne pourraient très probablement venir que d'observateurs formés et expérimentés.
217. Le GTEPA **RECOMMANDE** que toute modification de la Résolution 10/06 laisse suffisamment de temps pour une mise en œuvre sereine, afin de permettre la formation et le redéploiement des engins et des opérations.

#### **10.5 Examen des résolutions et recommandations sur les oiseaux de mer**

218. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-16 qui a pour but d'encourager le GTEPA à examiner les mesures existantes de conservation et de gestion (MCG) relatives aux oiseaux de mer et, si nécessaire, de 1) fournir des recommandations au Comité Scientifique sur quelles mesures pourraient être nécessaires et 2) recommander toute autre MCG qui pourrait être nécessaire.
219. Le GTEPA **A CONVENU** que bien que la *Recommandation 05/09 de la CTOI sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer* n'ait pas été révoquée, elle est devenue obsolète avec l'adoption de la

Résolution 10/06 et **RECOMMANDE** qu'elle soit retirée de la liste actuelle des mesures de conservation et de gestion de la Commission.

220. Le GTEPA **A CONVENU** que le libellé actuel de la Résolution 06/10 ne rend pas obligatoire la déclaration des interactions entre les navires de pêche capturant les espèces sous mandat de la CTOI et les oiseaux de mer alors que cette information est jugée nécessaire pour évaluer l'état de ces espèces.
221. Le GTEPA **RECOMMANDE** fortement que la Résolution 06/10 soit amendée afin de rendre obligatoire la déclaration des interactions avec les oiseaux de mer pour les navires pêchant des espèces sous mandat de la CTOI. En outre et pour des raisons de cohérence, afin d'accroître les déclarations de ces interactions, le GTEPA **RECOMMANDE** de plus que l'enregistrement des interactions avec les oiseaux de mer soit inclus dans les exigences minimales pour les fiches de pêche de toutes les flottes.

#### 10.6 *Élaboration de recommandations pour le Comité Scientifique*

222. Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis de gestion suivant pour les oiseaux de mer dans l'océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique.

#### AVIS DE GESTION

**État du stock.** Aucune évaluation n'a été entreprise par le GTEPA de la CTOI pour les oiseaux de mer en raison de l'absence de données soumises par les CPC. Toutefois, l'actuel état de menace de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour chacune des espèces d'oiseaux de mer signalées comme capturées dans les pêcheries de la CTOI jusqu'à aujourd'hui, est fourni dans le [tableau 12](#). Il est important de noter qu'un certain nombre d'accords internationaux mondiaux sur l'environnement (par exemple la Convention sur les Espèces Migratrices ou la Convention sur la biodiversité), ainsi que de nombreux accords de pêche obligent les États à fournir une protection à ces espèces. Bien que l'état des oiseaux de mer soit affecté par une série de facteurs tels que la dégradation des habitats de nidification et la récolte ciblée des œufs, le niveau de mortalité des oiseaux de mer due aux engins de pêche dans l'océan Indien est mal connu. Cependant, là où des évaluations rigoureuses des impacts ont été menées dans les zones au sud de 25 degrés sud (par exemple en Afrique du Sud), des taux très élevés de prises accessoires d'oiseaux de mer ont été enregistrés en l'absence d'une suite de mesures éprouvées d'atténuation des risques de prises accessoires.

**Perspectives.** La *Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* comprend une exigence d'évaluation (paragraphe 8) par le Comité Scientifique, à temps pour la réunion 2011 de la Commission. Toutefois, étant donné l'absence à ce jour de rapports par les CPC sur les interactions des oiseaux de mer, une telle évaluation ne peut être entreprise. À moins que les CPC de la CTOI ne se conforment aux exigences de collecte et de déclaration des données pour les oiseaux de mer, le GTEPA continuera d'être incapable de résoudre ce problème. Malgré cela, il est reconnu que l'impact sur les populations d'oiseaux de mer de la pêche des thons et des espèces apparentées, notamment en utilisant la palangre, peut augmenter si la pression de pêche augmente. Toute pêche dans des zones à forte abondance d'oiseaux de mer procellariiformes est susceptible d'engendrer des captures accidentelles et une mortalité de ces oiseaux de mer à moins que de mesures reconnues efficaces contre les rassemblements d'oiseaux de mers des océans du sud, ne soient employées.

**TABLEAU 12.** État des oiseaux de mers dans l'océan Indien – État de menace UICN pour toutes les espèces d'oiseaux de mer signalées comme capturées dans la zone de compétence de la CTOI

Nom commun	Nom Scientifique	État de menace UICN
<b>Albatros</b>		
Albatros à nez jaune	<i>Thalassarche sicchlororhynchus</i>	En danger
Albatros à sourcils noirs	<i>Thalassarche melanophrys</i>	En danger
Albatros de l'océan Indien	<i>Thalassarche carteri</i>	En danger
Albatros à cape blanche	<i>Thalassarche cauta</i>	Quasi menacée
Albatros brun	<i>Phoebetria fusca</i>	En danger
Albatros de Tristan	<i>Diomedea dabbenena</i>	En danger critique d'extinction
Albatros hurleur	<i>Diomedea exulans</i>	Vulnérable
Albatros à cape blanche	<i>Thalassarche steadi</i>	Quasi menacée

**Pétrels**

Damier du Cap	<i>Daption capense</i>	Préoccupation mineure
Pétrel noir	<i>Pterodroma macroptera</i>	Préoccupation mineure
Puffin gris	<i>Procellaria cinerea</i>	Quasi menacée
Pétrel de Hall	<i>Macronectes halli</i>	Préoccupation mineure
Puffin à menton blanc	<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Vulnérable

**Autres**

Fou du Cap	<i>Morus capensis</i>	Vulnérable
Puffin à pieds pâles	<i>Puffinus carneipes</i>	Préoccupation mineure

223. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité Scientifique considère les points suivants.
- Les preuves disponibles indiquent un risque considérable pour l'état des oiseaux de mer dans l'océan Indien.
  - La principale source de données qui permet au GTEPA de déterminer l'état pour l'océan Indien, le total des interactions avec les navires de pêche, est très incertaine et devrait être traitée en priorité.
  - Les interactions actuellement déclarées sont connues pour être largement sous-estimées.
  - Maintenir ou augmenter l'effort dans l'océan Indien, sans affiner et mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques adaptées, entraînera probablement de nouvelles diminutions de la biomasse.
  - Des mécanismes appropriés devront être élaborés par le Comité d'application pour s'assurer que les CPC se conforment aux exigences de collecte et de déclaration de données sur les oiseaux de mer.
  - La *Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* comprend une exigence d'évaluation (paragraphe 8) par le Comité Scientifique à temps pour la réunion 2011 de la Commission, mais cette date limite est maintenant dépassée.

**10.7 Mise à jour du Résumé sur les oiseaux de mer**

224. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-16 qui a pour but d'encourager le Groupe de Travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires (GETPA) à élaborer un résumé clair et concis pour les oiseaux de mer dans l'océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique.
225. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI mette à jour la proposition de résumé sur les oiseaux de mer avec les dernières données d'interaction de 2010, y compris le nombre de couples reproducteurs pour chaque espèce et la fournisse au Comité Scientifique pour examen.

**11. TORTUES MARINES****11.1 Revue des nouvelles informations sur l'état des tortues marines**

226. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** d'une présentation concernant des recherches sur les tortues marines dans le sud-ouest de l'océan Indien, sous l'égide de la France, dont voici le résumé fourni par l'auteur.
- « Ces activités sont couvertes par le Southwest Indian Ocean Fisheries Project (SWIOFP) et d'autres projets basés à l'île de la Réunion. Les routes migratoires des adultes et des juvéniles de tortues vertes et imbriquées sont étudiées à l'aide de balises Argos pour évaluer le degré d'exposition aux activités de pêche. Plus de 110 émetteurs ont été déployés sur des femelles reproductrices en 2009-2011 et 50 autres seront déployés en 2012. Les traces montrent à l'échelle régionale des mouvements à partir des sites de nidification (Europa, Glorieuses, Tromelin) vers les zones côtières de Madagascar, du Mozambique, de Tanzanie et du Kenya. Le degré de recouvrement avec les pêcheries doit prendre en compte les mouvements saisonniers des flottes et sera évalué dans une prochaine étape de l'étude. »*
227. Le GTEPA **A NOTÉ** que les tendances dans certaines populations de tortues marines dans certaines zones montrent une récupération et que les mesures d'atténuation et les efforts de conservation devraient être poursuivies.
228. Notant le manque général de données sur les captures accidentelles de tortues marines, le GTEPA **RECOMMANDE** qu'une analyse des risques environnementaux soit réalisée concernant les tortues marines capturées dans les pêcheries ciblant les thons et les espèces apparentées dans l'océan Indien et

ce avant la prochaine réunion du GTEPA. Pour ce faire, le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique demande à la Commission d'allouer des fonds spécifiques en ce sens.

229. Le GTEPA **RECOMMANDE** également que les données sur les captures accidentelles de tortues marines soient mieux enregistrées dans les pêcheries artisanales et côtières de l'océan Indien.

#### **11.1 Recherches sur les effets des mesures d'atténuation des captures de tortues marines**

230. Le GTEPA **NOTE** que l'utilisation des hameçons circulaires dans les pêcheries palangrières réduit les taux de capture et améliore la survie des tortues marines.
231. Le GTEPA **A PRIS NOTE** des progrès réalisés dans la conception et le déploiement de DCP écologiques. Plusieurs modèles de DCP écologiques ont été testés à bord des senneurs européens et il semble qu'ils réduisent considérablement l'emmêlement des requins et des tortues marines. Néanmoins, on observe toujours avec ces DCP écologiques des requins emmêlés, bien que cela soit très rare (2 cas). Par conséquent, de nouveaux modèles de DCP écologiques seront bientôt testés par les senneurs français dans le but de supprimer complètement les emmêlements.

#### **11.2 Revue des plans/stratégies nationaux de réduction des captures accidentelles de tortues marines dans les pêcheries thonières**

232. Le GTEPA **A NOTÉ** qu'aucune information nouvelle concernant le développement et la mise en œuvre d'éventuels plans de gestion nationaux pour la réduction des prises accidentelles de tortues marines dans les pêcheries thonières n'a été présentée et **RECOMMANDE** que les CPC élaborent de tels plans et que les scientifiques participants au GTEPA fassent rapport sur les progrès à la prochaine session du GTEPA.

#### **11.3 Recherches sur les interactions entre les tortues marines et les pêcheries thonières dans l'océan Indien**

233. Le GTEPA **A NOTÉ** les informations fournies dans plusieurs documents sur les niveaux d'interactions entre les tortues marines et les pêcheries thonières dans l'océan Indien, en notant que ces informations étaient limitées.
234. Le GTEPA **RECOMMANDE** que toutes les flottes, notamment de palangre, de senne et de filet maillant, fassent rapport sur les interactions entre les tortues marines et les pêcheries de thons et d'espèces apparentées, lors de la prochaine session du GTEPA.

#### **11.4 Élaboration de recommandations sur des mesures de réduction appropriées**

235. Le GTEPA **A RÉITÉRÉ** sa recommandation ([paragraphe 69](#)) que des recherches supplémentaires sur l'efficacité des hameçons circulaires adoptent une approche multi-espèces afin d'éviter, autant que possible, la promotion d'une mesure d'atténuation pour une espèce accessoire qui pourrait exacerber les problèmes de prises accessoires pour d'autres espèces.
236. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les principales flottes utilisant des DCP s'attèlent à l'élaboration et à l'adoption de modèles de DCP améliorés afin de réduire l'incidence de l'enchevêtrement des tortues marines et des requins, y compris par l'utilisation de matériaux biodégradables, notant que l'utilisation de ces DCP pourrait devenir obligatoire à l'avenir.

#### **11.5 Élaboration de directives pour de bonnes pratiques de manipulation et de remise à l'eau**

237. Le GTEPA **A NOTÉ** que les fiches d'identification réalisées par le Secrétariat contiennent une page sur les pratiques de manipulation et de libération des tortues marines ferrées. Le GTEPA **A EN OUTRE NOTÉ** que l'IATTC a réalisé des films sur les meilleures pratiques de manipulation et de libération des tortues marines capturées dans les pêcheries de palangre et **ENCOURAGE** les scientifiques à utiliser ce matériel pour former les observateurs et les pêcheurs.

#### **11.6 Élaboration de standards régionaux pour la collecte et l'échange des données et les formations**

238. Le GTEPA **A NOTÉ** que les fiches d'identification établies par le Secrétariat devraient améliorer l'identification et donc le signalement des captures accidentelles de tortues marines et que le « MoU IOSEA » réalise des activités de formation.

### 11.7 Réalisation d'un Guide d'identification des tortues marines

239. Le GTEPA **A NOTÉ** les progrès du Secrétariat concernant le développement de fiches d'identification des tortues marines, comme indiqué dans le document IOTC-2011-WPEB07-11 et **A PRIS NOTE** de l'assistance du Secrétariat de la Communauté du Pacifique, ainsi que des spécialistes des tortues en tortues dans la réalisation de ce travail.

### 11.8 Revue des résolutions et recommandations sur les tortues

240. Le GTEPA **A NOTÉ** qu'il existe deux mesures actuelles de conservation et de gestion concernant les tortues marines, à savoir la *Recommandation 05/08 sur les tortues de mer* et la *Résolution 09/06 sur les tortues marines*. Cependant, le GTEPA **A RECONNU** que, bien que la *Recommandation 05/08 sur les tortues de mer* n'a pas été annulée, elle est devenue obsolète avec l'adoption de la *Résolution 09/06 sur les tortues marines* et **RECOMMANDE** qu'elle soit retirée de la liste de mesures de conservation et de gestion de la Commission.
241. Notant que la déclaration des interactions avec les tortues marines fait déjà partie des exigences de la *Résolution 09/06* qui stipule que « *Les CPC recueilleront (y compris par le biais de registres de pêche et de programmes d'observateurs) et fourniront au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues de mer dans les pêcheries ciblant des espèces sous mandat de la CTOI.* » (alinéa 2) et afin d'améliorer le signalement de ces interactions, le GTEPA **RECOMMANDE** que l'enregistrement des tortues marines capturées comme prises accessoires soit inclus dans les exigences minimales des fiches de pêche pour toutes les flottes pêchant dans la zone CTOI.

### 11.9 Élaboration de recommandations pour le Comité scientifique

242. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique note que le manque de données des CPC sur les interactions et la mortalité des tortues marines dans l'océan Indien est une préoccupation importante, résultant en une incapacité du GTEPA à estimer les niveaux de prises accessoires de tortues marines.
243. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique note qu'il y a un besoin urgent de quantifier les effets des pêcheries thonières dans l'océan Indien sur les espèces non cibles et il est clair que peu de progrès ont été accomplis sur l'obtention et la communication des données sur les interactions avec les tortues marines. Cette données sont vitales pour permettre à la CTOI de réagir et de gérer les effets négatifs sur les tortues marines et d'autres espèces accessoires.
244. Le GTEPA **RECOMMANDE** que « l'Évaluation de l'état de conservation de la tortue luth dans l'océan Indien et l'Asie du sud-est », préparée par l'IOSEA en 2006, soit examinée, en particulier ses recommandations d'actions.
245. Notant que la *Western Indian Ocean Marine Science Association* (WIOMSA) organisait sa réunion au même moment que le GTEPA07 et que la participation de spécialistes des tortues marines a été limitée, le GTEPA **RECOMMANDE** que la date de la réunion suivante du GTEPA soit communiquée par le Secrétariat de la CTOI aux organisateurs de la réunion du WIOMSA dans les meilleurs délais, afin que les spécialistes des tortues marines puissent participer à la prochaine session du GTEPA.
246. Notant que le paragraphe 4 de la *Résolution 09/06 sur les tortues marines* se réfère actuellement aux « *tortues à carapace dure* », ce qui pourrait être interprété comme excluant les tortues luths et notant le consensus entre le GTEPA et le Comité scientifique que la résolution s'applique intégralement aux tortues luth, le GTEPA **RECOMMANDE** que la Commission révisé la *Résolution 09/06 sur les tortues marines* afin que le terme « *à carapace dure* » soit supprimé et remplacé par « *marines* » pour garantir l'application à toutes les espèces de tortues marines.<sup>1</sup>
247. Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis de gestion suivant pour les tortues marines dans l'océan Indien, pour examen par le comité scientifique.

#### AVIS DE GESTION

**État du stock.** Aucune évaluation n'a été entreprise par le GTEPA de la CTOI pour les tortues marines en raison de l'absence de données soumises par les CPC. Toutefois, l'état actuel de menace de l'Union

<sup>1</sup> La version française actuelle de la *Résolution 09/06* n'utilise pas la formule « *à carapace dure* ».

internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour chacune des espèces de tortues marines signalées comme capturées dans les pêcheries de la CTOI à ce jour est fourni dans le tableau 13. Il est important de noter qu'un certain nombre d'accords internationaux mondiaux sur l'environnement (par exemple la Convention sur les espèces migratrices –CMS, la Convention sur la diversité biologique –CDB), ainsi que de nombreux accords de pêche obligent les États à fournir une protection à ces espèces. Alors que l'état des tortues marines est affecté par une série de facteurs tels que la dégradation des plages de nidification et la récolte ciblée des œufs et des tortues, le niveau de mortalité des tortues marines en raison des captures par les filets maillants et, dans une moindre mesure, la senne et la palangre reste inconnu.

**Perspectives.** La *Résolution 09/06 sur les tortues marines* comprend une exigence d'évaluation (paragraphe 9) par le Comité scientifique pour la réunion 2011 de la Commission (paragraphe 10). Toutefois, étant donné l'absence à ce jour de rapports d'interactions avec les tortues marines par les CPC, une telle évaluation n'a pas pu être entreprise. À moins que les CPC de la CTOI se conforment aux exigences en matière de collecte et de déclaration des données sur les tortues marines, le GTEPA continuera d'être dans l'incapacité de résoudre ce problème. Malgré cela, il est reconnu que l'impact sur les populations de tortues marines des pêcheries de thons et d'espèces apparentées peut augmenter si la pression de pêche augmente, ou si l'état de la population de tortues marines se détériore en raison d'autres facteurs tels que l'augmentation de la pression de pêche d'autres pêcheries ou des impacts anthropologiques ou climatiques.

**TABLEAU 13.** État des tortues marines dans l'océan Indien —Statut UICN pour toutes les espèces de tortues marines signalées comme capturées par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI.

Nom commun	Nom scientifique	État UICN
Tortue plate	<i>Natator depressus</i>	Données insuffisantes
Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>	En danger
Tortue caret	<i>Eretmochelys</i>	Danger critique d'extinction
Tortue luth	<i>Dermochelys</i>	Danger critique d'extinction
Caouane	<i>Caretta caretta</i>	En danger
Tortue olivâtre	<i>Lepidochelys</i>	Vulnérable

248. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique considère ce qui suit.

- Les données disponibles indiquent un risque considérable pour l'état des tortues marines dans l'océan Indien.
- La principale source de données qui permet au GTEPA de déterminer l'état des tortues marines pour l'océan Indien, à savoir le total des interactions avec les navires de pêche, est très incertaine et devrait être considérée comme une question prioritaire.
- Les interactions signalées à l'heure actuelle sont connues pour être gravement sous-estimées.
- Le maintien ou l'augmentation de l'effort dans l'océan Indien, sans mesures d'atténuation appropriées en place, entraînera probablement de nouvelles baisses de la biomasse.
- Des mécanismes appropriés devraient être élaborés par le Comité d'application pour s'assurer que les CPC respectent les exigences de collecte et de déclaration de données sur les tortues marines.

### 11.2 Mise-à-jour du Résumé exécutif sur les tortues marines

249. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-15 qui vise à encourager le GTEPA à élaborer un projet de résumé exécutif clair et concis pour les tortues marines dans l'océan Indien, pour examen par le Comité scientifique.

250. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI mette à jour la proposition de Résumé exécutif sur les tortues marines avec les dernières données d'interaction de 2010 et que celui-ci soit fournis au Comité scientifique, pour examen.

## 12. MAMMIFERES MARINS

### 12.1 Programmes de recherche sur les mammifères marins

251. Le GTEPA **A NOTÉ** le document IOTC-2011-WPEB07-45, qui fournit une revue de la littérature existante et des solutions potentielles concernant les captures accidentelles d'odontocètes et leurs déprédations dans les pêcheries de palangre, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

« Les interactions opérationnelles entre les odontocètes (les cétacés à dents) et les palangres sont un phénomène mondial qui peut menacer la conservation des populations d'odontocètes et la viabilité économique de la pêche à la palangre. Cet examen vise à définir le problème, résumer les tendances et l'étendue géographique de sa survenue au cours du demi-siècle dernier, explorer l'impact potentiel sur les odontocètes et sur la pêcherie et décrire les solutions potentielles d'atténuation acoustique et physique. Les taux de prises accessoires d'odontocètes déclarés sont très variables (entre 0,002 et 0,231 individus tués par calée) et au moins 20 espèces peuvent être concernées. Les informations sur la taille des populations, les schémas de migration et les caractéristiques des cycles de vie sont rares, bien qu'au moins une population puisse être en déclin en raison de pertes attribuables à des prises accessoires par les palangres. Les informations sur l'impact financier de la déprédation dans les pêcheries pélagiques à la palangre sont également rares, bien que les estimations des pertes quotidiennes de l'ensemble des flottes se situent entre 1 034 et 8 449 \$ américains (le revenu global n'a pas été déclaré). Ces pertes biologiques et financières peuvent être non soutenables. Les développements récents dans les technologies d'atténuation acoustique et physique ont donné des résultats mitigés. Les technologies d'atténuation acoustique n'ont aucune pièce mobile, mais nécessitent une électronique complexe. À ce jour, elles n'ont pas été suffisamment développées et leur efficacité reste difficile à évaluer. Les technologies d'atténuation physique exigent généralement des mécanismes complexes, même si elles sont relativement simples à élaborer et à évaluer. Les deux nécessitent beaucoup de développement et des tests supplémentaires avant que leur production commerciale à grande échelle et leur utilisation ne deviennent possible. Le développement de ces approches devrait devenir une priorité et une « boîte à outils » des diverses solutions partielles devrait être compilée, car il est peu probable qu'émerge une solution miracle à ce problème. »

### 13. AUTRES ESPECES ACCESSOIRES

#### 13.1 Programmes de recherche sur d'autres espèces

252. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-47, qui présente une analyse de la composition spécifique des captures sur la base des données d'observateurs dans le sud-ouest de l'océan Indien, dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « Dans cette étude, la composition spécifique des poissons pélagiques a été analysée sur la base des données recueillies par un observateur à bord d'un palangrier chinois dans le sud-ouest de l'océan Indien entre juillet et septembre 2010. Le patudo devait être l'espèce cible de cette marée, mais il a été remplacé par le rouvet (*Ruvettus pretiosus*) et l'escolier noir (*Lepidocybium flavobrunneum*). Cette étude peut améliorer notre compréhension de la composition spécifique dans les assemblages de poissons pélagiques dans les pêcheries de palangre dans l'océan Indien. Toutes les données analysées ont été recueillies par un seul observateur scientifique à bord d'un palangrier commercial dans le sud-ouest de l'océan Indien (S33°35'-S36°07',05'-E30°E34°05'). Un total de 42 calées ont été observées. Quatorze espèces ont été identifiées dans les captures durant cette marée, y compris trois espèces de thons, 2 espèces de poissons à rostre, 2 espèces de requins et 7 autres espèces. Aucun oiseau de mer n'a été capturé pendant cette marée, même si on a pu en observer autour du navire lors du virage de la palangre. »
253. Le GTEPA **A RAPPELÉ** l'atelier de la CTOI sur la déprédation et les prises accessoires qui s'est tenu en 2007, où il a été suggéré que la collecte de données sur la déprédation et les prises accidentelles de tous les groupes majeurs des prises accessoires (les mammifères marins, les requins non cibles, les tortues marines et les oiseaux de mer) dans toutes les principales pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI était essentielle si l'on souhaitait en déterminer les impacts avec précision.
254. Le GTEPA **ENCOURAGE** la recherche visant à évaluer l'état des principales populations d'espèces accessoires capturées dans les pêcheries de thons et d'espèces apparentées dans l'océan Indien et à s'efforcer d'identifier d'éventuelles mesures d'atténuation des prises accessoires.
255. Notant les effets négatifs potentiels des dispositifs de concentration de poissons (DCP) sur les prises accessoires dans les pêcheries de thons et d'espèces apparentées dans l'océan Indien, le GTEPA **RECOMMANDE** que les CPC utilisant des DCP ancrés entreprennent des recherches visant à évaluer leurs effets sur les prises accessoires et d'en présenter les résultats à la prochaine session du GTEPA.

## 14. DEPREDATION

### 14.1 Revue des données disponibles et des nouvelles informations sur la déprédation

256. Le GTEPA **A NOTÉ** le document IOTC-2011-WPEB07-INF30, qui présente un aperçu de la réduction des prises accessoires d'odontocètes et de leur déprédation dans les pêcheries palangrières pélagiques au moyen de mécanismes physiques au niveau de l'hameçon, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Le recouvrement spatial entre les pêcheries et les odontocètes (cétacés à dents) est devenu important, ce qui augmente les cas de déprédation (où des prises sont enlevées ou endommagées par un prédateur) et de captures accessoires (où un prédateur est capturé accidentellement). Ce phénomène soulève des inquiétudes quant à la viabilité économique des pêcheries concernées et à l'état de conservation des espèces d'odontocètes concernées. Deux dispositifs, conçus pour être attachés aux avançons d'une palangre, sont en cours d'élaboration pour lutter contre ce problème. L'un est composé d'une cage en nylon monofilament (le « dispositif de cage ») et l'autre est composé de deux sections de chaîne en acier inoxydable à petits maillons (le « dispositif de chaîne »). Chacun est conçu pour simuler un enchevêtrement dans la ligne de pêche, ce que les pêcheurs indiquent comme dissuasif physiquement et psychologiquement les odontocètes. Le premier essai « contrôlé » s'est déroulé en Mer de Corail (territoire australien) en juillet 2011. Des exemplaires des deux dispositifs ont été attachés alternativement à chaque avançon le long de la palangre, de façon à ce que les odontocètes puissent choisir entre des poissons capturés soit sur les avançons « de contrôle » (sans dispositif attaché) soit sur les avançons « de traitement » (ceux équipés du dispositif de cage ou de chaîne). L'objectif était d'évaluer l'impact des périphériques de cage et de chaîne sur les taux (1) de capture d'espèces cibles, (2) de déprédation par les odontocètes et (3) de captures accessoires d'odontocètes. Un total de 4 532 hameçons virés ont été observés et les analyses préliminaires ont indiqué que la présence des dispositifs sur les avançons avait peu ou pas effet sur les taux de capture des espèces cibles (test du Chi carré [cage/chaîne-contrôle] :  $P=0,41$ ), répondant ainsi à l'objectif (1). Malheureusement, aucune interaction opérationnelle avec les odontocètes n'a été observée au cours du test et les objectifs (2) et (3) restent sans réponse. Néanmoins, les dispositifs se sont bien comportés sur le plan opérationnel, sans aucune défaillance structurelle ni aucun enchevêtrement signalé et l'équipage les a trouvés faciles à manipuler ; par ailleurs, ces dispositifs n'ont eu aucun effet sur la composition des captures de poissons, ce qui suggère que leur incorporation dans les pratiques de pêche serait possible. Un deuxième essai sera bientôt mené dans les eaux autour des Fidji et on espère que plusieurs autres essais seront effectués dans d'autres lieux, y compris l'océan Indien, pour tenir compte des différences régionales dans les types d'engin, la composition des captures et les espèces d'odontocètes présentes. »*

### Résumé des discussions – Mammifères marins et déprédation

257. Le GTEPA **A CONVENU** que l'examen des prises accessoires d'odontocètes et de leurs déprédations dans les pêcheries palangrières (IOTC-2011-WPEB07-45) confirme que c'est un problème vaste et répandu, affectant l'économie de nombreuses pêcheries de palangre et potentiellement l'état des populations d'odontocètes prédateurs.
258. Le GTEPA **A CONVENU** que les odontocètes sont vulnérables à un déclin rapide, même avec un petit nombre de captures accessoires. L'examen mentionné ci-dessus montre également que l'on en sait maintenant assez sur ce problème pour justifier le passage à une phase de résolution des problèmes, sans la nécessité de caractériser davantage le problème.
259. Le GTEPA **A NOTÉ** que l'étude en cours en Australie qui essaie de résoudre ce problème (IOTC-2011-WPEB07-INF30) est la seule de son genre. Les résultats préliminaires sont prometteurs, bien que beaucoup plus de données soient nécessaires.
260. Le GTEPA **A NOTÉ** que les pêcheries de filet maillant dérivant présentent des captures accidentelles de mammifères marins, à la fois par les engins activement utilisés et les engins fantômes (c'est à dire perdus), bien que les espèces concernées et la mesure dans laquelle elles se produisent restent incertaines.
261. Le GTEPA **A NOTÉ** que les senneurs de l'UE ne calent pas intentionnellement sur les baleines à fanons, à l'heure actuelle. On pense que les pratiques de pêche ont changé depuis le milieu des années 1990 et en mai 2007 une interdiction de l'UE (Règlement du Conseil n.520/2007) a été mise en œuvre.

Les pêcheurs utilisent la présence de baleines pour détecter la présence des thons, mais n'encerclent pas les baleines. Sur les 2000 calées ayant fait l'objet d'observations indépendantes (période 2003-2007), seules 5 ont capturé accidentellement des baleines (13 baleines au total, actuellement identifiées comme 5 *Balenoptera physalus* et 9 *Pseudorca crassidens*), mais toutes ont été relâchées vivantes. Le GTEPA **A NOTÉ** qu'il existait encore quelques problèmes d'identification et a encouragé à la formation des observateurs.

262. Le GTEPA **A NOTÉ** que les données d'observation de l'océan Indien ne montrent aucune calée sur des dauphins, comme c'est le cas dans l'océan Pacifique tropical oriental.

#### **14.2 Exigences pour l'amélioration de données sur la déprédation**

263. Le GTEPA **A CONVENU** que, pour obtenir une meilleure compréhension de la déprédation dans toutes les pêcheries commerciales concernées (à la palangre, au filet maillant dérivant et à la senne tournante) dans la zone de compétence de la CTOI, il est suggéré que des améliorations aux protocoles de collecte des données (programmes d'observation et d'enregistrement des fiches de pêche) soient encouragées. Cela peut être facilité soit par amendement de la résolution existante *08/04 Concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI*, soit par l'adoption d'une nouvelle résolution spécifique pour les mammifères marins et autres principaux groupes de prise accessoires (requins non-cibles, tortues marines et oiseaux de mer).
264. Le GTEPA **A NOTÉ** qu'il n'existe presque pas de données sur la déprédation et les prises accidentelles de mammifères marins dans les autres pêcheries de la zone de compétence de la CTOI, comme celles de filet maillant dérivant et de senne tournante.
265. Le GTEPA **A CONVENU** que la déclaration des données de déprédation permettrait au GTEPA d'analyser et de suivre les questions relatives à la déprédation dans les pêcheries de palangre, notant que les taux de déprédation peuvent être un apport important dans les modèles d'évaluation des stocks. Les ajouts proposés aux fiches de pêche pour la palangre sont les suivants.
- Pour chaque espèce, le nombre d'individus endommagés par des requins ou des cétacés doit être indiqué entre parenthèses après le nombre d'individus capturés. Les poissons endommagés ne devraient pas être inclus dans les individus capturés, qui sont considérés comme non-endommagés.
  - Chaque occurrence de déprédation (dommages aux captures par des requins ou des cétacés) doit être documentée dans les commentaires. La cause du dommage peut être identifiée par observation des prédateurs dans le voisinage du navire ou de l'engin ou par l'observation post-mortem des traces sur les poissons endommagés, ce qui devrait être indiqué dans les remarques. Les informations d'observation devraient inclure le nombre de prédateurs individuels observés dans le voisinage de l'engin ou du navire.

#### **14.3 Conséquences possibles de la déprédation sur l'évaluation des stocks**

266. Le GTEPA **A NOTÉ** que la déprédation peut avoir des conséquences importantes sur la gestion efficace des stocks de poissons cibles, en termes de répercussions sur les statistiques de captures et de l'évaluation des stocks en biaisant de façon négative les taux d'exploitation réels, dans la mesure où il est possible qu'une proportion potentiellement importante du nombre de poissons ferrés soit prise directement sur l'hameçon par les prédateurs et que les poissons endommagés sont éliminés et souvent non enregistrés dans les captures.

#### **14.4 Revue des résolutions et recommandations sur la déprédation**

267. Le GTEPA **A CONVENU** que la *Résolution 00/02 Sur une étude de la prédation des poissons capturés à la palangre* n'est plus d'actualité, bien que n'ayant pas été révoquée ou remplacée. Ainsi, le GTEPA **RECOMMANDE** qu'elle soit retirée de la liste des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

#### **14.5 Élaboration de recommandations pour le Comité scientifique**

268. Notant qu'il n'existe actuellement aucune obligation de signaler les cas de déprédation, le GTEPA **RECOMMANDE** que la capacité de collecte de données sur la déprédation soit renforcée dans les pêcheries de palangre et les autres principales pêcheries (filet maillant dérivant et senne tournante). En outre, l'utilisation d'autres méthodes de collecte de données, comme les questionnaires et les entretiens (qui sont une méthode importante, peu coûteuse et rapide pour mettre en évidence les problèmes), devrait être encouragée.

269. Notant que la déprédation été signalée comme plus élevée dans certaines zones de l'océan Indien (par exemple 19% dans la pêcherie palangrière des Seychelles—IOTC-2011-WPB09-R) que dans d'autres, ce qui pourrait introduire un biais dans les séries de PUE, le GTEPA **RECOMMANDE** que les principales pêcheries palangrières de l'océan Indien (Taïwan, Chine, Japon, Indonésie, UE-Espagne, UE-Portugal) mènent des programmes de recherche et de surveillance visant à déterminer le niveau de déprédation dans une série de zones et sous des conditions de pêche différentes et en présentent les résultats lors de la prochaine session du GTEPA.
270. Le GTEPA **RECOMMANDE** que des recherches soient effectuées par des scientifiques de l'UE pour analyser l'encerclement accidentel des baleines, au moyen des fiches de pêche et des données d'observateurs des navires battant pavillon européen, plus précisément dans les calées sur les baleines réalisées avant la mi-1990 et en association avec les baleines après la mi-1990. Ces résultats devraient être présentés à la prochaine session du GTEPA.
271. Le GTEPA **A NOTÉ** l'élaboration de lignes directrices pour la manipulation des cétaqués par la WCPFC et **RECOMMANDE** qu'elles soient présentées et discutées à la prochaine session du GTEPA.
272. Le GTEPA **A ENCOURAGÉ** une plus grande participation au GTEPA par des scientifiques possédant une expertise particulière en matière de déprédation et de stratégies pour l'atténuer.
273. Le GTEPA **A ENCOURAGÉ** l'aide et la participation par les CPC à l'initiative du gouvernement australien pour atténuer la déprédation et les prises accidentelles d'odontocètes (cétaqués à dents) sur les palangres pélagiques (voir le document de travail IOTC-2011-WPEB07-45 et le document d'information IOTC-2011-WPEB07 -INF30).
274. Notant que le Secrétariat de la CTOI a reçu à ce jour peu d'informations sur les interactions avec les mammifères marins dans les pêcheries de filet maillant dérivant dans l'océan Indien, le GTEPA **RECOMMANDE** que toutes les CPC utilisant les filets maillants dérivants signalent toutes les interactions entre des mammifères marins et lesdites pêcheries dans l'océan Indien.
275. Notant qu'il n'existe aucune exigence obligatoire d'enregistrement et de déclaration des captures accidentelles de mammifères marins, le GTEPA **RECOMMANDE** à toutes les CPC de collecter et de déclarer les prises accidentelles de mammifères marins par le biais de leurs programmes d'observateurs et **ENCOURAGE** à ce que ces interactions soient consignées dans les fiches de pêche des flottes capturant des espèces sous mandat de la CTOI et communiquées au Secrétariat de la CTOI.

## 15. APPROCHES ECOSYSTEMES

### 15.1 Évaluation des risques environnementaux (ERE) pour le suivi, l'analyse et la gestion des captures accessoires dans le contexte d'une ORGP

276. Le GTEPA **A NOTÉ** une présentation qui fournit un aperçu de SIBER (*Sustained Indian Ocean biochemistry and Ecosystem Research*), dont voici le résumé fourni par les auteurs.
- « SIBER est un programme international émergent co-parrainé par IMBER (Integrated Marine Biogeochemistry and Ecosystems Research) et l'IOGOOS (Indian Ocean Global Ocean Observing System) axé sur l'océan Indien. L'objectif premier de SIBER est de motiver et de coordonner les intérêts internationaux pour la recherche dans l'océan Indien afin d'améliorer notre compréhension du rôle de cet océan dans les cycles biogéochimiques mondiaux et de l'interaction entre ces cycles et la dynamique des écosystèmes marins. Cette compréhension sera nécessaire afin de prédire les impacts du changement climatique, de l'eutrophisation et de la pêche sur les océans de la planète et du système Terre et elle est fondamentale pour les décideurs dans l'élaboration de stratégies de gestion pour un océan Indien d'importance mondiale. SIBER a organisé deux réunions du Comité scientifique directeur, la dernière en juillet 2011, durant lesquelles son programme scientifique et sa stratégie de mise en œuvre ont été discutés, y compris l'identification des sujets chauds. Il a été noté que les thèmes de recherche de SIBER sont très pertinents pour le GTEPA dans le contexte de la santé des écosystèmes et de la gestion durable des espèces de thons. Le Groupe a été encouragé à explorer les liens entre ses travaux et SIBER. Le site Internet de SIBER peut être consulté à l'adresse : <http://www.incois.gov.in/Incois/siber/siber.jsp> »
277. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2011-WPEB07-49 qui fournit un aperçu du projet PROSPER : sa première année de fonctionnement et les résultats préliminaires des études sur

les écosystèmes et les captures accessoires dans les eaux de La Réunion et de Tromelin, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Ce document présente les résultats préliminaires du projet de développement de la pêche à la palangre (PROSPER), visant à la diversification de la pêche pélagique à la palangre à l'île de La Réunion. Les zones d'enquêtes à la palangre pélagique correspondent à la zone économique exclusive française (ZEE) autour de La Réunion et à la ZEE partagée de la France et de Maurice autour de l'île de Tromelin et des eaux adjacentes. Des échantillonnages environnementaux extensifs et des pêches expérimentales à la palangre profonde ont été réalisés durant la première année d'opérations. Les résultats préliminaires ont montré qu'une faible activité des tourbillons à méso-échelle est une des raisons principales des faibles captures des espèces cibles : le germon, l'albacore et le patudo. Un total de 34 espèces/taxons ont été enregistrés : les espèces non commerciales, le lancier à long nez, dominant dans les captures et représentent 45% des prises. Les captures de requins représentent 16% des captures avec en premier lieu le requin bleu (9% des captures totales). Des conditions environnementales anormales sont la cause la plus probable de la faible activité des tourbillons à méso-échelle et des faibles niveaux de captures des espèces cibles. »*

278. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–51 qui fournit des informations sur la composition spécifique et la richesse des écosystèmes sur la base des données des observateurs à bord des senneurs européens dans le sud-ouest de l'océan Indien, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Depuis les débuts des années 50, la pêcherie de senne aux thons s'est développée dans les océans Atlantique et Indien. Des programmes d'observateurs par PNDB (National Base Data Plan) ont été réalisés depuis 2003, dans le but d'étudier le nombre et la composition des rejets. Par ailleurs, on a observé les changements produits dans l'océan Indien dans les tendances de la biodiversité et des niveaux trophiques des rejets de thons et d'espèces accessoires en conséquence de l'augmentation de l'utilisation des DCP. »*

279. Le GTEPA **A NOTÉ** que l'analyse suggère que la richesse et la biodiversité ont augmenté de 2003 à 2006, ce qui peut être lié à l'utilisation des DCP dans les pêcheries de senne coulissante. Les poissons ont été le groupe d'espèces où la biodiversité a le plus augmenté. Toutefois, des changements dans les modèles de la biodiversité ont été observés depuis 2007, probablement à cause du problème de la piraterie, qui a provoqué une diminution de l'effort suite au déplacement d'une partie de la flotte vers l'océan Atlantique. La relation entre la température de surface (SST) et le nombre de calées a également été étudiée, ainsi que la corrélation entre la richesse spécifique des différents groupes d'espèces accessoires.

280. Le GTEPA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2011–WPEB07–52 qui fournit une mise à jour sur le projet européen MADE, dont voici le résumé fourni par les auteurs.

*« Des données nombreuses et variées ont été recueillies par le projet dans l'océan Indien : échantillons biologiques sur les requins, marquages PAT et miniPAT de requins pélagiques, marquage acoustique de thons, de requins et d'autres espèces accessoires autour des DCP, données des observateurs et connaissances des pêcheurs. Ces données sont actuellement analysées en vue d'étudier le potentiel de mesures spatiales (en utilisant les résultats sur la dynamique spatiale des requins par exemple) et techniques (par exemple des DCP écologiques, les meilleures pratiques à bord des navires, l'utilisation d'appâts artificiels, une meilleure distribution verticale des hameçons, etc.) pour les senneurs et les palangriers. Le projet organisera un colloque international à la fin 2012 pour examiner les progrès réalisés dans le monde sur ce sujet. »*

281. Le GTEPA **A NOTÉ** des progrès sur les autres projets se concentrant sur les mesures d'atténuation des prises accessoires, comme le projet de l'ISSF sur les prises accessoires et le projet ORTHONGEL.

### **15.2 Interactions écologiques**

282. Notant avec préoccupation les niveaux élevés de sous-produits et de captures accidentelles de requins signalés dans de nombreux rapports nationaux au Comité scientifique et considérant que les décisions de gestion futures bénéficieraient de données sur les prises accessoires afin d'essayer de quantifier leurs effets cumulés, le GTEPA **RECOMMANDE** que des recherches soient entreprises en priorité pour évaluer les impacts cumulés des opérations de pêche sur les espèces accessoires dans les pêcheries sous mandat de la CTOI, avec un accent particulier sur les espèces de requins, notant que les données requises pour ce faire sont déjà présentes dans les rapports nationaux des CPC.

### 15.3 *Recommandations pour le Comité scientifique*

283. Le GTEPA **A NOTÉ** l'importance de la recherche à l'échelle de l'écosystème présentée, et a encouragé d'autres recherches sur les approches écosystémiques et la modélisation, dont les résultats seraient présentés lors de la prochaine session du GTEPA.
284. Le GTEPA **A RAPPELÉ** les engagements précédents du GTEPA à documenter l'explosion démographique des squilles et des crabes nageurs dans l'océan Indien occidental pour améliorer la compréhension de la variabilité des écosystèmes et de ses implications sur l'abondance et la capturabilité des espèces pélagiques. Le GTEPA **A NOTÉ** l'engagement par le président, de concert avec d'autres participants, de finaliser ce rapport à temps pour en présenter les conclusions à la prochaine session du GTEPA.
285. Le GTEPA **A RAPPELÉ** la présentation du document IOTC-2011-WPEB07-17 concernant les impacts potentiels sur les écosystèmes des changements climatiques et des conditions océanographiques dans l'océan Indien. Le GTEPA **A NOTÉ** en particulier la conclusion du document que la faible productivité primaire dans l'océan Indien occidental pourrait diminuer la capacité limite de l'écosystème, avec des effets néfastes sur les conditions d'alimentation pour les grands prédateurs, la concentration des thons (moins de bancs libres) et les processus biologiques (croissance plus lente, forte mortalité naturelle) et a encouragé la poursuite de ces recherches.

## 16. RECOMMANDATIONS ET PRIORITÉS DE RECHERCHE

### 16.1 *Élaboration d'une proposition de plan de travail*

#### *Embauche d'un fonctionnaire des pêches – responsabilités devant inclure les captures accessoires*

286. Le GTEPA **A NOTÉ** le manque de données soumises par les CPC sur les captures accessoires, comme détaillé dans le présent rapport (IOTC-2011-WPEB07-R), le manque de développement et de mise en œuvre des programmes régionaux d'observateurs, le manque d'élaboration de PAN pour les requins et les oiseaux de mer par les CPC en développement et les risques élevés qui pèsent sur certaines espèces accessoires des pêcheries de la CTOI.
287. Le GTEPA **A NOTÉ** les termes de référence pour un chargé des prises accessoires, élaborés par le Comité scientifique en 2010 (présentés à l'Annexe XI du rapport de la Treizième session du Comité scientifique—IOTC-2010-SC13-R) et **A CONVENU** qu'il devraient être révisés pour inclure des priorités, ainsi que de possibles responsabilités dans des domaines autres que les écosystèmes et les captures accessoires.
288. Le GTEPA **RECOMMANDE** que la Commission accepte qu'un nouveau poste soit créé au sein du Secrétariat de la CTOI (fonctionnaire des pêches), orienté sur les questions de captures accessoires.

#### *Autres thèmes de recherches importants*

289. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité Scientifique ajoute les thèmes suivants comme priorités de recherches pour l'année à venir, notant que la première étape sera que le Comité scientifique définisse des priorités, en tenant compte des lacunes dans les données, des capacités des CPC et des zones de mise en œuvre :
- **Évaluation des risques environnementaux**
    - i. Requins
    - ii. Tortues marines
  - **Analyses de l'état des stocks**
    - i. Requin océanique
  - **Déprédation**
    - i. Déprédation dans les pêcheries palangrières
  - **Réduction des captures accessoires**
    - i. Requins
    - ii. Oiseaux de mer (lestage des lignes)
    - iii. Tortues marines
    - iv. Mammifères marins
  - **Développement des capacités**
    - i. Assistance scientifique aux CPC et aux flottes considérées comme présentant les plus forts risques en matière de captures accessoires (par exemple flottes de fileyeurs et de palangriers).

## 17. AUTRES QUESTIONS

### 17.1 *Détermination des priorités pour des experts invités à la prochaine réunion du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires*

290. Le GTEPA **A PRIS NOTE** avec gratitude de la contribution exceptionnelle des deux experts invités à la réunion, M. Evgeny Romanov (CAPRUN-ARDA, La Réunion) et le Dr Enric Cortes (NMFS-NOAA, États-Unis) et les a encouragés à maintenir des liens avec les scientifiques de la CTOI afin d'aider à l'amélioration des approches d'évaluation des problèmes concernant les écosystèmes et les captures accessoires dans la zone de compétence de la CTOI.
291. Le GTEPA **RECOMMANDE** les principaux domaines d'expertise et les domaines de contribution prioritaires suivants qui doivent être améliorés pour la prochaine réunion du GTEPA en 2012, par un ou plusieurs expert invité(s).
- Expertise : Évaluation des risques environnementaux (requins et tortues marines) ; techniques d'atténuation (tortues marines, mammifères marins et requins).
  - Domaines de contribution prioritaires : spécialiste des tortues marines avec une expérience en atténuation ; spécialiste des requins avec une expertise en matière d'ERE.

### 17.2 *Date et lieu de la Huitième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires*

292. Les participants du GTEPA ont été unanimes à remercier la République des Maldives pour avoir accueilli la septième session du GTEPA et ont félicité ce pays pour son accueil chaleureux et la qualité des installations et de l'assistance fournie au Secrétariat de la CTOI dans l'organisation et le fonctionnement de la réunion.
293. Suite à une discussion sur qui serait l'hôte de la huitième session du GTEPA et notant que la réunion du Groupe de travail sur les thons tropicaux se tiendra conjointement à celle du Groupe de travail sur les méthodes et au Symposium sur le marquage des thons fin octobre ou début novembre 2012, le GTEPA **RECOMMANDE** que la prochaine session du GTEPA se tienne en conjonction avec le Groupe de travail sur les porte-épée en septembre ou octobre 2012. Les dates exactes et le lieu de la réunion seront confirmés et communiqués par le Secrétariat de la CTOI au Comité scientifique pour examen lors de sa prochaine session qui se tiendra en décembre 2011.
294. Le GTEPA a noté que, au fur et à mesure que des informations quantitatives sur les requins deviennent disponibles, on devrait pouvoir réaliser, dans un avenir proche, des analyses simples de l'état des stocks basées sur des indicateurs des pêches et biologiques et élaborer des indicateurs de l'état des stocks de certaines espèces. L'expertise en évaluation des stocks d'autres groupes de travail de la CTOI travail, par exemple, le Groupe de travail sur les thons tropicaux ou celui sur les porte-épée, serait utile pour de telles analyses. Par conséquent, le GTEPA **A ÉVOQUÉ** la possibilité de créer un groupe de travail distinct sur les requins.
295. Le GTEPA **A RECONNU** que la charge de travail du GTEPA a augmenté de façon exponentielle ces dernières années et ce malgré des ressources limitées accordées aux questions des captures accessoires, en dépit de la diversité de mesures de conservation et de gestion de la CTOI adoptées et d'autres accords internationaux traitant des captures accessoires dans les pêcheries de thons et d'espèces apparentées. Ainsi, le GTEPA **RECOMMANDE** que les CPC allouent des ressources suffisantes pour aborder en priorité les problèmes des captures accessoires et que la Commission accepte la création d'un nouveau poste de fonctionnaire des pêches au sein du Secrétariat de la CTOI.

### 17.3 *Élection d'un Président et d'un Vice-président pour les deux prochaines années*

296. Le GTEPA **A REMERCIÉ** l'actuel président du GTEPA, le Dr Charles Anderson, pour sa remarquable présidence au cours de l'exercice écoulé.
297. Le GTEPA **A EXAMINÉ** les candidatures aux postes de Président et de Vice-président du GTEPA pour les deux prochaines années. Le Dr Charles Anderson a été nommé et réélu Président et le Dr Evgeny Romanov a été nommé et élu Vice-président du GTEPA pour le prochain exercice.
298. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique prenne acte de la réélection du Président (Dr. Charles Anderson) et de l'élection du Vice-président (Dr. Evgeny Romanov) du GTEPA pour les deux prochaines années.

---

**17.4 *Revue et adoption de la proposition de Rapport de la Septième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires***

299. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations découlant de WPEB07, fournies à l'[Annexe IV](#).
300. Le rapport de la Septième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (IOTC-2011-WPEB07-R) **A ÉTÉ ADOPTÉ** le 27 octobre 2011.

## ANNEXE I

## LISTE DES PARTICIPANTS

**Chairperson**

Dr. Charles **Anderson**  
United Kingdom  
[charles.anderson11@btinternet.com](mailto:charles.anderson11@btinternet.com)

**Invited Experts**

Dr. Enric **Cortes**  
NMFS-NOAA, United States of America  
[enric.cortes@noaa.gov](mailto:enric.cortes@noaa.gov)

Dr. Evgeny **Romanov**  
CAPRUN-ARDA, La Réunion  
[evgeny.romanov@ird.fr](mailto:evgeny.romanov@ird.fr)  
[Prosper.arda@orange.fr](mailto:Prosper.arda@orange.fr)

**Other Participants**

Dr. Mohamed Shiham **Adam**  
Marine Research Centre, Maldives  
[msadam@mrc.gov.mv](mailto:msadam@mrc.gov.mv)

Mr. Mohamed **Ahusan**  
Marine Research Centre, Maldives  
[mohamed.ahusan@gmail.com](mailto:mohamed.ahusan@gmail.com)

Mr. Juan Jose **Areso**  
Goiricelaya, Spanish Fisheries Office, Seychelles  
[jjareso@seychelles.net](mailto:jjareso@seychelles.net)

Mr. Javier **Ariz**  
Instituto Español de Oceanografía, Spain  
[javier.ariz@ca.ieo.es](mailto:javier.ariz@ca.ieo.es)

Ms. Cindy **Assan**  
Seychelles Fishery Authority, Seychelles  
[cassan@sfa.sc](mailto:cassan@sfa.sc)

Dr. Pascal **Bach**  
Institut de Recherche pour le Développement, La Réunion  
[pascal.bach@ind.fr](mailto:pascal.bach@ind.fr)

Mr. Geoffrey Barrington (Barry) **Baker**  
Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels, Australia  
[Barry.baker@latitude42.com.au](mailto:Barry.baker@latitude42.com.au)

Mr. Isara **Chanrachkij**  
Southeast Asian Fisheries Development Center (SEAFDEC), Thailand  
[isara@seafdec.org](mailto:isara@seafdec.org);  
[hs1xdx@gmail.com](mailto:hs1xdx@gmail.com)

Ms. Kathryn **Read**

Dr. Pierre **Chavance**  
Institut de Recherche pour le Développement, France  
[pierre.chavance@ird.fr](mailto:pierre.chavance@ird.fr)

Dr. Rui **Coelho**  
U-REMS, Portuguese Fisheries Institute, Portugal  
[rpscoelho@ualg.pt](mailto:rpscoelho@ualg.pt)

Mr. Laurent **Dagorn**  
Institut de Recherche pour le Développement, Seychelles  
[Laurent.dagorn@ird.fr](mailto:Laurent.dagorn@ird.fr)

Ms. Barbara Palha **de Sousa**  
Ministério das pescas  
Instituto Nacional de Investigação Pesqueira, República de Moçambique  
[bsousa2@gmail.com](mailto:bsousa2@gmail.com)

Mr. Alain **Fonteneau**  
Institut de Recherche pour le Développement, France  
[alain.fonteneau@ird.fr](mailto:alain.fonteneau@ird.fr)

Dr. Didier **Fourgon**  
WWF Madagascar & Western Indian Ocean Programme, Madagascar  
[dfourgon-mg@wwf.mg](mailto:dfourgon-mg@wwf.mg)

Mr. Shunji **Fujiwara**  
IOTC-OFCF Project Fishery Expert, Seychelles  
[sf@iotc.org](mailto:sf@iotc.org)

Dr. Derek **Hamer**  
Australian Marine Mammal Centre, Australian Antarctic Division, Australia  
[derek.hamer@aad.gov.au](mailto:derek.hamer@aad.gov.au)

Mr. Miguel **Herrera**  
Indian Ocean Tuna Commission, Seychelles  
[miguel.herrera@iotc.org](mailto:miguel.herrera@iotc.org)

Dr. Yuko **Hiraoka**  
National Research Institute of Far Seas Fishery, Japan  
[yhira415@affrc.go.jp](mailto:yhira415@affrc.go.jp)

Mr. Shaikat **Hussain**  
Marine Fisheries Department, Pakistan  
[director\\_mfd@yahoo.com](mailto:director_mfd@yahoo.com)

Mr. Ahmed Riyaz **Jauharee**  
Ministry of Fisheries and Agriculture, Maldives  
[arjauhary@yahoo.com](mailto:arjauhary@yahoo.com)

Sustainable Fisheries – Department of

Dr. Annada Bhusan **Kar**  
Fishery Survey of India, India  
[akar51@yahoo.com](mailto:akar51@yahoo.com)

Dr. Zaug Gzun **Kim**  
National Fisheries Research and development Institute, Republic of Korea  
[zgkim@nfrdi.go.kr](mailto:zgkim@nfrdi.go.kr)

Mr. Edward **Kimakwa**  
WWF-Coastal East Africa, Kenua  
[ekimakwa@wwfesarpo.org](mailto:ekimakwa@wwfesarpo.org)

Dr. Sung Il **Lee**  
National Fisheries Research and Development Institute  
Republic of Korea  
[silee@nfrdi.go.kr](mailto:silee@nfrdi.go.kr)

Mr. Anwar Sheik **Mamode**  
Albion Fisheries Research Centre, Mauritius  
[asheik-mamode@mail.gov.mu](mailto:asheik-mamode@mail.gov.mu)

Dr. Francis **Marsac**  
IRD, France  
[francis.marsac@ird.fr](mailto:francis.marsac@ird.fr)

Dr. Sarah **Martin**  
MRAG Ltd., United Kingdom  
[s.martin@mrage.co.uk](mailto:s.martin@mrage.co.uk)

Mr. Julien **Million**  
Indian Ocean Tuna Commission, Seychelles  
[julien.million@iotc.org](mailto:julien.million@iotc.org)

Mr. Juan Pedro **Monteagudo**  
OPAGAC, Spain  
[opagac@arrakis.es](mailto:opagac@arrakis.es)

Dr. Hilario **Murua**  
AZTI Tecnalia, Spain  
[hmurua@azti.es](mailto:hmurua@azti.es)

Mr. Geoffrey **Nanyaro**  
Tanzania Deep Sea Fishing Authority, Tanzania  
[gfnanyaro@yahoo.com](mailto:gfnanyaro@yahoo.com)

Dr. Renaud **Pianet**  
IRD, France  
[renaud.pianet@ird.fr](mailto:renaud.pianet@ird.fr)

M. Diary Mirindra **Rahombanjanahary**  
USTA (Unité Statistique Thonière d'Antsiranana), Madagascar  
[diarmirindra@yahoo.fr](mailto:diarmirindra@yahoo.fr)

Sustainability, Environment, Water,

Population and Communities,  
Australia  
[kathryn.read@environment.gov.au](mailto:kathryn.read@environment.gov.au)

Dr. Miguel Neves **Santos**  
U-REMS, INRB I.P./IPIMAR,  
Portugal  
[mnsantos@ipimar.pt](mailto:mnsantos@ipimar.pt)

Mr. Reza **Shahifar**  
Iran Fisheries Organization, I. R. Iran  
[r.shahifar@gmail.com](mailto:r.shahifar@gmail.com)

Ms. Shahaama Abdul **Sattar**  
Bay of Bengal Large Marine  
Ecosystem Project, Maldives  
[shahaama.sattar@gmail.com](mailto:shahaama.sattar@gmail.com)

Dr. Yasuko **Semba**  
National Research Institution of Far  
Seas Fisheries, Japan

[senbamak@fra.affrc.go.jp](mailto:senbamak@fra.affrc.go.jp)

Mr. Hussain **Sinan**  
Ministry of Fisheries and Agriculture,  
Maldives  
[hussain.sinan@fishagri.gov.mv](mailto:hussain.sinan@fishagri.gov.mv)

Ms. Elisa **Socrate**  
Seychelles Fishery Authority,  
Seychelles  
[esocrate@sfa.sc](mailto:esocrate@sfa.sc)

Dr. Ross **Wanless**  
BirdLife International, Global Seabird  
Programme, South Africa  
[gsp@birdlife.org.za](mailto:gsp@birdlife.org.za)

Dr. Henri **Weimerskirch**  
CEBC, France  
[henriw@cebc.cnrs.fr](mailto:henriw@cebc.cnrs.fr)

Dr. David **Wilson**  
Indian Ocean Tuna Commission,  
Seychelles  
[david.wilson@iotc.org](mailto:david.wilson@iotc.org)

Mr. Kotaro **Yokawa**  
National Research Institute of Far  
Seas Fisheries, Japan  
[yokawa@affrc.go.jp](mailto:yokawa@affrc.go.jp)

Mr. Hussain **Zahir**  
La Mar Group, Maldives  
[hzahir@lamer.com.mv](mailto:hzahir@lamer.com.mv)

Dr. Jiangfeng **Zhu**  
Shanghai Ocean University, China  
[jfzhu@shou.edu.cn](mailto:jfzhu@shou.edu.cn)

## ANNEXE II

**ORDRE DU JOUR DE LA SEPTIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES  
ECOSYSTEMES ET LES PRISES ACCESSOIRES**

**Date :** 24-27 octobre 2011

**Lieu :** Paradise Island Resort, Lankanfinolhu,  
North Malé Atoll, Maldives

**Horaire :** 09h00 – 17h00 chaque jour

**Président :** Dr. Charles Anderson

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION** (Président)
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** (Président)
3. **RÉSULTATS DE LA TREIZIÈME SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE** (Secrétariat)
4. **RÉSULTATS DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA COMMISSION** (Secrétariat)
5. **MISE À JOUR SUR LE PROCESSUS DE KOBE** (Président)
6. **PROGRÈS RÉALISÉS SUR LES RECOMMANDATIONS DU GTEPA06** (Secrétariat et Président)
7. **REVUE DE DONNÉES DISPONIBLES SUR LES ÉCOSYSTÈMES ET LES CAPTURES ACCESSOIRES**
  - 7.1 Examen des données statistiques disponibles pour les écosystèmes et les espèces accessoires (Secrétariat)
  - 7.2 Données d'autres sources (publications des CPC)
  - 7.3 Programme régional d'observateurs (Secrétariat)
  - 7.4 Élaboration de recommandations pour le Comité scientifique
8. **NOUVELLES INFORMATIONS SUR LA BIOLOGIE, L'ÉCOLOGIE, LES PÊCHERIES ET LES DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT RELATIVES AUX ÉCOSYSTÈMES ET AUX ESPÈCES ACCESSOIRES**
  - 8.1 Examen des nouvelles informations sur la biologie, la structure des stocks, leurs pêcheries et les données environnementales associées (publications des CPC)
  - 8.2 Symposium sur les hameçons circulaires (Secrétariat)
9. **REQUINS ET RAIES**
  - 9.1 Examen des nouvelles informations sur l'état des requins
  - 9.2 Examen des plans d'action nationaux relatifs à la réduction des prises accessoires de requins dans les pêcheries de thons
  - 9.3 Programmes de recherche sur les requins
  - 9.4 Amélioration de l'identification des requins
  - 9.5 Indicateurs de stock et ERE sur les requins
  - 9.6 Ratio ailerons/carcasses pour les requins
  - 9.7 Réduction des captures de requins :
    - Effet des dispositifs terminaux sur les prises accessoires de requins : avançons (câble vs monofilament), hameçons (circulaires vs « à thons » vs classiques). Revue des résultats de recherches régionales et/ou discussion ouverte sur les résultats dans d'autres océans.
    - Meilleures pratiques de manipulation/remise à l'eau des requins : hameçons circulaires, avançons métalliques, remise à l'eau. Mortalité des requins après remise à l'eau des requins dans les pêcheries de PS et LL.
  - 9.8 Revue des résolutions et recommandations sur les requins :
    - *Résolution 05/05 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI*
    - *Résolution 10/12 Sur la conservation des requins renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI*
  - 9.9 Élaboration de recommandations pour le Comité scientifique
  - 9.10 Mise à jour des Résumés exécutifs sur les requins (Président)

**10. OISEAUX DE MER**

- 10.1 Examen des nouvelles informations sur l'état des oiseaux de mer
- 10.2 Examen des nouveaux plans d'action nationaux pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries de palangre
- 10.3 Recherches sur les interactions entre les oiseaux de mer et les pêcheries de thons dans l'océan Indien
- 10.4 Fiches d'identification pour les observateurs
- 10.5 Revue des résolutions et recommandations sur les oiseaux de mer :
  - *Recommandation 05/09 sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer*
  - *Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*
- 10.6 Élaboration de recommandations pour le Comité scientifique
- 10.7 Mise à jour du Résumé exécutif sur les oiseaux de mer (Président)

**11. TORTUES MARINES**

- 11.10 Examen des nouvelles informations sur le statut des tortues marines
- 11.11 Recherches sur l'effet des mesures d'atténuation sur les tortues marines
- 11.12 Examen des plans de gestion nationaux/stratégies pour la réduction des prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries thonières
- 11.13 Recherches sur les interactions entre les tortues et les pêcheries de thon dans l'océan Indien
- 11.14 Élaboration de recommandations sur les mesures d'atténuation appropriées
- 11.15 Élaboration de lignes directrices pour une manipulation et une libération appropriées
- 11.16 Élaboration de standards régionaux pour la collecte et l'échange des données, ainsi que la formation
- 11.17 Réalisation d'un Guide d'identification des tortues
- 11.18 Revue des résolutions et recommandations sur les tortues :
  - *Recommandation 05/08 sur les tortues de mer*
  - *Résolution 09/06 sur les tortues marines*
- 11.19 Élaboration de recommandations pour le Comité scientifique
- 11.20 Mise à jour du Résumé exécutif sur les tortues marines (Président)

**12. MAMMIFÈRES MARINS**

- 12.1 Programmes de recherches sur les mammifères marins
- 12.2 Élaboration de recommandations pour le Comité scientifique

**13. AUTRES ESPÈCES ACCESSOIRES**

- 13.1 Programmes de recherches sur les autres espèces
- 13.2 Élaboration de recommandations pour le Comité scientifique

**14. DÉPRÉDATION**

- 14.1 Revue des données disponibles et des nouvelles informations sur la déprédation
- 14.2 Besoins pour l'amélioration des données sur la déprédation
- 14.3 Possibles conséquences de la déprédation sur les évaluations de stock
- 14.4 Revue des résolutions et recommandations sur la déprédation :
  - *Résolution 00/02 Sur une étude de la prédation des poissons capturés à la palangre*
- 14.5 Élaboration de recommandations pour le Comité scientifique

**15. APPROCHE ÉCOSYSTÈMES**

- 15.1 Évaluation des risques environnementaux (ERE) pour le suivi, l'analyse et la gestion des captures accessoires dans le contexte d'une ORGP
- 15.2 Interactions écologiques
- 15.3 Élaboration de recommandations pour le Comité scientifique

**16. RECOMMANDATIONS ET PRIORITÉS DE RECHERCHES**

- 16.1 Élaboration d'une proposition de plan de travail

**17. AUTRES QUESTIONS**

- 17.1 Détermination des priorités pour des experts invités à la prochaine réunion du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires
- 17.2 Date et lieu de la Huitième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires
- 17.3 Élection d'un Président et d'un Vice-président pour les deux prochaines années
- 17.4 Autres questions
- 17.5 Revue et adoption de la proposition de Rapport de la Septième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires

**ANNEXE III**  
**LISTE DES DOCUMENTS**

<b>Document</b>	<b>Titre</b>	<b>Disponibilité</b>
IOTC–2011–WPEB07–01a	Draft agenda of the Seventh Working Party on Ecosystems and Bycatch	✓(19 juillet)
IOTC–2011–WPEB07–01b	Draft annotated agenda of the Seventh Working Party on Ecosystems and Bycatch	✓(15 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–02	Draft list of documents	✓(15 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–03	Outcomes of the Thirteenth Session of the Scientific Committee (Secretariat)	✓(19 juillet)
IOTC–2011–WPEB07–04	Outcomes of the Fifteenth Session of the Commission (Secretariat)	✓(19 juillet)
IOTC–2011–WPEB07–05	Report of the First Bycatch Joint Tuna Technical Working Group (Chair)	✓(22 août)
IOTC–2011–WPEB07–06	Recommendations arising from the KOBE III meeting (Secretariat)	✓(22 août)
IOTC–2011–WPEB07–07	Progress made on the recommendations of WPEB06 (Secretariat and Chair)	✓(28 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–08	Review of the statistical data available for the bycatch species (M. Herrera and L. Pierre — Secretariat)	✓(7 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–09	Update on the Regional Observer Scheme (Secretariat)	✓(6 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–10	Outcomes of the Circle Hook Symposium 4–6 May 2011, Miami, USA (Secretariat)	✓(6 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–11 Rev_1	Status of the development of identification cards for sharks, seabirds and marine turtles (Secretariat)	✓(7 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–12	Status of development and implementation of National Plans for Action for Seabirds and Sharks (Secretariat)	✓(30 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–13	Review of current Conservation and Management Measures relating to ecosystems and bycatch (Secretariat and Chair)	✓(2 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–14	Status of sharks in the Indian Ocean (Secretariat)	✓(4 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–15	Status of marine turtles in the Indian Ocean (Secretariat)	✓(30 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–16	Status of seabirds in the Indian Ocean (Secretariat)	✓(30 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–17	Outline of climate and oceanographic conditions in the Indian Ocean: an update to August 2011 (F. Marsac)	✓(13 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–18	A simple, relatively inexpensive method of ocean' surface layer temperature profiling (E. Romanov, J-F. Ternon, E. Richard, P. Bach, A. Le Turc, J-P Lamoureux)	✓(9 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–19	Bycatch in tuna longline fishery in the Indian EEZ around Andaman and Nicobar Islands (A.B. Kar, K. Govindaraj, G.V.A. Prasad and L. Ramalingam)	✓(13 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–20 Rev1	Bycatch landings in Mauritius for 2009/2010 (A. Sheik Mamode)	✓(13 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–21	Bycatch of tuna fishing vessels – Pakistan (S. Hussain)	✓(16 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–22	Reduction of Marine mammals, Sea birds and turtles bycatch in Tuna fishing (R. Shahifar, Sh. Ghasemi and F. Barati)	✓(9 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–23 Rev_1	Bycatch and Discards of the French Tuna Purse Seine Fishery during the 2003-2010 Period Estimated through the Observer Programme. (P. Chavance, J.M. Amande, R. Pianet, E. Chassot, A. Damiano)	✓(23 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–24	Sharks caught as by catch in Mozambican waters (B. Palha de Sousa)	✓(10 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–25	An overview of approaches used to assess the status of shark populations: experiences from the USA and ICCAT in the Atlantic Ocean (E. Cortes)	✓(9 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–26	Sharks caught as bycatch by malagasy national fleet in the Madagascar waters (D.M. Rahombanjanahary)	✓(30 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–27 Rev_1	Shark longline fishery in the northern Maldives (R.C. Anderson, M.S. Adam and M.R. Saleem)	✓(20 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–28	Survival rate of silky sharks ( <i>Carcharhinus falciformis</i> ) caught incidentally onboard French tropical purse seiners (F. Poisson, A.L. Vernet, J.D. Filmlalter, M. Goujon and L. Dagorn)	✓(11 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–29	Areas with high bycatch of silky sharks ( <i>Carcharhinus falciformis</i> ) in the western Indian Ocean purse seine fishery (M.J. Amandé, N. Bez, N. Konan, H. Murua, A. Delgado de Molina, P. Chavance and L. Dagorn)	✓(11 octobre)

IOTC–2011–WPEB07–30	Preliminary observations on the by-catch of elasmobranchs caught by the Portuguese longline fishery in the Indian Ocean: biology, ecology and fishery (R. Coelho, P.G. Lino and M.N. Santos)	✓(18 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–31	At-haulback mortality of elasmobranchs caught on the Portuguese longline swordfish fishery in the Indian Ocean (R. Coelho, P.G. Lino and M.N. Santos)	✓(28 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–32	Spatial and temporal patterns in blue shark ( <i>Prionace glauca</i> ) catch in Afrique du Sudn longline fisheries (K. Jolly, C. da Silva, A. Jarre and C.A. Attwood)	✓(3 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–33 Rev_1	Standardized CPUE for blue shark caught by Japanese tuna longline fishery in the Indian Ocean, 1971-1993 and 1994-2010 (Y. Hiraoka and K. Yokawa)	✓(19 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–34	Standardized CPUE of shortfin mako shark ( <i>Isurus oxyrinchus</i> ) caught by Japanese longliners in the Indian Ocean in the period between 1994 and 2010 (A. Kimoto, Y. Hiraoka, T. Ando and K. Yokawa)	✓(20 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–35	Trends of standardized CPUE of oceanic whitetip shark ( <i>Carcharhinus longimanus</i> ) caught by Japanese longline fishery in the Indian Ocean (Y. Semba and K. Yokawa)	✓(19 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–36	Standardized CPUE of major shark species caught by the Portuguese longline fishery in the Indian Ocean (R. Coelho, P.G. Lino and M.N. Santos)	✓(10 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–37	Observations on the ratio between fin and body weights for the blue shark caught by the Portuguese longline fleet in the Indian Ocean (M.N. Santos, R. Coelho, J. Fernandez-Carvalho and P.G. Lino)	✓(22 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–38	New information on distribution of albatrosses and petrels breeding in the Indian Ocean and assessment of potential overlap with IOTC fisheries (K. Delord and H. Weimerskirch)	✓(6 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–39	National Action Plan for the conservation of the Amsterdam albatross <i>Diomedea amsterdamensis</i> : potential risks from long line fisheries in the IOTC zone (H. Weimerskirch, K. Delord and J.B. Thiebot)	✓(6 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–40	Preliminary view of bycatch hotspot: bycatch distribution in the IOTC area of the southern hemisphere (Y. Inoue, K. Yokawa, H. Minami and D. Ochi)	✓(20 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–41	Modelling work on Crozet wandering albatrosses and impact of longline fisheries in the IOTC zone (G. Tuck, R. Thompson, C. Barbraud, K. Delord, M. Louzao and H. Weimerskirch)	✓(19 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–42	Observer Programmes in RFMOs: a perspective from the BirdLife International Global Seabird Programme (R. Wanless and C. Small)	✓(19 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–43	Review of seabird bycatch mitigation measures for pelagic longline fisheries (ACAP)	✓(28 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–44	Summary best practice advice for reducing the impact of pelagic longline gear on seabirds (ACAP)	✓(28 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–45	Odontocete bycatch and depredation in longline fisheries: a review of available literature and of potential solutions (D.J. Hamer, S.J. Childerhouse and N.J. Gales)	✓(27 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–46	Withdrawn	retiré
IOTC–2011–WPEB07–47 Rev_1	Species composition of fish assemblage based on observer data in the southwestern Indian Ocean (J. Zhu, X. Dai and L. Xu)	✓(30 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–48	Report on bycatch from tuna longline fishing operation eastern Indian Ocean by SEAFDEC Research Vessels Year 2005–2011 (S. Promjinda and I. Chanrachkij)	✓(11 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–49 Rev_1	PROSPER Project: first year of operations. Preliminary results of ecosystem and bycatch studies in the waters of Reunion and Tromelin Islands (E. Romanov, P. Bach and E. Richard, J.-F. Ternon, A. Le Turc)	✓(11 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–50	Progress made on the Implementation of the Seychelles National Plan of Action for the Conservation and Management of Sharks – 2007 (E. Socrate)	✓(24 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–51	Species composition and richness of the pelagic ecosystem based on EU PS observer data in the Southwestern Indian Ocean (N. Lezama I, H. Murua, J. Ruiz, P. Chavance, A. Delgado de Molina)	✓(23 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–52	An update of the EU MADE Project (L. Dagorn)	✓(3 octobre)

IOTC–2011–WPEB07–53	Review of IOTC discussions and recommendations for shark conservation in the Indian Ocean (D.S. Kirby, C. Van Der Geest, H. Patterson, K. Cheshire, C. McCloud)	✓(4 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–54	Preliminary report of 2010 weighted branchline trials in the tuna joint venture fishery in the Afrique du Sud EEZ (E. Melvin, T. Guy and N. Sato)	✓(8 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–55	CPC reporting of bycatch data as per IOTC Conservation and Management Measures (Secretariat)	✓(10 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–56	Status of shark fisheries in the Maldives (H. Sinan, M.S. Adam and R.C. Anderson)	✓(19 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–57	Shark bycatch in the pelagic longline fishery along Ninety East Ridge taken by research vessel (P. Chaidee and N. Darumas)	✓(16 septembre)
	<b>DOCUMENTS D'INFORMATION</b>	
IOTC–2011–WPEB07–INF01	An integrated approach to determining the risk of over-exploitation for data-poor pelagic Atlantic sharks (C. Simpfendorfer, E. Cortés, M. Heupel, E. Brooks, E. Babcock, J. Baum, R. McAuley, S. Dudley, J. Stevens, S. Fordham and A. Soldo)	✓(3 août)
IOTC–2011–WPEB07–INF02	An indicator-based analysis of key shark species based on data held by SPC-OFP (S. Clarke, S. Harley, S. Hoyle and J. Rice)	✓(3 août)
IOTC–2011–WPEB07–INF03	Analysis of North Pacific Shark Data from Japanese Commercial Longline and Research/Training Vessel Records (S. Clarke, K. Yokawa, H. Matsunaga and H. Nakano)	✓(3 août)
IOTC–2011–WPEB07–INF04	A Status Snapshot of Key Shark Species in the Western and Central Pacific and Potential Mitigation Options (S. Clarke)	✓(3 août)
IOTC–2011–WPEB07–INF05	A Proposal for a Process for Designating WCPFC Key Shark Species for Data Provision and Assessment (S. Clarke)	✓(3 août)
IOTC–2011–WPEB07–INF06	A Progress Report on the Shark Research Plan (S. Clarke, S. Harley, L. Protoy and P. Williams)	✓(3 août)
IOTC–2011–WPEB07–INF07	Analyses of Catch Data for Oceanic Whitetip and Silky Sharks reported by Fishery Observers in the Hawaii-based Longline Fishery in 1995–2010 (B. Walsh and S. Clarke)	✓(3 août)
IOTC–2011–WPEB07–INF08	Chondrichthyan guide for fisheries managers: A practical guide to mitigating chondrichthyan bycatch (H.M. Patterson and M.J. Tudman)	✓(5 août)
IOTC–2011–WPEB07–INF09	Fisheries and Aquaculture Reviews and Studies – Sharks (J. Musick and S. Musick)	✓(25 août)
IOTC–2011–WPEB07–INF10	The future of sharks: A review of action and inaction (M. Lack and G. Sant)	✓(25 août)
IOTC–2011–WPEB07–INF11	Best practices to mitigate seabird bycatch in longline, trawl and gillnet fisheries—efficiency and practical applicability (S. Løkkeborg)	✓(25 août)
IOTC–2011–WPEB07–INF12	Bycatch of highsea longline fisheries and measures taken by Taiwan: Actions and challenges (H.-Wen Huang)	✓(25 août)
IOTC–2011–WPEB07–INF13	Smart Tuna Hook (Anon)	✓(25 août)
IOTC–2011–WPEB07–INF14	First documented southern transatlantic migration of a blue shark <i>Prionace glauca</i> tagged off Afrique du Sud (C. da Silva, S.E. Kerwath, C. Wilke, M. Meyer and S.J. Lamberth)	✓(2 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–INF15	Tagging-recapture activities of large pelagic sharks carried out by Spain or in collaboration with the tagging programs of other countries (J. Mejuto, B. García-Cortés and A. Ramos-Cartelle)	✓(15 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–INF16	Blue shark record – Information on first transoceanic migration of blue shark in the Indian Ocean (Anonymous)	✓(15 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–INF17	From monsoons to mantas: seasonal distribution of <i>Manta alfredi</i> in the Maldives (R.C. Anderson, M.S. Adam and J.I. Goes)	✓(15 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–INF18	Seeing Spots: Photo-identification as a Regional Tool for Whale Shark Identification (K. Brooks, D. Rowat, S.J. Pierce, D. Jouannet and M. Vely)	✓(16 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–INF19	Occurrence of whale shark ( <i>Rhincodon typus</i> ) in the Indian Ocean: A case for regional conservation (D. Rowat)	✓(16 septembre)

IOTC–2011–WPEB07–INF20	Regional Management Units for Marine Turtles: A Novel Framework for Prioritizing Conservation and Research across Multiple Scales (B.P. Wallace, A.D. DiMatteo, B.J. Hurley, E.M. Finkbeiner, A.B. Bolten, M.Y. Chaloupka, B.J. Hutchinson, F.A. Abreu-Grobois, D. Amorocho, K.A. Bjorndal, J. Bourjea, B.W. Bowen, R.B. Duenas, P. Casale, B.C. Choudhury, A. Costa, P.H. Dutton, A. Fallabrino, A. Girard, M. Girondot, M.H. Godfrey, M. Hamann, M. Lopez-Mendilaharsu, M.A. Marcovaldi, J.A. Mortimer, J.A. Musick, R. Nel, N.J. Pilcher, J.A. Seminoff, S. Troeng, B. Witherington and R.B. Mast)	✓(20 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–INF21	Hawksbill turtle monitoring in Cousin Island Special Reserve, Seychelles: an eight-fold increase in annual nesting numbers (Z.C. Allen, N.J. Shah, A. Grant, G.-D. Derand and D. Bell)	✓(20 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–INF22	Loggerheads and leatherbacks in the Western Indian Ocean (G.R. Hughes)	✓(20 septembre)
IOTC–2011–WPEB07–INF23	Global Conservation Priorities for Marine Turtles (B.P. Wallace, A.D. DiMatteo, A.B. Bolten, M.Y. Chaloupka, B.J. Hutchinson, F.A. Abreu-Grobois, J.A. Mortimer, J.A. Seminoff, D. Amorocho, K.A. Bjorndal, J. Bourjea, B.W. Bowen, R. B. Duenas, P. Casale, B.C. Choudhury, A. Costa, P.H. Dutton, A. Fallabrino, E.M. Finkbeiner, A. Girard, M. Girondot, M. Hamann, B.J. Hurley, M. Lopez-Mendilaharsu, M.A. Marcovaldi, J.A. Musick, R. Nel, N.J. Pilcher, S. Troeng, B. Witherington, R.B. Mast)	✓(1 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–INF24	Protection of leatherback turtles ( <i>Dermochelys coriacea</i> ) from fishing impacts in the Indian Ocean (C. van der Geest and J. Davey)	✓(4 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–INF25	Marine turtles in Mozambique: The development of an effective conservation and management programme (A. Costa, H. Motta, M.A.M. Pereira, E.J.S. Videira, C.M.M. Louro and J. João)	✓(12 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–INF26	Monitoring, tagging and conservation of marine turtles in Mozambique: annual report 2010/11 (E.J.S Videira, M.A.M Pereira and C.M.M. Louro)	✓(12 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–INF27	Report on the conservation status of marine turtles in Mozambique (C.M.M. Louro, M.A.M. Pereira and A.C.D. Costa)	✓(12 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–INF28	Shark research programme currently being carried out at IPIMAR (M.N. Santos and R. Coelho)	présentation PPT à la réunion
IOTC–2011–WPEB07–INF29	Report for 2010 on exhaustive data collected by observers on board largest pelagic longliners based in La Reunion (P. Bach, E. Romanov, N. Rabearisoa, S. Akbaraly and A. Sharp)	présentation PPT à la réunion
IOTC–2011–WPEB07–INF30	Mitigating whale by-catch and depredation in pelagic longline fisheries using physical deterrence at the hook (D.J. Hamer, S.J. Childerhouse, S.G. Candy and N.J. Gales)	✓(11 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–INF31	Report of the BOBLME sharks Working Group. 5–7 July 2011 – Malé, Maldives (BOBLME)	✓(18 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–INF32	Potential impact of drift nets fisheries on Indian ocean ecosystems? (A. Fonteneau)	✓(24 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–INF33	Bomb radiocarbon dating of the Indian Ocean blue shark <i>Prionace glauca</i> : a preliminary test of ageing accuracy. (E. Romanov and S. Campana)	✓(24 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–INF34	Draft CMS Assessment of bycatch in gillnet fisheries (Sextant Technology Ltd.)	✓(25 octobre)
IOTC–2011–WPEB07–INF35	UNEP-CMS Marine Mammals bycatch in fishing nets	✓(25 octobre)

## ANNEXE IV

## RECOMMANDATIONS CONSOLIDÉES DE LA SEPTIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ECOSYSTEMES ET LES PRISES ACCESSOIRES

*Note : cette annexe fait référence au Rapport de la Septième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les captures accessoires de thons (IOTC-2011-WPEB07-R)*

**Processus de Kobe**

GTEPA07.01. 12. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat maintienne sa participation au processus de KOBE et dirige et/ou facilite la participation de la CTOI au GTTCPA.

GTEPA07.02. 13. CONSIDÉRANT les recommandations de la première réunion du GTTCPA et des réunions KOBE II et III, de recruter une personne supplémentaire dans chaque ORGP-thons, chargée de travailler sur les captures accessoires, le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI recrute un fonctionnaire des pêches spécialisé dans les captures accessoires.

**Données disponibles**

GTEPA07.03. 20. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique et la Commission étudient le besoin d'élaborer et d'approuver un ensemble de définitions pour les termes scientifiques les plus utilisés dans les résolutions de la CTOI.

GTEPA07.04. Le GTEPA **A NOTÉ** que certaines formulations utilisées dans les résolutions de la CTOI relatives aux captures accessoires, y compris des dispositions concernant la déclaration de données sur les requins, sont vagues. En particulier le GTEPA **A NOTÉ** un manque de précision sur les espèces concernées par l'expression « *principales espèces de requins capturées* », utilisée dans la résolution 10/02 de la CTOI. En conséquence, le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique envisage de proposer les amendements suivants aux résolutions 05/05 et 10/02 de la CTOI :

- Résolution 05/05 *concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI* :
  - i. **Texte existant** paragraphe 11 : *La présente Résolution ne s'applique qu'aux requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI.*
  - ii. **Proposition de texte** paragraphe 11 : *La présente Résolution s'applique aux requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI et à toute autre pêcherie de requins.*
- Résolution 10/02 de la CTOI sur les *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* :
  - i. **Texte existant** paragraphe 2 : *Données de captures nominales : estimations des captures annuelles totales par espèces et par engins pour toutes les espèces sous mandat de la CTOI.*
  - ii. **Proposition de texte** paragraphe 2 : *Données de captures nominales : estimations des captures annuelles totales par espèces et par engins pour toutes les espèces sous mandat de la CTOI et pour les principales espèces de requins capturées, comme décidé par le Comité scientifique de la CTOI.*
  - iii. **Texte existant** en fin de paragraphe 3 : *Ces dispositions, applicables aux thons et aux thonidés, devraient également s'appliquer aux principales espèces de requins capturées et, si possible, aux autres espèces de requins. Les CPC sont également encouragées à saisir et déclarer des données sur les espèces accessoires autres que les thons et les requins.*

**Proposition de texte**, à déplacer à la fin du paragraphe 4 : *Ces dispositions sont applicables à toutes les espèces sous mandat de la CTOI et seront également applicables aux autres espèces concernées par les mesures de la CTOI établissant des exigences minimales concernant les données de prises et effort (données de fiche de pêche). Les CPC sont également encouragées à consigner et déclarer des données sur les espèces accessoires autres que les thons et les requins.*

GTEPA07.05. 22. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique note le statut des statistiques sur les prises accessoires pour les principales espèces de requins, par principales pêcheries (engins), pour la période 1950-2010, ainsi que présenté à l'Annexe V : Tableaux a-c.

Bien que certaines CPC aient fourni des données plus détaillées sur les requins ces dernières années, telles que les prises et efforts par période et par zone, ou encore des données sur les fréquences de tailles pour les principales espèces commerciales de requin, le GTEPA exprime sa forte PRÉOCCUPATION quant au fait que les informations sur les captures conservées et les rejets de requins, contenues dans la base de données de la CTOI, restent très incomplètes.

- GTEPA07.06. 24. Considérant que les informations concernant les captures conservées et les rejets de requins dans la base de données de la CTOI restent très incomplètes pour la plupart des flottes, et que les données sur les prises et efforts ainsi que les tailles sont essentielles pour évaluer l'état des stocks de requins, le GTEPA **RECOMMANDE** que toutes les CPC collectent et déclarent les captures de requins (y compris les données historiques), les débarquements et les données biologiques sur les requins, de façon à permettre une analyse plus détaillée lors de la prochaine réunion du GTEPA.
- GTEPA07.07. 28. Le GTEPA **RECOMMANDE** que des données sur les interactions entre les mammifères marins et les pêcheries de la CTOI soient collectées et déclarées par les CPC au Secrétariat de la CTOI.
- GTEPA07.08. 30. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique note que, malgré l'adoption des résolutions 05/05 et 08/01 de la CTOI, récemment remplacées par la résolution 10/02, les niveaux de communication de données sur les requins et les autres espèces accessoires restent très insuffisantes ce qui empêche d'analyser ces données.
- GTEPA07.09. 32. Le GTEPA A NOTÉ (Annexes V et VI) les principaux problèmes concernant les données sur les prises accessoires et considérés comme dégradant la qualité des statistiques disponibles au Secrétariat de la CTOI. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les CPC mentionnées à l'Annexe VI s'efforcent de remédier aux problèmes de données identifiés et présentent leur rapport lors de la prochaine réunion du GTEPA.
- GTEPA07.10. 33. Le GTEPA **RECOMMANDE** que chaque CPC entreprenne les actions soulignées à l'Annexe VII afin d'améliorer la qualité des données actuellement disponibles au Secrétariat de la CTOI sur les requins, oiseaux de mer, tortues marines et mammifères marins. En général, ces recommandations se rajoutent aux obligations et spécifications techniques existantes relatives à la communication des données.
- GTEPA07.11. 34. Considérant qu'il existe une littérature abondante concernant la pêche aux requins pélagiques et les interactions avec la pêche ciblant le thon et les espèces apparentées, dans les pays pratiquant la pêche au requin et dans les bases de données des organisations gouvernementales et non gouvernementales, le GTEPA A CONVENU qu'un exercice de majeur *data mining* était nécessaire afin de compiler des données de toutes les sources possibles et de tenter de reconstruire les séries historiques de captures des principales espèces de requins capturées. A cet égard, le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique envisage de présenter à la Commission une proposition pour cette activité, incluant un budget.
- GTEPA07.12. 35. Considérant la nécessité de fournir un avis à la Commission concernant le statut des principales espèces de requin capturées dans l'océan Indien, le GTEPA A CONVENU qu'il était nécessaire d'étudier les données sur les requins actuellement disponibles au Secrétariat de la CTOI et de déterminer si ces données peuvent être utilisées pour dériver les captures totales de requins, pour chaque espèce. Considérant que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour mener à bien cette activité, le GTEPA **RECOMMANDE** que la Commission envisage d'accroître le personnel du Secrétariat de la CTOI en recrutant un nouveau fonctionnaire des pêches pour travailler spécifiquement sur les sujets concernant les captures accessoires.
- GTEPA07.13. 36. Considérant que malgré les exigences de déclaration obligatoire détaillées dans les résolutions 05/05, 08/04, 09/06, 10/02, 10/03 et 10/06, les données de captures accessoires restent largement non déclarées par les CPC, le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique aborde ces préoccupations lors des réunions du Comité d'application et de la Commission afin que ceux-ci prennent des mesures pour développer les mécanismes qui permettraient aux CPC de remplir leurs obligations de déclaration des prises accessoires.
- GTEPA07.14. 39. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Groupe de travail sur la collecte de données et les statistiques (GTCDS) passe en revue les données à enregistrer sur les fiches de pêches, par les navires de pêche, dans la zone de compétence de la CTOI ainsi que les données

statistiques exigibles (*Résolution 10/02 : Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*), en particulier la liste des espèces de requins pour lesquelles les prises, prises et effort et tailles doivent être enregistrées et déclarées.

- GTEPA07.15. 40. Le GTEPA **RECOMMANDE** que l'actuelle *Résolution 05/05 de la CTOI concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI* soit renforcée pour s'assurer que les CPC déclarent chaque année les données de captures nominales, prises et effort et tailles pour les espèces de requins identifiées par le GTCDS.
- GTEPA07.16. 41. Le GTEPA **RECOMMANDE** que l'actuelle *Résolution 09/06 de la CTOI concernant les tortues marines* et la *Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* soient renforcées pour s'assurer que les CPC déclarent chaque année le niveau de prises accessoires de tortues marines et d'oiseaux de mer, par espèces.
- GTEPA07.17. 42. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les actuelles résolutions de la CTOI *08/04 concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI*, *10/03 concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* et *10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*, soient modifiées afin d'inclure une liste claire des espèces de requins et de tortues marines ou des groupes d'espèces qui doivent être enregistrées et déclarées au Secrétariat de la CTOI, conformément aux exigences de la CTOI concernant les espèces cibles.
- GTEPA07.18. 45. Le GTEPA A PRIS CONNAISSANCE de la recommandation du Comité scientifique de 2010 établissant que « *le Comité scientifique a approuvé la recommandation de l'atelier technique qu'une liste d'observateurs scientifiques accrédités soit transmise au Secrétariat et a recommandé que les CPC le fassent dans les meilleurs délais* » et **RECOMMANDE** que toutes les CPC de la CTOI transmettent une liste d'observateurs accrédités à être déployés dans le cadre du Programme régional d'observateurs avant la 14e session du Comité scientifique, et que cette recommandation soit communiquée à toutes les CPC par le Secrétariat.
- GTEPA07.19. 46. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les CPC de la CTOI déclarent le niveau annuel de couverture de leurs flottes par les observateurs et les échantillonnages depuis le 1er juillet 2010 lors de la prochaine session du Comité scientifique. Les CPC devront souligner les problèmes et difficultés rencontrés lors de la mise en œuvre de leur Programme d'observateurs et proposer des actions correctives qu'elles comptent mener afin de se conformer à la Résolution 11/04.
- GTEPA07.20. 47. Le GTEPA **RECOMMANDE** que toutes les CPC de la CTOI mettent en œuvre de toute urgence la Résolution 11/04 sur un Programme régional d'observateurs, qui précise que : « *L'observateur, dans les 30 jours suivant la fin de chaque marée, fera rapport à la CPC du navire. La CPC transmettra, sous au plus 150 jours, chaque rapport (pour lequel il est recommandé d'utiliser une grille de 1°x1°), dans la mesure où le flux de transmission des rapports de l'observateur placé à bord du palangrier est assuré, au Secrétaire exécutif, qui le mettra, sur demande, à la disposition du Comité scientifique. Dans le cas où le navire pêche dans la ZEE d'un État côtier, le rapport sera également transmis à cet État.* » (paragraphe 11). Le GTEPA **NOTE** que le rapport de marée des observateurs doit être transmis dans les délais au Secrétariat afin que le Comité scientifique puisse assurer les missions qui lui sont confiées par la Commission et qui incluent l'analyse de données précises et de grande qualité, en particulier pour les prises accessoires. Ceci permettrait aux scientifiques de mieux évaluer les impacts des pêcheries de thon et d'espèces apparentées sur les espèces accessoires.
- GTEPA07.21. 55. Le GTEPA **RECOMMANDE** que, outre la mise en œuvre du Programme régional d'observateur, la collecte de données scientifiques par tous les autres moyens possibles, y compris l'auto-échantillonnage (collecte de données par des équipages formés) et la surveillance électronique (capteurs et caméras) soit encouragée et développée et que les CPC en rapportent les progrès lors de la prochaine réunion du GTEPA.
- GTEPA07.22. 56. Considérant le paragraphe 14 de la Résolution 11/04 sur un Programme régional d'observateurs qui stipule que « *les reliquats budgétaires de la CTOI pourront être utilisés pour aider à la mise en place de ce programme dans les États en développement, notamment pour la formation des observateurs et des échantillonneurs* » et que la CTOI a

engagé un consultant chargé de mener à bien une évaluation de la capacité de collecte et de déclaration d'un certain nombre d'États riverains en développement parmi les CPC, le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI facilite la formation des observateurs et des échantillonneurs d'après le Manuel du Programme régional d'observateurs de la CTOI et le modèle de Rapport de marée des observateurs.

GTEPA07.23. 59. De plus, le GTEPA NOTE que les estimations pourraient être réalisées grâce au déploiement de systèmes de surveillance vidéo sur le pont supérieur. Cependant, le GTEPA **RECOMMANDE** que l'échantillonnage soit réalisé le plus souvent possible par deux observateurs de façon à mieux évaluer ce biais potentiel et que les progrès et les résultats soient rapportés lors de la prochaine réunion du GTEPA.

GTEPA07.24. 62. Le GTEPA **RECOMMANDE** que la Commission envisage la révision de la *Résolution 98/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques* afin d'intégrer les spécificités du Programme régional d'observateurs.

### **Nouvelles informations sur la biologie, l'écologie, les pêcheries et les données sur l'environnement relatives aux écosystèmes et aux espèces accessoires**

GTEPA07.25. 66. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique note que, sur la base des résultats des études scientifiques présentées au Symposium international sur les hameçons circulaires en 2011 et d'autres recherches déjà présentées au GTEPA, l'utilisation des hameçons circulaires dans les pêcheries palangrières :

- n'est pas susceptible d'avoir un effet négatif sur les taux de capture pour la plupart des espèces de thons et associées bien que les recherches aient montré une diminution des taux de capture pour certains poissons porte-épée, en particulier pour l'espadon ;
- augmente la proportion d'animaux remontés vivants sur le navire de pêche, ce qui implique une meilleure qualité et une plus grande valeur des espèces ciblées ainsi que de meilleures chances de survie des espèces accessoires qui doivent être relâchées ;
- est susceptible de réduire de façon significative les prises accidentelles de tortues marines et d'améliorer la survie des tortues marines hameçonnées, si elles sont manipulées correctement avant, pendant et après l'opération de décrochage de l'hameçon ;
- peut réduire la prise accidentelle d'oiseaux de mer ;
- est susceptible d'entraîner une augmentation des prises de requins lors de l'utilisation d'avançons lestés, bien que leur utilisation se traduirait aussi par une réduction de la mortalité après remise à l'eau ;
- devrait être associée avec l'utilisation d'avançons monofilament au lieu de d'avançons métalliques, réduisant ainsi les taux de capture de requins et probablement la mortalité résultant du décrochage des hameçons, sachant que l'utilisation des hameçons circulaires diminue l'hameçonnage au niveau de l'intestin des requins.

GTEPA07.26. 68. Le GTEPA **RECOMMANDE** que toutes les CPC se conforment aux exigences de la Résolution 09/06 concernant les tortues marines qui spécifie que « *Les CPC ayant des palangriers qui pêchent des espèces sous mandat de la CTOI devront s'assurer que les opérateurs de tous les palangriers aient à bord des coupes-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation et la remise à l'eau rapide des tortues de mer ferrées ou emmêlées, et qu'ils le font conformément aux directives de la CTOI (à développer) ; s'assurer également que les équipages ont à bord et utilisent, si nécessaire, des salabres, conformément aux directives de la CTOI* ». Le GTEPA **RECOMMANDE** également que le Secrétariat de la CTOI élabore des directives pour la manipulation et le décrochage des tortues marines capturées par les palangriers, qui seront distribuées à toutes les CPC avant la prochaine réunion du GTEPA.

GTEPA07.27. 69. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les recherches approfondies menées sur l'efficacité des hameçons circulaires adoptent une approche multi-espèces de façon à éviter autant que possible de favoriser une mesure d'atténuation pour une espèce accessoire qui pourrait exacerber les problèmes de prises accessoires pour d'autres espèces.

- GTEPA07.28. 70. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI élabore un guide d'identification des hameçons utilisés dans les pêcheries sous mandat de la CTOI et de distribuer ce guide, une fois terminé, à toutes les CPC.
- GTEPA07.29. 74. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI imprime et diffuse les fiches d'identification de la CTOI pour les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins en utilisant les reliquats budgétaires alloués à cette tâche, en les distribuant en priorité aux États riverains en développement, pour utilisation par les observateurs accrédités pour le Programme régional d'observateurs et d'échantillonnage (Résolution 11/04) et plus largement à leurs flottes de pêche ciblant le thon, les espèces apparentées et les espèces de requins. Ceci permettrait d'enregistrer et de déclarer des données sur les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins issues des observateurs, des échantillonnages et des fiches de pêche, comme l'exige la CTOI, de façon plus fiable.
- GTEPA07.30. 75. Le GTEPA **RECOMMANDE** qu'éventuellement les CPC de la CTOI traduisent, impriment et diffusent les fiches d'identification de la CTOI pour les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins en priorité à leurs observateurs accrédités pour le Programme régional d'observateurs et d'échantillonnage (Résolution 11/04) et plus largement à leurs flottes de pêche ciblant le thon, les espèces apparentées et les espèces de requins. Ceci permettrait d'enregistrer et de déclarer des données sur les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins issues des observateurs, échantillonnages et fiches de pêche, comme l'exige la CTOI, de façon plus fiable.
- GTEPA07.31. 76. Le GTEPA **RECOMMANDE** qu'un budget supplémentaire, issu de réserves de la CTOI ou d'autres sources, soit alloué à l'impression des fiches d'identification et à leur diffusion aux états riverains en développement.
- GTEPA07.32. 79. Considérant que la FAO a préparé en 2009 des lignes directrices sur les meilleures pratiques permettant de réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries de captures, en support de l'IPOA-Oiseaux de mer, le GTEPA **RECOMMANDE** que les CPC utilisent ces lignes directrices pour passer en revue immédiatement les prises accessoires des pêcheries palangrières, de chalut et de senne sous leur juridiction, ainsi que pour élaborer, si approprié, leurs PAN-Oiseaux de mer pour les pêcheries présentant des problèmes de prises accessoires d'oiseaux de mer.
- GTEPA07.33. 80. Le GTEPA A PRIS NOTE de l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux pour les requins tel que fourni en Annexe X et **RECOMMANDE** que toutes les CPC ne disposant pas d'un PAN-Requins accélèrent leur élaboration et leur mise en œuvre et en fasse rapport au GTEPA de 2012. Le GTEPA rappelle que les PAN-Requins constituent un cadre permettant de faciliter l'estimation des captures de requins, d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de gestion appropriées, ce qui devrait également améliorer la collecte des données sur les prises accessoires et la conformité aux résolutions de la CTOI.
- GTEPA07.34. 101. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les scientifiques de toutes les CPC ayant des flottes utilisant des filets dérivants dans l'océan Indien fournissent à la prochaine session du GTEPA un rapport résumant les informations connues sur les captures accessoires dans les pêcheries de filet maillant dérivant, y compris les requins et les mammifères marins, avec des estimations de leur ordre de grandeur probable, lorsque des données plus détaillées ne sont pas disponibles.
- GTEPA07.35. 102. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les CPC explorent les moyens d'entreprendre des campagnes de recherche à l'aide de fileyeurs dans l'océan Indien afin de documenter et quantifier la nature et l'ampleur des captures accessoires dans ces pêcheries et à en présenter les résultats lors de la prochaine session du GTEPA.
- GTEPA07.36. 103. Notant le manque de données sur les captures accessoires de ces flottes, le GTEPA A RAPPELÉ aux pays côtiers ayant des pêcheries de filet maillant leurs responsabilités en matière de contrôle des captures et des captures accessoires de ces pêcheries et **RECOMMANDE** d'améliorer l'échantillonnage des débarquements, d'élaborer et mettre en œuvre leurs programmes d'observateurs, de solliciter l'appui de la CTOI pour ces activités, si nécessaire et de faire rapport sur les progrès accomplis lors de la prochaine session du GTEPA.

**Requins et raies**

- GTEPA07.37. 106. Le GTEPA A NOTÉ l'absence d'information sur les prises de requins par les pêcheries artisanales du Mozambique et **RECOMMANDE** que cette information sur les prises accessoires des pêcheries artisanales soit fournie lors de la prochaine session du GTEPA.
- GTEPA07.38. 108. Notant l'absence de données sur l'effort de pêche, le nombre et les espèces de requins capturés, le GTEPA **RECOMMANDE** que le système de collecte de données à Madagascar soit renforcé afin de fournir des rapports de prises et effort conformes aux normes de la CTOI et A ENCOURAGÉ Madagascar à travailler avec l'IRD de La Réunion pour développer des fiches de pêche spécifiques pour leur nouvelle flotte de palangriers.
- GTEPA07.39. 111. Le GTEPA **RECOMMANDE** que toutes les données et/ou les indicateurs disponibles sur l'abondance des requins océaniques ainsi que les tendances démographiques soient compilés afin d'évaluer l'état actuel des stocks et le niveau de leur diminution pour discussion aux prochaines réunions du GTEPA et du Comité scientifique.
- GTEPA07.40. 114. Le GTEPA **RECOMMANDE** que des recherches complémentaires soient menées sur les requins soyeux, incluant la possible construction de séries de données sur l'abondance des requins soyeux dans les pêcheries de senne sur bancs associés.
- GTEPA07.41. 115. Le GTEPA A NOTÉ qu'il était important de collecter des données sur tous les engins principaux capturant des requins soyeux, incluant, mais ne se limitant pas, aux sennes tournantes, aux palangres ou aux filets maillants et le GTEPA **RECOMMANDE** que des indicateurs sur l'abondance relative des requins soyeux soient élaborés pour mieux identifier les changements de cette abondance.
- GTEPA07.42. 127. Le GTEPA A RÉAFFIRMÉ que les CPC doivent remplir leur obligation auprès de la FAO d'évaluer le besoin d'un PAN-requins et d'élaborer des plans, si nécessaire. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI, pour aider dans cette activité, révise annuellement le tableau synthétisant les progrès de l'élaboration des PAN-requins par les CPC pour son examen lors de chaque réunion du GTEPA et du Comité Scientifique.
- GTEPA07.43. 130. Le GTEPA A NOTÉ qu'un protocole de « bonnes pratiques » pour la manipulation et le rejet des requins à bord des senneurs va être développé par le projet MADE et l'ISSF afin de minimiser les risques de blessures des équipages et qu'il augmentera les chances de survie des requins et **RECOMMANDE** que ces directives soient présentées lors de la prochaine session du GTEPA.
- GTEPA07.44. 131. Le GTEPA **RECOMMANDE** que plus de recherches soient conduites sur les autres mesures d'atténuation des risques à utiliser avant que les requins ne soient remontés à bord, ainsi que sur la mortalité des requins après rejet.
- GTEPA07.45. 140. Le GTEPA **RECOMMANDE** qu'une base de données de photographies géo-référencées de requins (et d'autres espèces) pris dans l'océan Indien soit créée par le Secrétariat de la CTOI avec la contribution des scientifiques et des observateurs de la région. Le GTEPA A NOTÉ que ceci serait un outil utile pour vérifier l'identification des espèces.
- GTEPA07.46. 142. Notant le manque général de données de captures sur les requins, le GTEPA **RECOMMANDE** fortement qu'une Évaluation des risques environnementaux (ERE) soit menée pour les captures de requins dans les pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées dans l'océan Indien avant la prochaine session de GTEPA. Afin de la réaliser, le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité Scientifique demande à la Commission d'allouer des fonds spécifiques pour conduire une telle analyse. Si un fonctionnaire des pêches est recruté par le Secrétariat de la CTOI, il/elle pourrait être en position de coordonner cette tâche.
- GTEPA07.47. 154. Le GTEPA A NOTÉ que la meilleure façon de réduire ou d'éviter la pratique du prélèvement des ailerons de requins dans la zone de la CTOI, d'encourager une utilisation complète, d'assurer des statistiques fiables de captures et de faciliter la collecte de données biologiques serait de débarquer tous les requins avec leurs ailerons attachés (en incluant ceux partiellement découpés et repliés). La majorité du GTEPA **RECOMMANDE** qu'une telle action soit réalisée par le remplacement de la résolution de la CTOI 05/05 (5% pour le ratio poids des ailerons-poids du corps pour les requins). Toutefois, le GTEPA A NOTÉ qu'une telle recommandation rencontrerait des problèmes de mise en œuvre dans certaines flottes et pourrait dégrader la qualité du produit. Le GTEPA **RECOMMANDE** de plus que toutes les CPC

s’efforcent d’obtenir et de maintenir les meilleures données possibles, y compris une identification améliorée des espèces.

GTEPA07.48. 161 Reconnaissant le manque général de données sur les requins enregistrés et déclarés au Secrétariat de la CTOI, le GTEPA **RECOMMANDE** que ce qui suit.

- La Résolution 10/02 devra être révisée afin d’y inclure la liste des espèces d’élasmobranches les plus communément capturées (Tableau 2) pour lesquelles les captures nominales devront être déclarées au titre des statistiques exigibles des CPC de la CTOI.

**TABLEAU 2.** Liste des espèces d’élasmobranches les plus communément capturées.

Nom commun	Espèce	Code
Raies manta et diable	<i>Mobulidæ</i>	MAN
Requin baleine	<i>Rhincodon typus</i>	RHN
Requin renard	<i>Alopias spp.</i>	THR
Requin taupe	<i>Isurus spp.</i>	MAK
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	FAL
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	OCS
Requin peau bleue	<i>Prionace glauca</i>	BSH
Requins marteaux	<i>Sphyrnidæ</i>	SPY
Autres requins et raies	–	SKH

- La liste des espèces de requins à consigner dans les fiches de pêche pour tous les engins devra être modifiée comme indiqué dans le Tableau 3.

**TABLEAU 3.** Liste des espèces d’élasmobranches à consigner dans les fiches de pêche pour les navires pêchant à la palangre, à la senne tournante et au filet maillant.

Pour la palangre :	Pour les filets maillants :
Requin peau bleue ( <i>Prionace glauca</i> )	Requin peau bleue ( <i>Prionace glauca</i> )
Requins taupe ( <i>Isurus spp.</i> )	Requin taupe ( <i>Isurus spp.</i> )
Requin-taupe commun ( <i>Lamna nasus</i> )	Autres requins mangeurs d’hommes ( <i>Carcharhinus spp.</i> )
Autres requins mangeurs d’hommes ( <i>Carcharhinus spp.</i> )	Requin océanique ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )
Requin océanique ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Requins marteaux ( <i>Sphyrnidæ</i> )
Requins marteaux ( <i>Sphyrnidæ</i> )	Requins renard ( <i>Alopias spp.</i> )
Requins renard ( <i>Alopias spp.</i> )	Requin tigre ( <i>Galeocerdo cuvier</i> )
Autres requins	Raies manta et diable ( <i>Mobulidæ</i> )
	Autres requins
	Autres raies
Pour la senne tournante :	
Requin océanique ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	
Requin soyeux ( <i>Carcharhinus falciformis</i> )	
Raies manta et diable ( <i>Mobulidæ</i> )	
Autres requins	
Autres raies	

GTEPA07.49. 162 Le GTEPA **RECOMMANDE** que la Commission stipule que les observateurs sont autorisés à collecter des échantillons biologiques (vertèbres, tissus, parties reproductrices, estomac) sur les requins morts lors de la remontée, pour lesquels la rétention est interdite par la réglementation en vigueur (par exemple, le requin renard dans la Résolution 10/12).

GTEPA07.50. 163. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les recommandations du groupe de travail technique sur les prises accessoires de KOBE soient prises en compte pour encourager la recherche et l’élaboration des bonnes pratiques pour la pose de filets pour les requins baleines afin de déterminer l’impact de cette pratique. Il a été noté que ces pratiques sont généralement enregistrées dans les fiches de pêche pour la flotte des senneurs et que les requins baleines sont

aussi extraits des filets par les pêcheurs ; cependant, il a été admis qu'il serait utile d'avoir des informations sur l'étendue de cette pratique et de développer des méthodes de bonnes pratiques à travers une collaboration direct avec la WCPFC.

GTEPA07.51. 165. Notant que le résumé des informations disponibles sur le requin océanique (Annexe XI) indique une baisse de l'abondance sur les deux dernières décennies, le GTEPA **RECOMMANDE** de considérer comme prioritaire une approche plus quantitative de l'évaluation de cette espèce.

GTEPA07.52. 167. Le GTEPA **RECOMMANDE** la recherche et l'élaboration de mesures d'atténuation des risques pour minimiser les prises accessoires des requins océaniques et de maximiser leur libération indemnes pour tous les types d'engins de pêche et que les CPC ayant des données sur les requins océaniques (captures annuelles totales, séries temporelle de PUE et prises par tailles) les mettent à disposition pour la prochaine réunion en 2012 au cours de laquelle le GTEPA A CONVENU de réétudier le statut du requin océanique et de proposer des options de gestion, si nécessaire.

GTEPA07.53. 168. Notant que les données concernant les requins en possession du Secrétariat de la CTOI sont limitées et ne faciliteront pas l'évaluation des stocks, le GTEPA **RECOMMANDE** que les jeux de données historiques détenues par les CPC soient urgemment fournis au Secrétariat de la CTOI, sous une forme non agrégée.

### *Requins peau bleue*

GTEPA07.54. 170 Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins peau bleue dans l'océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique.

#### **STOCK DE L'OCEAN INDIEN –AVIS DE GESTION**

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « Quasi menacé » s'applique globalement au requin peau bleue. (Tableau 4). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin peau bleue dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins peau bleue sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien et, dans certaines zones, ils sont pêchés dans les zones de reproduction. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (16 à 20 ans), maturité entre 4 et 6 ans et relativement peu de descendants (25-50 petits chaque année), les requins peau bleue sont vulnérables à la surpêche. Les évaluations du requin peau bleu dans les océans Atlantique et Pacifique semblent indiquer que les stocks de requins peau bleue peuvent supporter une pression de pêche relativement élevée.

**TABLEAU 4.** État du requin peau bleue (*Prionace glauca*) dans l'océan Indien – État de menace UICN

Nom commun	Nom Scientifique	État de menace UICN		
		État global	OIO	OIE
Requin peau bleue	<i>Prionace glauca</i>	Quasi menacée	–	–

UICN = Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est  
SOURCES : UICN (2007, 2011)

**Perspectives.** Un effort constant ou en augmentation résultera probablement en une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et de la PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a eu pour résultat de déplacer et de concentrer une part substantielle de l'effort de pêche à la palangre dans certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort du requin peau bleue diminuent dans un futur proche et il pourrait en résulter un épuisement localisé.

### *Requins océaniques*

GTEPA07.55. 171. Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins océaniques dans l'océan indien, pour examen par le Comité Scientifique.

#### **STOCK DE L'OCEAN INDIEN –AVIS DE GESTION**

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique globalement au requin océanique (Tableau 5). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune

amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin océanique dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins océaniques sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue, maturité entre 4 et 5 ans et relativement peu de descendants (<20 petits chaque année), le requin océanique est vulnérable à la surpêche. Malgré le manque de données, il apparaît d'après les informations disponibles que l'abondance du requin océanique a diminué de façon significative dans les dernières décennies.

**TABLEAU 5.** État du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) dans l'océan Indien – État de menace UICN

Nom commun	Nom Scientifique	État de menace UICN		
		État global	OIO	OIE
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	Vulnérable	–	–

UICN = Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est  
SOURCES : UICN (2007, 2011)

**Perspectives.** Un effort constant ou en augmentation résultera probablement en une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et de la PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a eu pour résultat de déplacer et de concentrer une part substantielle de l'effort de pêche à la palangre dans certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin océanique diminuent dans un futur proche et il pourrait en résulter un épuisement localisé.

#### **Requins marteaux halicornes**

GTEPA07.56. 172. Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins marteaux halicornes dans l'océan indien, pour examen par le Comité Scientifique.

#### **STOCK DE L'OCEAN INDIEN– AVIS DE GESTION**

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « En danger » s'applique globalement au requin marteau halicorne et spécifiquement à l'océan Indien occidental. (Tableau 6). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin marteau halicorne dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins marteaux halicornes sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien. Ils sont extrêmement vulnérables aux pêches au filet maillant. De plus, les petits occupent des zones côtières peu-profondes de reproduction, souvent lourdement exploitées par la pêche côtière. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (plus de 30 ans) et relativement peu de descendants (<31 petits chaque année), le requin marteau halicorne est vulnérable à la surpêche.

**TABLEAU 6.** État du requin marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) dans l'océan Indien – État de menace UICN

Nom commun	Nom Scientifique	État de menace UICN		
		État global	OIO	OIE
Requin marteau halicorne	<i>Sphyrna lewini</i>	En danger	En danger	Préoccupation mineure

UICN = Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est  
SOURCES : UICN (2007, 2011)

**Perspectives.** Un effort constant ou en augmentation résultera probablement en une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et de la PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a eu pour résultat de déplacer et de concentrer une part substantielle de l'effort de pêche à la palangre dans certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin marteau halicorne diminuent dans un futur proche et il pourrait en résulter un épuisement localisé.

#### **Requins-taupe bleus**

GTEPA07.57. 173 Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins-taupes bleus dans l'océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique.

**STOCK DE L'OCEAN INDIEN –AVIS DE GESTION**

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique globalement au requin-taupes bleus (Tableau 7). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin-taube bleu dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins-taupes bleus sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (plus de 30 ans), femelles matures entre 18 et 21 ans et relativement peu de descendants (<25 petits tous les deux-trois ans), les requins-taube bleus sont vulnérables à la surpêche.

**TABLEAU 7.** État du requin-taube bleu (*Isurus oxyrinchus*) dans l'océan Indien – État de menace UICN

Nom commun	Nom Scientifique	État de menace UICN		
		État global	OIO	OIE
requin-taube bleu	<i>Isurus oxyrinchus</i>	Vulnérable	–	–

UICN = Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est  
SOURCES : UICN (2007, 2011)

**Perspectives.** Un effort constant ou en augmentation résultera probablement en une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et de la PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a eu pour résultat de déplacer et de concentrer une part substantielle de l'effort de pêche à la palangre dans certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin-taube bleu diminuent dans un futur proche et il pourrait en résulter un épuisement localisé.

**Requins soyeux**

GTEPA07.58. 174. Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins soyeux dans l'océan indien, pour examen par le Comité Scientifique.

**STOCK DE L'OCEAN INDIEN –AVIS DE GESTION**

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « Quasi menacée » s'applique au requin soyeux globalement et dans l'océan Indien occidental et oriental. (Tableau 8). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin soyeux dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins soyeux sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (plus de 20 ans), maturité entre 6 et 12 ans et relativement peu de descendants (<20 petits tous les deux ans), les requins soyeux sont vulnérables à la surpêche. Malgré le manque de données, il apparaît d'après les informations disponibles que l'abondance du requin soyeux a diminué de façon significative dans les dernières décennies.

**TABLEAU 8.** État du requin soyeux (*Isurus oxyrinchus*) dans l'océan Indien – État de menace UICN

Nom commun	Nom Scientifique	État de menace UICN		
		État global	OIO	OIE
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	Quasi menacée	Quasi menacée	Quasi menacée

UICN = Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est  
SOURCES : UICN (2007, 2011)

**Perspectives.** Un effort constant ou en augmentation résultera probablement en une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et de la PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a eu pour résultat de déplacer et de concentrer une part substantielle de l'effort de pêche à la palangre dans certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin soyeux diminuent dans un futur proche et il pourrait en résulter un épuisement localisé.

**Requins renards à gros yeux**

GTEPA07.59. 175. Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins renards à gros yeux dans l'océan indien, pour examen par le Comité Scientifique.

**STOCK DE L'OCEAN INDIEN –AVIS DE GESTION**

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique globalement au requin renard à gros yeux (Tableau 9). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin renard à gros yeux dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins renards à gros yeux sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (plus de 20 ans), maturité entre 9 et 13 ans et relativement peu de descendants (2 à 4 petits par an), les requins renards à gros yeux sont vulnérables à la surpêche.

**TABLEAU 9.** État du requin renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) dans l'océan Indien – État de menace UICN

Nom commun	Nom Scientifique	État de menace UICN		
		État global	OIO	OIE
Requin renard à gros yeux	<i>Alopias superciliosus</i>	Vulnérable	–	–

UICN = Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est  
SOURCES : UICN (2007, 2011)

**Perspectives.** L'effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d'autres espèces, mais le requin renard à gros yeux est communément capturé par ces pêcheries. La mortalité par hameçon semble être très élevée, par conséquent, la Résolution 10/12 interdisant de garder à bord des parties des requins renards et encourageant le rejet vivant des requins renards est apparemment inefficace pour la conservation de l'espèce. Un effort constant ou en augmentation résultera probablement en une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et de la PUE. Toutefois, il y a peu de données pour estimer les tendances de la PUE, comme prévu par la Résolution 10/12 de la CTOI et les flottes de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les captures rejetées/non conservées. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a eu pour résultat de déplacer et de concentrer une part substantielle de l'effort de pêche à la palangre dans certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et l'effort sur le requin renard à gros yeux diminuent dans un futur proche et il pourrait en résulter un épuisement localisé.

**Requins renards pélagiques**

GTEPA07.60. 176. Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis suivant de gestion pour les requins renards pélagiques dans l'océan indien, pour examen par le Comité Scientifique.

**STOCK DE L'OCEAN INDIEN –AVIS DE GESTION**

**État du stock.** L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique globalement au requin renard pélagique (Tableau 10). Il y a un manque d'information disponible sur cette espèce et aucune amélioration de la situation n'est attendue à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et un nombre limité d'indicateurs de base des pêches est actuellement disponible pour le requin renard pélagique dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins renards pélagiques sont communément capturés par une série de pêcheries dans l'océan Indien. À cause des caractéristiques de leur cycle de vie –vie assez longue (plus de 20 ans), maturité entre 8 et 9 ans et relativement peu de descendants (2 petits par an), les requins renards pélagiques sont vulnérables à la surpêche.

**TABLEAU 10.** État du requin renard pélagique (*Alopias pelagicus*) dans l'océan Indien – État de menace UICN

Nom commun	Nom Scientifique	État de menace UICN		
		État global	OIO	OIE
Requin renard pélagique	<i>Alopias pelagicus</i>	Vulnérable	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est  
SOURCES : UICN (2007, 2011)

**Perspectives.** L'effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d'autres espèces, mais le requin renard pélagique est communément capturé par ces pêcheries. La mortalité par hameçon semble être très élevée, par conséquent la Résolution 10/12 interdisant de garder à bord des

partie des requins renards et encourageant le rejet vivant des requins renards est apparemment inefficace pour la conservation de l'espèce. Un effort constant ou en augmentation résultera probablement en une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et de la PUE. Toutefois, il y a peu de données pour estimer les tendances des PUE, en regard de la Résolution 10/12 de la CTOI et les flottes de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les captures rejetées/non gardées. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien Occidental a eu pour résultat de déplacer et de concentrer une part substantielle de l'effort de pêche à la palangre dans certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin renard pélagique diminuent dans un futur proche et il pourrait en résulter un épuisement localisé.

GTEPA07.61. 179. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI mette à jour la proposition de résumé sur les requins avec les dernières données d'interaction de 2010 et la fournisse au Comité Scientifique pour examen.

### Oiseaux de mer

GTEPA07.62. 186. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité Scientifique note que la zone actuelle d'application des mesures d'atténuation des risques de la pêche accessoire pour les oiseaux de mer a été confirmée par les preuves disponibles et qu'elle ne devrait pas être révisée à ce stade.

GTEPA07.63. 192. Le GTEPA **RECOMMANDE** qu'un effort d'observation ciblé soit déployé dans des pêcheries spécifiques pour lesquelles un taux élevé de prises accessoires d'oiseaux de mer est connu ou suspecté.

GTEPA07.64. 203. Le GTEPA A NOTÉ que trois mesures –avançons lestés, filage des palangres de nuit et utilisation de dispositifs servant à effaroucher les oiseaux– sont des mesures éprouvées et recommandées pour les palangres pélagiques. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité Scientifique note que d'autres mesures, y compris les trois déjà incluses dans la Résolution 10/06 –appât de calamars teintés en bleu, contrôle des rejets d'entrailles et utilisation de lanceurs de lignes– ne sont pas considérées comme des mesures d'atténuation des risques efficaces d'après la revue de l'ACAP.

- Les appâts de calamars teintés de bleu n'ont pas été suffisamment étudiés et ne peuvent pas être recommandés.
- Lanceurs de ligne. Il n'y a pas de preuve expérimentale que les lanceurs de ligne réduisent les prises accessoires des oiseaux de mer dans les pêcheries pélagique palangrières, en conséquence, ils ne devraient pas être considérés comme une option pour l'atténuation des risques des prises accessoire des oiseaux de mer, même si ils continueront à être utilisés sur de nombreux navires car ils sont considérés comme améliorant l'efficacité de la pêche.
- Contrôle des rejets des entrailles. Une gestion adaptée des entrailles est encouragée comme une bonne pratique d'opération, mais n'est pas considérée comme une mesure primaire d'atténuation des risques dans les pêcheries pélagiques car il y a une bien plus petite quantité de déchet de poissons venant des opérations de pêche par rapport à la situation des pêcheries démersales. L'ajout de la gestion des entrailles dans la Résolution 10/06 provient très certainement de l'utilisation de cette mesure par la CCAMLR et d'autres pêcheries démersales à la palangre, où elle est beaucoup plus importante.

GTEPA07.65. 206. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité Scientifique note ce qui suit.

- Une combinaison d'avançons lestés, de dispositifs servant à effaroucher les oiseaux et du filage de nuit sont les bonnes pratiques d'atténuation des risques pour réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer à un niveau le plus bas possible dans la pêcherie pélagique palangrière. Ces mesures devraient être appliquées dans les zones à haut risque telles que les hautes latitudes des océans de l'hémisphère sud.
- Actuellement, pas une seule mesure d'atténuation des risques ne peut, de façon fiable, empêcher la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans la plupart des pêcheries pélagique palangrières. L'approche la plus efficace est d'utiliser une combinaison des mesures décrites. D'autres facteurs tels que la sécurité, la praticabilité et les caractéristiques de la pêcherie devraient aussi être reconnus lors de l'élaboration des mesures de conservation.

- Les standards minimum recommandés pour les configurations de lestage des avançons sont :
    - i. un poids de plus de 45g attaché à moins d'un mètre de l'hameçon ; ou
    - ii. un poids de plus de 60g attaché à moins de 3,5 m de l'hameçon ; ou
    - iii. un poids de plus de 98g attaché à moins de 4 m de l'hameçon.
  - Le positionnement d'un poids au delà de 4 m de distance de l'hameçon n'est pas recommandé.
- GTEPA07.66. 208. Le GTEPA A NOTÉ que, pour les dispositifs servant à effaroucher les oiseaux (DEO), l'avis sur les bonnes pratiques de l'ACAP reconnaît que la taille du navire est un critère important pour leur utilisation, en ce qui concerne la structure aérienne qui peut être déployée et la capacité à déployer des DEO simples ou couplés. Pour les navires qui dépassent les 35 m de longueur, une structure aérienne de 100 m et l'utilisation de deux DEO **SONT RECOMMANDÉES** ; pour les plus petits navires, une structure aérienne de 75 m et l'utilisation d'un seul DEO **SONT RECOMMANDÉES**.
- GTEPA07.67. 209. Prenant en compte les informations présentées dans les documents de travail IOTC-2011-WPEB07-43, IOTC-2011-WPEB07-44 et IOTC-2011-WPEB07-54, le GTEPA A CONVENU qu'une combinaison d'avançons lestés, de dispositifs servant à effaroucher les oiseaux et du filage de nuit sont les bonnes pratiques d'atténuation des risques pour réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer à un niveau le plus bas possible dans la pêche pélagique palangrière. Le GTEPA **RECOMMANDE** que la Résolution 10/06 soit modifiée pour refléter cet avis et d'incorporer les spécifications techniques définies dans les paragraphes ci-dessus (paragraphes 203, 206, 208).
- GTEPA07.68. 211. Le GTEPA **RECOMMANDE** qu'à ce stade le lestage des lignes devrait être considéré comme une réponse de gestion adaptative au problème des prises accidentelles d'oiseaux de mer. L'affinement continu des configurations de lestage des lignes (masse, nombre et position des poids et des matériaux) par une recherche contrôlée et l'application à la pêche, est hautement souhaitable pour trouver les configurations les plus sûres, les plus pratiques et les plus efficaces. Les régimes recommandés ci-dessus devraient être mis en œuvre dans les pêcheries en activité, suivis par des programmes d'observateurs et revus et modifiés s'ils se révèlent insuffisants pour réduire les prises accessoires à des niveaux acceptables.
- GTEPA07.69. 212. La réunion A NOTÉ que l'élaboration des mesures d'atténuation des risques décrites dans les documents présentés était le résultat d'une excellente collaboration entre les pêcheurs, les spécialistes des oiseaux et des techniciens en atténuation des risques ayant une expertise spécialisée. Beaucoup de membres de la CTOI ne possèdent pas la capacité de recueillir de telles données, mais il est impératif que cela soit fait si des progrès importants doivent être faits. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les CPC cherchent à établir des relations de collaboration avec les autres CPC, les ONG et les OGI qui ont les compétences nécessaires pour fournir la formation nécessaire et renforcer les capacités.
- GTEPA07.70. 217. Le GTEPA **RECOMMANDE** que toute modification de la Résolution 10/06 laisse suffisamment de temps pour une mise en œuvre sereine, afin de permettre la formation et le redéploiement des engins et des opérations.
- GTEPA07.71. 219. Le GTEPA A CONVENU que bien que la *Recommandation 05/09 de la CTOI sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer* n'ait pas été révoquée, elle est devenue obsolète avec l'adoption de la Résolution 10/06 et **RECOMMANDE** qu'elle soit retirée de la liste actuelle des mesures de conservation et de gestion de la Commission.
- GTEPA07.72. 221. Le GTEPA **RECOMMANDE** fortement que la Résolution 06/10 soit amendée afin de rendre obligatoire la déclaration des interactions avec les oiseaux de mer pour les navires pêchant des espèces sous mandat de la CTOI. En outre et pour des raisons de cohérence, afin d'accroître les déclarations de ces interactions, le GTEPA **RECOMMANDE** de plus que l'enregistrement des interactions avec les oiseaux de mer soit inclus dans les exigences minimales pour les fiches de pêche de toutes les flottes.
- GTEPA07.73. 222. Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis de gestion suivant pour les oiseaux de mer dans l'océan Indien, pour examen par le Comité Scientifique.

## AVIS DE GESTION

**État du stock.** Aucune évaluation n'a été entreprise par le GTEPA de la CTOI pour les oiseaux de mer en raison de l'absence de données soumises par les CPC. Toutefois, l'actuel état de menace de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour chacune des espèces d'oiseaux de mer signalées comme capturées dans les pêcheries de la CTOI jusqu'à aujourd'hui, est fourni dans le tableau 12. Il est important de noter qu'un certain nombre d'accords internationaux mondiaux sur l'environnement (par exemple la Convention sur les Espèces Migratrices ou la Convention sur la biodiversité), ainsi que de nombreux accords de pêche obligent les États à fournir une protection à ces espèces. Bien que l'état des oiseaux de mer soit affecté par une série de facteurs tels que la dégradation des habitats de nidification et la récolte ciblée des œufs, le niveau de mortalité des oiseaux de mer due aux engins de pêche dans l'océan Indien est mal connu. Cependant, là où des évaluations rigoureuses des impacts ont été menées dans les zones au sud de 25 degrés sud (par exemple en Afrique du Sud), des taux très élevés de prises accessoires d'oiseaux de mer ont été enregistrés en l'absence d'une suite de mesures éprouvées d'atténuation des risques de prises accessoires.

**Perspectives.** La *Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* comprend une exigence d'évaluation (paragraphe 8) par le Comité Scientifique, à temps pour la réunion 2011 de la Commission. Toutefois, étant donné l'absence à ce jour de rapports par les CPC sur les interactions des oiseaux de mer, une telle évaluation ne peut être entreprise. À moins que les CPC de la CTOI ne se conforment aux exigences de collecte et de déclaration des données pour les oiseaux de mer, le GTEPA continuera d'être incapable de résoudre ce problème. Malgré cela, il est reconnu que l'impact sur les populations d'oiseaux de mer de la pêche des thons et des espèces apparentées, notamment en utilisant la palangre, peut augmenter si la pression de pêche augmente. Toute pêche dans des zones à forte abondance d'oiseaux de mer procellariiformes est susceptible d'engendrer des captures accidentelles et une mortalité de ces oiseaux de mer à moins que de mesures reconnues efficaces contre les rassemblements d'oiseaux de mers des océans du sud, ne soient employées.

**TABLEAU 12.** État des oiseaux de mers dans l'océan Indien – État de menace UICN pour toutes les espèces d'oiseaux de mer signalées comme capturées dans la zone de compétence de la CTOI

Nom commun	Nom Scientifique	État de menace UICN
<b>Albatros</b>		
Albatros à nez jaune	<i>Thalassarche sicchlororynchos</i>	En danger
Albatros à sourcils noirs	<i>Thalassarche melanophrys</i>	En danger
Albatros de l'océan Indien	<i>Thalassarche carteri</i>	En danger
Albatros à cape blanche	<i>Thalassarche cauta</i>	Quasi menacée
Albatros brun	<i>Phoebetria fusca</i>	En danger
Albatros de Tristan	<i>Diomedea dabbenena</i>	En danger critique d'extinction
Albatros hurleur	<i>Diomedea exulans</i>	Vulnérable
Albatros à cape blanche	<i>Thalassarche steadi</i>	Quasi menacée
<b>Pétrels</b>		
Damier du Cap	<i>Daption capense</i>	Préoccupation mineure
Pétrel noir	<i>Pterodroma macroptera</i>	Préoccupation mineure
Puffin gris	<i>Procellaria cinerea</i>	Quasi menacée
Pétrel de Hall	<i>Macronectes halli</i>	Préoccupation mineure
Puffin à menton blanc	<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Vulnérable
<b>Autres</b>		
Fou du Cap	<i>Morus capensis</i>	Vulnérable
Puffin à pieds pâles	<i>Puffinus carneipes</i>	Préoccupation mineure

GTEPA07.74. 223. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité Scientifique considère les points suivants.

- Les preuves disponibles indiquent un risque considérable pour l'état des oiseaux de mer dans l'océan Indien.
- La principale source de données qui permet au GTEPA de déterminer l'état pour l'océan Indien, le total des interactions avec les navires de pêche, est très incertaine et devrait être traitée en priorité.
- Les interactions actuellement déclarées sont connues pour être largement sous-estimées.
- Maintenir ou augmenter l'effort dans l'océan Indien, sans affiner et mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques adaptées, entraînera probablement de nouvelles diminutions de la biomasse.
- Des mécanismes appropriés devront être élaborés par le Comité d'application pour s'assurer que les CPC se conforment aux exigences de collecte et de déclaration de données sur les oiseaux de mer.
- La *Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* comprend une exigence d'évaluation (paragraphe 8) par le Comité Scientifique à temps pour la réunion 2011 de la Commission, mais cette date limite est maintenant dépassée.

GTEPA07.75. 225. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI mette à jour la proposition de résumé sur les oiseaux de mer avec les dernières données d'interaction de 2010, y compris le nombre de couples reproducteurs pour chaque espèce et la fournisse au Comité Scientifique pour examen.

#### **Tortues marines**

GTEPA07.76. 228. Notant le manque général de données sur les captures accidentelles de tortues marines, le GTEPA **RECOMMANDE** qu'une analyse des risques environnementaux soit réalisée concernant les tortues marines capturées dans les pêcheries ciblant les thons et les espèces apparentées dans l'océan Indien et ce avant la prochaine réunion du GTEPA. Pour ce faire, le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique demande à la Commission d'allouer des fonds spécifiques en ce sens.

GTEPA07.77. 229. Le GTEPA **RECOMMANDE** également que les données sur les captures accidentelles de tortues marines soient mieux enregistrées dans les pêcheries artisanales et côtières de l'océan Indien.

GTEPA07.78. 232. Le GTEPA A NOTÉ qu'aucune information nouvelle concernant le développement et la mise en œuvre d'éventuels plans de gestion nationaux pour la réduction des prises accidentelles de tortues marines dans les pêcheries thonières n'a été présentée et **RECOMMANDE** que les CPC élaborent de tels plans et que les scientifiques participants au GTEPA fassent rapport sur les progrès à la prochaine session du GTEPA.

GTEPA07.79. 234. Le GTEPA **RECOMMANDE** que toutes les flottes, notamment de palangre, de senne et de filet maillant, fassent rapport sur les interactions entre les tortues marines et les pêcheries de thons et d'espèces apparentées, lors de la prochaine session du GTEPA.

GTEPA07.80. 236. Le GTEPA **RECOMMANDE** que les principales flottes utilisant des DCP s'attèlent à l'élaboration et à l'adoption de modèles de DCP améliorés afin de réduire l'incidence de l'enchevêtrement des tortues marines et des requins, y compris par l'utilisation de matériaux biodégradables, notant que l'utilisation de ces DCP pourrait devenir obligatoire à l'avenir.

GTEPA07.81. 240. Le GTEPA A NOTÉ qu'il existe deux mesures actuelles de conservation et de gestion concernant les tortues marines, à savoir la *Recommandation 05/08 sur les tortues de mer* et la *Résolution 09/06 sur les tortues marines*. Cependant, le GTEPA A RECONNU que, bien que la *Recommandation 05/08 sur les tortues de mer* n'a pas été annulée, elle est devenue obsolète avec l'adoption de la *Résolution 09/06 sur les tortues marines* et **RECOMMANDE** qu'elle soit retirée de la liste de mesures de conservation et de gestion de la Commission.

GTEPA07.82. 241. Notant que la déclaration des interactions avec les tortues marines fait déjà partie des exigences de la *Résolution 09/06* qui stipule que « *Les CPC recueilleront (y compris par le biais de registres de pêche et de programmes d'observateurs) et fourniront au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues de mer dans les pêcheries ciblant des espèces sous mandat de la CTOI.* » (alinéa 2) et afin d'améliorer le signalement de ces interactions, le GTEPA **RECOMMANDE** que l'enregistrement des tortues

marines capturées comme prises accessoires soit inclus dans les exigences minimales des fiches de pêche pour toutes les flottes pêchant dans la zone CTOI.

- GTEPA07.83. 242. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique note que le manque de données des CPC sur les interactions et la mortalité des tortues marines dans l'océan Indien est une préoccupation importante, résultant en une incapacité du GTEPA à estimer les niveaux de prises accessoires de tortues marines.
- GTEPA07.84. 243. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique note qu'il y a un besoin urgent de quantifier les effets des pêcheries thonières dans l'océan Indien sur les espèces non cibles et il est clair que peu de progrès ont été accomplis sur l'obtention et la communication des données sur les interactions avec les tortues marines. Cette données sont vitales pour permettre à la CTOI de réagir et de gérer les effets négatifs sur les tortues marines et d'autres espèces accessoires.
- GTEPA07.85. 244. Le GTEPA **RECOMMANDE** que « l'Évaluation de l'état de conservation de la tortue luth dans l'océan Indien et l'Asie du sud-est », préparée par l'IOSEA en 2006, soit examinée, en particulier ses recommandations d'actions.
- GTEPA07.86. 245. Notant que la *Western Indian Ocean Marine Science Association* (WIOMSA) organisait sa réunion au même moment que le GTEPA07 et que la participation de spécialistes des tortues marines a été limitée, le GTEPA **RECOMMANDE** que la date de la réunion suivante du GTEPA soit communiquée par le Secrétariat de la CTOI aux organisateurs de la réunion du WIOMSA dans les meilleurs délais, afin que les spécialistes des tortues marines puissent participer à la prochaine session du GTEPA.
- GTEPA07.87. 246. Notant que le paragraphe 4 de la *Résolution 09/06 sur les tortues marines* se réfère actuellement aux « *tortues à carapace dure* », ce qui pourrait être interprété comme excluant les tortues luths et notant le consensus entre le GTEPA et le Comité scientifique que la résolution s'applique intégralement aux tortues luth, le GTEPA **RECOMMANDE** que la Commission revise la *Résolution 09/06 sur les tortues marines* afin que le terme « *à carapace dure* » soit supprimé et remplacé par « *marines* » pour garantir l'application à toutes les espèces de tortues marines.
- GTEPA07.88. 247. Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis de gestion suivant pour les tortues marines dans l'océan Indien, pour examen par le comité scientifique.

#### **Autres espèces accessoires**

- GTEPA07.89. 247. Le GTEPA **RECOMMANDE** l'avis de gestion suivant pour les tortues marines dans l'océan Indien, pour examen par le comité scientifique.

#### **AVIS DE GESTION**

Aucune évaluation n'a été entreprise par le GTEPA de la CTOI pour les tortues marines en raison de l'absence de données soumises par les CPC. Toutefois, l'état actuel de menace de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour chacune des espèces de tortues marines signalées comme capturées dans les pêcheries de la CTOI à ce jour est fourni dans le tableau 13. Il est important de noter qu'un certain nombre d'accords internationaux mondiaux sur l'environnement (par exemple la Convention sur les espèces migratrices –CMS, la Convention sur la diversité biologique –CDB), ainsi que de nombreux accords de pêche obligent les États à fournir une protection à ces espèces. Alors que l'état des tortues marines est affecté par une série de facteurs tels que la dégradation des plages de nidification et la récolte ciblée des œufs et des tortues, le niveau de mortalité des tortues marines en raison des captures par les filets maillants et, dans une moindre mesure, la senne et la palangre reste inconnu.

**Perspectives.** La *Résolution 09/06 sur les tortues marines* comprend une exigence d'évaluation (paragraphe 9) par le Comité scientifique pour la réunion 2011 de la Commission (paragraphe 10). Toutefois, étant donné l'absence à ce jour de rapports d'interactions avec les tortues marines par les CPC, une telle évaluation n'a pas pu être entreprise. À moins que les CPC de la CTOI se conforment aux exigences en matière de collecte et de déclaration des données sur les tortues marines, le GTEPA continuera d'être dans l'incapacité de résoudre ce problème. Malgré cela, il est reconnu que l'impact sur les populations de tortues marines des pêcheries de thons et d'espèces apparentées peut augmenter si la pression de pêche augmente, ou si l'état de la

population de tortues marines se détériore en raison d'autres facteurs tels que l'augmentation de la pression de pêche d'autres pêcheries ou des impacts anthropologiques ou climatiques.

**TABLEAU 13.** État des tortues marines dans l'océan Indien —Statut UICN pour toutes les espèces de tortues marines signalées comme capturées par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI.

Nom commun	Nom scientifique	État UICN
Tortue plate	<i>Natator depressus</i>	Données insuffisantes
Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>	En danger
Tortue caret	<i>Eretmochelys</i>	Danger critique d'extinction
Tortue luth	<i>Dermochelys</i>	Danger critique d'extinction
Caouane	<i>Caretta caretta</i>	En danger
Tortue olivâtre	<i>Lepidochelys</i>	Vulnérable

GTEPA07.90. 248. Le GTEPA RECOMMANDE que le Comité scientifique considère ce qui suit.

- Les données disponibles indiquent un risque considérable pour l'état des tortues marines dans l'océan Indien.
- La principale source de données qui permet au GTEPA de déterminer l'état des tortues marines pour l'océan Indien, à savoir le total des interactions avec les navires de pêche, est très incertaine et devrait être considérée comme une question prioritaire.
- Les interactions signalées à l'heure actuelle sont connues pour être gravement sous-estimées.
- Le maintien ou l'augmentation de l'effort dans l'océan Indien, sans mesures d'atténuation appropriées en place, entraînera probablement de nouvelles baisses de la biomasse.
- Des mécanismes appropriés devraient être élaborés par le Comité d'application pour s'assurer que les CPC respectent les exigences de collecte et de déclaration de données sur les tortues marines.

GTEPA07.91. 250. Le GTEPA RECOMMANDE que le Secrétariat de la CTOI mette à jour la proposition de Résumé exécutif sur les tortues marines avec les dernières données d'interaction de 2010 et que celui-ci soit fournis au Comité scientifique, pour examen.

#### Autres captures accessoires

GTEPA07.92. 255. Notant les effets négatifs potentiels des dispositifs de concentration de poissons (DCP) sur les prises accessoires dans les pêcheries de thons et d'espèces apparentées dans l'océan Indien, le GTEPA RECOMMANDE que les CPC utilisant des DCP ancrés entreprennent des recherches visant à évaluer leurs effets sur les prises accessoires et d'en présenter les résultats à la prochaine session du GTEPA.

#### Déprédation

GTEPA07.93. 267. Le GTEPA A CONVENU que la *Résolution 00/02 Sur une étude de la prédation des poissons capturés à la palangre* n'est plus d'actualité, bien que n'ayant pas été révoquée ou remplacée. Ainsi, le GTEPA RECOMMANDE qu'elle soit retirée de la liste des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

GTEPA07.94. 268. Notant qu'il n'existe actuellement aucune obligation de signaler les cas de déprédation, le GTEPA RECOMMANDE que la capacité de collecte de données sur la déprédation soit renforcée dans les pêcheries de palangre et les autres principales pêcheries (filet maillant dérivant et senne tournante). En outre, l'utilisation d'autres méthodes de collecte de données, comme les questionnaires et les entretiens (qui sont une méthode importante, peu coûteuse et rapide pour mettre en évidence les problèmes), devrait être encouragée.

GTEPA07.95. 269. Notant que la déprédation été signalée comme plus élevée dans certaines zones de l'océan Indien (par exemple 19% dans la pêcherie palangrière des Seychelles—IOTC-2011-WPB09-R) que dans d'autres, ce qui pourrait introduire un biais dans les séries de PUE, le GTEPA RECOMMANDE que les principales pêcheries palangrières de l'océan Indien (Taïwan, Chine, Japon, Indonésie, UE-Espagne, UE-Portugal) mènent des programmes de recherche et de surveillance visant à déterminer le niveau de déprédation dans une série de

zones et sous des conditions de pêche différentes et en présentent les résultats lors de la prochaine session du GTEPA.

GTEPA07.96. 270. Le GTEPA **RECOMMANDE** que des recherches soient effectuées par des scientifiques de l'UE pour analyser l'encerclement accidentel des baleines, au moyen des fiches de pêche et des données d'observateurs des navires battant pavillon européen, plus précisément dans les calées sur les baleines réalisées avant la mi-1990 et en association avec les baleines après la mi-1990. Ces résultats devraient être présentés à la prochaine session du GTEPA.

GTEPA07.97. 271. Le GTEPA A NOTÉ l'élaboration de lignes directrices pour la manipulation des cétacés par la WCPFC et **RECOMMANDE** qu'elles soient présentées et discutées à la prochaine session du GTEPA.

GTEPA07.98. 274. Notant que le Secrétariat de la CTOI a reçu à ce jour peu d'informations sur les interactions avec les mammifères marins dans les pêcheries de filet maillant dérivant dans l'océan Indien, le GTEPA **RECOMMANDE** que toutes les CPC utilisant les filets maillants dérivants signalent toutes les interactions entre des mammifères marins et lesdites pêcheries dans l'océan Indien.

GTEPA07.99. 275. Notant qu'il n'existe aucune exigence obligatoire d'enregistrement et de déclaration des captures accidentelles de mammifères marins, le GTEPA **RECOMMANDE** à toutes les CPC de collecter et de déclarer les prises accidentelles de mammifères marins par le biais de leurs programmes d'observateurs et **ENCOURAGE** à ce que ces interactions soient consignées dans les fiches de pêche des flottes capturant des espèces sous mandat de la CTOI et communiquées au Secrétariat de la CTOI.

### **Approches écosystèmes**

GTEPA07.100. 282. Notant avec préoccupation les niveaux élevés de sous-produits et de captures accidentelles de requins signalés dans de nombreux rapports nationaux au Comité scientifique et considérant que les décisions de gestion futures bénéficieraient de données sur les prises accessoires afin d'essayer de quantifier leurs effets cumulés, le GTEPA **RECOMMANDE** que des recherches soient entreprises en priorité pour évaluer les impacts cumulés des opérations de pêche sur les espèces accessoires dans les pêcheries sous mandat de la CTOI, avec un accent particulier sur les espèces de requins, notant que les données requises pour ce faire sont déjà présentes dans les rapports nationaux des CPC.

### **Recommandations et priorités de recherche**

GTEPA07.101. 288. Le GTEPA **RECOMMANDE** que la Commission accepte qu'un nouveau poste soit créé au sein du Secrétariat de la CTOI (fonctionnaire des pêches), orienté sur les questions de captures accessoires.

GTEPA07.102. 289. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité Scientifique ajoute les thèmes suivants comme priorités de recherches pour l'année à venir, notant que la première étape sera que le Comité scientifique définisse des priorités, en tenant compte des lacunes dans les données, des capacités des CPC et des zones de mise en œuvre :

- **Évaluation des risques environnementaux**
  - i. Requins
  - ii. Tortues marines
- **Analyses de l'état des stocks**
  - i. Requin océanique
- **Déprédation**
  - i. Déprédation dans les pêcheries palangrières
- **Réduction des captures accessoires**
  - i. Requins
  - ii. Oiseaux de mer (lestage des lignes)
  - iii. Tortues marines
  - iv. Mammifères marins
- **Développement des capacités**
  - i. Assistance scientifique aux CPC et aux flottes considérées comme présentant les plus forts risques en matière de captures accessoires (par exemple flottes de fileyeurs et de palangriers).

**Autres questions**

GTEPA07.103. 291. Le GTEPA **RECOMMANDE** les principaux domaines d'expertise et les domaines de contribution prioritaires suivants qui doivent être améliorés pour la prochaine réunion du GTEPA en 2012, par un ou plusieurs expert invité(s).

- Expertise : Évaluation des risques environnementaux (requins et tortues marines) ; techniques d'atténuation (tortues marines, mammifères marins et requins).
- Domaines de contribution prioritaires : spécialiste des tortues marines avec une expérience en atténuation ; spécialiste des requins avec une expertise en matière d'ERE.

GTEPA07.104. 293. Suite à une discussion sur qui serait l'hôte de la huitième session du GTEPA et notant que la réunion du Groupe de travail sur les thons tropicaux se tiendra conjointement à celle du Groupe de travail sur les méthodes et au Symposium sur le marquage des thons fin octobre ou début novembre 2012, le GTEPA **RECOMMANDE** que la prochaine session du GTEPA se tienne en conjonction avec le Groupe de travail sur les porte-épée en septembre ou octobre 2012. Les dates exactes et le lieu de la réunion seront confirmés et communiqués par le Secrétariat de la CTOI au Comité scientifique pour examen lors de sa prochaine session qui se tiendra en décembre 2011.

GTEPA07.105. 295. Le GTEPA **A RECONNU** que la charge de travail du GTEPA a augmenté de façon exponentielle ces dernières années et ce malgré des ressources limitées accordées aux questions des captures accessoires, en dépit de la diversité de mesures de conservation et de gestion de la CTOI adoptées et d'autres accords internationaux traitant des captures accessoires dans les pêcheries de thons et d'espèces apparentées. Ainsi, le GTEPA **RECOMMANDE** que les CPC allouent des ressources suffisantes pour aborder en priorité le problèmes des captures accessoires et que la Commission accepte la création d'un nouveau poste de fonctionnaire des pêches au sein du Secrétariat de la CTOI.

GTEPA07.106. 298. LE GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique prenne acte de la réélection du Président (Dr. Charles Anderson) et de l'élection du Vice-président (Dr. Evgeny Romanov) du GTEPA pour les deux prochaines années.

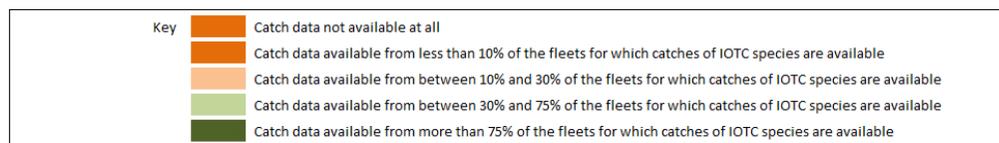
GTEPA07.107. 299. Le GTEPA **RECOMMANDE** que le Comité scientifique prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations découlant de WPEB07, fournies à l'Annexe IV.

### ANNEXE V

#### DISPONIBILITE DES DONNEES DE CAPTURES DE REQUINS, PAR ENGRS

Disponibilité des données de captures pour les principales espèces de requins exprimées comme la quantité de flottes (%) pour lesquelles les données de captures de requins sont disponibles sur le nombre total de flottes pour lesquelles des données sur les espèces de la CTOI sont disponibles, par pêcherie, par espèces de requins et par années, pour la période 1950-2010

##### a. Pêcheries de palangre et de filet maillant







## ANNEXE VI

## JEUX DE DONNEES A FOURNIR SUR LES REQUINS ET AUTRES ESPECES

*Jeux de données à fournir sur les requins et autres espèces capturées dans les pêcheries ciblant le thon et les espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI et parties ayant fourni les données<sup>2</sup> dans chaque cas*

## REQUINS

**Données historiques sur les REQUINS, conformément aux exigences de déclaration de la CTOI**

*Concerne* : Toutes les CPC

*Période* : Toutes les années avant 2006

*Échéance* : 30 juin (décembre) 2006

*Déclaration à* : Secrétariat de la CTOI

*Caractère* : Obligatoire

*Parties ayant soumis les données des flottes industrielles* :

- De surface : UE-France; UE-Espagne
- De palangre : Australie; Belize; Chine; Taïwan,Chine; UE-France; UE-Portugal; UE-Espagne; UE-RU; France; Guinée; Indonésie; Rép. de Corée; Malaisie; Maurice; Oman; Sénégal; Seychelles; Afrique du Sud; Thaïlande
- De filet maillant : Pakistan

*Remarques* : il n'est pas clair quelles espèces de requins sont couvertes par cette clause.

**Captures nominales pour les ESPÈCES DE REQUINS LES PLUS COURANTES**

*Concerne* : Toutes les CPC

*Période* : 2006 et après

*Échéance* : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues.

*Déclaration à* : Secrétariat de la CTOI

*Caractère* : Obligatoire

*Parties ayant soumis les données des flottes industrielles* :

- De surface : UE-France; UE-Espagne
- De palangre : Australie; Belize; Chine; Taïwan,Chine; UE-Portugal; UE-Espagne; UE-RU; Indonésie; Japon; Kenya; Philippines; Sri Lanka; Afrique du Sud; Thaïlande
- De filet maillant : Aucune

*Remarques* : Il n'existe aucune définition de « espèces de requins les plus courantes » et donc il n'est pas clair quelles espèces sont couvertes par cette exigence.

**Captures nominales pour les AUTRES ESPÈCES DE REQUINS**

*Concerne* : Toutes les CPC

*Période* : 2006 et après

*Échéance* : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues.

*Déclaration à* : Secrétariat de la CTOI

*Caractère* : Volontaire

*Parties ayant soumis les données des flottes industrielles* :

- De surface : UE-France; UE-Espagne
- De palangre : Australie; Belize; Chine; Taïwan,Chine; UE-France; UE-Portugal; UE-Espagne; UE-RU; France; Indonésie; Japon; Kenya; Rép. de Corée; Malaisie; Maurice; Oman; Philippines; Seychelles; Afrique du Sud; Thaïlande; Uruguay
- De filet maillant : Pakistan

*Remarques* : Comme ci-dessus, il est nécessaire de définir pour quelles espèces de requins la déclaration des captures est obligatoire, afin que l'on puisse en déduire la liste des autres espèces.

**Prises et effort pour les ESPÈCES DE REQUINS LES PLUS COURANTES**

*Concerne* : Toutes les CPC

*Période* : 2006 et après

*Échéance* : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues.

*Déclaration à* : Secrétariat de la CTOI

*Caractère* : Obligatoire

*Parties ayant soumis les données des flottes industrielles* :

- De surface : Aucune
- De palangre : Chine; Taïwan,Chine; UE-Portugal; UE-RU; Japon; Philippines; Seychelles; Afrique du Sud;
- De filet maillant : Aucune

*Remarques* : Comme ci-dessus. Les exigences minimales de données opérationnelles de prises et effort comprennent des dispositions pour les espèces suivantes de requins, par pêcherie :

- Palangre et filet maillant : requin bleu (*Prionace glauca*); requin-taupo commun (*Lamna nasus*); requins taupes bleues (*Isurus spp.*); requin océanique (*Carcharhinus longimanus*); requins-marteaux (*Sphyrna spp.*); autres requins (par espèce, si possible, en particulier : requins renards (*Alopias spp.*); requin tigre (*Galeocerdo cuvier*); requin crocodile (*Pseudocarcharias kamoharai*); autres requins mangeurs d'hommes (*Carcharhinus spp.*); grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*); raies pélagiques (*Pteroplatytrygon violacea*).
- Senne : Non spécifiées ; si possible, données par espèces pour : requin baleine (*Rhincodon typus*); requin océanique (*Carcharhinus longimanus*);

<sup>2</sup> Noter que les parties mentionnées dans le tableau sont celles ayant fourni des données, mais aucune tentative n'est faite pour le moment d'évaluer l'exhaustivité et la qualité des données fournies.

**REQUINS**

requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*).

- Canneurs : Non spécifiées; enregistrées comme « autres espèces » (les requins sont rarement capturés par les canneurs).
- Autres engins : Il n'existe aucune exigence pour les données de prises et effort pour les engins autres que ceux ci-dessus.

Toutefois, il n'est pas clair si les espèces ci-dessus sont celles pour lesquelles la déclaration des données de prises et effort est obligatoire.

**Prises et effort pour les AUTRES ESPÈCES DE REQUINS**

*Concerne* : Toutes les CPC

*Période* : 2006 et après

*Échéance* : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues.

*Déclaration à* : Secrétariat de la CTOI

*Caractère* : Volontaire

*Parties ayant soumis les données des flottes industrielles* :

- De surface : Aucune
- De palangre : Chine; Taïwan, Chine; UE-France; UE-Portugal; UE-RU; Japon; Rép. de Corée; Malaisie; Maurice; Oman; Seychelles; Afrique du Sud; Sri Lanka; Thaïlande; Uruguay
- De filet maillant : Aucune

*Remarques* : Comme ci-dessus, il est nécessaire de définir pour quelles espèces de requins la déclaration des captures est obligatoire, afin que l'on puisse en déduire la liste des autres espèces.

**Fréquences de tailles pour les ESPÈCES DE REQUINS LES PLUS COURANTES**

*Concerne* : Toutes les CPC

*Période* : 2006 et après

*Échéance* : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues.

*Déclaration à* : Secrétariat de la CTOI

*Caractère* : Obligatoire

*Parties ayant soumis les données des flottes industrielles* :

- De surface : Aucune
- De palangre : Japon; Rép. de Corée; Seychelles; Afrique du Sud; Sri Lanka;
- De filet maillant : Aucune

*Remarques* : Il n'existe aucune définition de « espèces de requins les plus courantes » et donc il n'est pas clair quelles espèces sont couvertes par cette exigence.

**Fréquences de tailles pour les AUTRES ESPÈCES DE REQUINS**

*Concerne* : Toutes les CPC

*Période* : 2006 et après

*Échéance* : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues.

*Déclaration à* : Secrétariat de la CTOI

*Caractère* : Volontaire

*Parties ayant soumis les données des flottes industrielles* :

- De surface : Aucune
- De palangre : Indonésie; Japon; Rép. de Corée; Seychelles; Afrique du Sud; Sri Lanka;
- De filet maillant : Aucune

*Remarques* : Comme ci-dessus, il est nécessaire de définir pour quelles espèces de requins la déclaration des captures est obligatoire, afin que l'on puisse en déduire la liste des autres espèces.

**Estimation des quantités de REQUINS RENARDS rejetés morts et distribution des fréquences de tailles des rejets**

*Concerne* : CPC ayant des navires inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI.

*Période* : 2010 et après

*Échéance* : Réunion du Comité scientifique de la CTOI en décembre 2010

*Déclaration à* : Comité scientifique de la CTOI

*Caractère* : Obligatoire

*Parties ayant fourni les données* : non applicable ; premier rapport dû en décembre 2011.

*Remarques* : Il n'est pas clair s'il est nécessaire de recueillir des données de tailles sur tous les rejets, ou seulement sur les rejets morts ; la collecte des données de fréquences de tailles sur les requins renards avant leur remise à l'eau peut compromettre la survie des spécimens qui sont capturés vivants (le taux de mortalité lors de la capture a été estimé à environ 50% dans l'océan Atlantique).

**Rapports des observateurs scientifiques à bord des navires de 24 m LHT ou plus dans le cadre du Programme régional d'observateurs de la CTOI**

*Concerne* : CPC ayant des navires de 24 m LHT ou plus inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI

*Période* : depuis juillet 2010

*Échéance* : au plus tard 150 jours après la fin de chaque marée d'observateur

*Déclaration à* : Secrétariat de la CTOI

*Caractère* : Obligatoire

*Parties ayant fourni les données* : Aucune

*Remarques* : Le contenu de certains rapports d'observateurs sera examiné par le Comité scientifique de la CTOI en 2011, mais cela ne devrait pas empêcher les Parties de la CTOI de fournir des rapports d'observateurs selon les normes actuellement en place.

**Rapports des observateurs scientifiques à bord des navires de moins de 24 m LHT dans le cadre du Programme régional d'observateurs de la CTOI**

*Concerne* : CPC ayant des navires de moins de 24 m LHT inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI

*Période* : mise en œuvre progressive pour atteindre les niveaux de couverture recommandés en janvier 2013

*Échéance* : au plus tard 150 jours après la fin de chaque marée d'observateur

*Déclaration à* : Secrétariat de la CTOI

*Caractère* : Obligatoire

*Parties ayant fourni les données* : Aucune

*Remarques* : voir ci-dessus

REQUINS
AUTRES ESPECES
<p><b>Estimation des captures accidentelles totales d'OISEAUX DE MER dans les pêcheries palangrières</b></p> <p><i>Concerne</i> : CPC ayant des pêcheries palangrières dans la zone de compétence de la CTOI  <i>Période</i> : 2011 et après  <i>Échéance</i> : Réunions du Comité scientifique, inclus dans les Rapports nationaux  <i>Déclaration à</i> : Comité scientifique, chaque année  <i>Caractère</i> : Obligatoire  <i>Parties ayant soumis les données des flottes industrielles</i> : non applicable ; premier rapport du en décembre 2012.  <i>Remarques</i> : Les conditions n'incluent pas la déclaration des captures accidentelles par espèces ou par zones, en particulier la région pêchée par rapport à la limite de la latitude de 25°S. Il est également nécessaire d'identifier pour quelles espèces d'oiseaux de mer, parmi les nombreuses observées dans l'océan Indien, la déclaration des données par espèces est considérée comme une priorité. L'estimation du niveau total de prises accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers de la CTOI sera compromise ou impossible si les exigences ne sont pas étendues pour tenir compte de cela.</p> <p><b>Estimation des captures accidentelles totales d'OISEAUX DE MER par espèces, pour toutes les années et toutes les pêcheries</b></p> <p><i>Concerne</i> : Toutes les CPC  <i>Période</i> : toutes années  <i>Échéance</i> : Réunions du Comité scientifique, inclus dans les Rapports nationaux  <i>Déclaration à</i> : Comité scientifique, chaque année  <i>Caractère</i> : Volontaire  <i>Parties ayant soumis les données des flottes palangrières industrielles</i> : Australie; Chine; UE-France; UE-Espagne; UE-RU; France; Afrique du Sud  <i>Remarques</i> : Voir plus haut.</p> <p><b>Estimation des captures accidentelles totales de TORTUES MARINES</b></p> <p><i>Concerne</i> : Toutes les CPC  <i>Période</i> : 2010 et après  <i>Échéance</i> : Réunions du Comité scientifique  <i>Déclaration à</i> : Comité scientifique chaque année  <i>Caractère</i> : Obligatoire  <i>Parties ayant soumis les données des flottes industrielles</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De surface : UE-France; UE-Espagne</li> <li>• De palangre : Australie; Chine; UE-France; UE-Espagne; UE-RU; France</li> <li>• De filet maillant : Aucune</li> </ul> <p><i>Remarques</i> : Les conditions n'incluent pas la déclaration des captures accidentelles par espèces ou par zones. L'estimation du niveau total de prises accidentelles de tortues marines par les palangriers de la CTOI sera compromise ou impossible si les exigences ne sont pas étendues pour tenir compte de cela..</p> <p><b>Estimation des captures accidentelles totales des AUTRES ESPÈCES</b></p> <p><i>Concerne</i> : Toutes les CPC  <i>Période</i> : 2006 et après  <i>Échéance</i> : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues  <i>Déclaration à</i> : Secrétariat de la CTOI  <i>Caractère</i> : Volontaire  <i>Parties ayant soumis les données des flottes industrielles</i> : Plusieurs parties ont fourni des données relatives à cette exigence.  <i>Remarques</i> : Ce groupe se réfère à des espèces de natures très différentes, y compris les mammifères marins et d'autres groupes d'autres espèces marines. Par souci de clarté, il serait préférable de clarifier les espèces ou groupes d'espèces qui font l'objet de cette exigence. Il serait également préférable de créer des exigences spécifiques pour les mammifères marins, à l'instar de celles créées pour les oiseaux de mer ou les tortues marines.</p> <p><b>Rapports des observateurs scientifiques à bord des navires de 24 m LHT ou plus dans le cadre du Programme régional d'observateurs de la CTOI</b>  <b>Rapports des observateurs scientifiques à bord des navires de moins de 24 m LHT dans le cadre du Programme régional d'observateurs</b></p> <p><i>Remarques</i> : correspond au Tableau 1 (REQUINS)</p>

**ANNEXE VII**  
**MESURES D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES STATISTIQUES DES PÊCHES**  
**SUR LES REQUINS, LES OISEAUX DE MER, LES TORTUES MARINES ET LES**  
**MAMMIFÈRES MARINS**

<b>REQUINS</b>		
<b>Données / Informations / Actions requises</b>	<b>Pêcheurie</b>	<b>Principales flottes concernées</b>
<b>Captures conservées :</b>		
Données historiques de prises-et-effort	Pêcheries de filet maillant hauturières	Pakistan et Iran
	Pêcheries hauturières de filet maillant et de palangre	Sri Lanka
	Pêcheries de palangriers thoniers surgélateurs	Japon, Taïwan, Chine et Corée du sud
	Pêcheries de palangriers de thon frais	Indonésie, Taïwan, Chine et Malaisie
	Pêcheries de palangriers ciblant l'espadon	UE-Espagne
Estimation des niveaux de captures historiques par espèces et par années	Palangriers de thon frais et/ou surgélateurs	Taïwan, Chine, Indonésie, Japon, Corée du sud
	Pêcheries de filet maillant hauturières	Pakistan et Iran
	Pêcheries côtières	Inde, Indonésie, Madagascar, Sri Lanka et Yémen
	Senne tournante	UE (avant 2003 et après 2007) et Seychelles
<b>Niveaux de rejets :</b>		
Estimation des niveaux de rejets historiques de requins par espèces et par années	Toutes les pêcheries industrielles de palangre	UE, Japon, Taïwan, Chine, Indonésie et Corée du sud
	Toutes les pêcheries industrielles de senne	UE (sauf 2003-07), Iran, Japon, Seychelles et Thaïlande
	Toutes les pêcheries hauturières de filet maillant	Pakistan, Iran et Sri Lanka
<b>Fréquences de tailles :</b>		
Fréquences de tailles : pour les espèces de requins les plus fréquemment capturées	Toutes les flottes industrielles, particulièrement les palangriers et les fileyeurs	UE, Malaisie, Indonésie, Pakistan, Iran et Sri Lanka
Toutes fréquences de tailles historiques : données disponibles pour les espèces de requins les plus fréquemment capturées	Toutes les flottes industrielles, particulièrement les palangriers et les fileyeurs	Japon, Taïwan, Chine et Corée du sud, Pakistan, Iran et Sri Lanka
<b>Données biologiques :</b>		
Données utilisées pour dériver les relations tailles-poids (par saison et sexe), les ratios poids des ailerons-carcasse, mesures non standards-longueur à la fourche et poids transformé-poids vif.	Toutes les flottes	Taïwan, Chine, Indonésie et Japon
<b>OISEAUX DE MER</b>		
<b>Données / Informations / Actions requises</b>	<b>Pêcheurie</b>	<b>Principales flottes concernées</b>
Fourniture de données historiques sur les captures accidentelles d'oiseaux de mer, par espèce et par zones de pêche, indiquant le type de mesures d'atténuations utilisées dans chaque cas.	Toutes les pêcheries industrielles de palangre	Palangre : Taïwan, Chine, Japon, Indonésie, Malaisie, Philippines, UE-Espagne, UE-Portugal, Seychelles et Corée du sud
Fourniture de données collectées par le biais des programmes d'observateurs, comme spécifié par la Commission.		
Estimation détaillée des captures accessoires d'oiseaux de mer, par espèces et par année, y compris la précision de ces estimations.		
Recherches sur l'effet des mesures d'atténuation ces captures accessoires d'oiseaux de mer.		
<b>TORTUES MARINES</b>		
<b>Données / Informations / Actions requises</b>	<b>Pêcheurie</b>	<b>Principales flottes concernées</b>
Fourniture des données collectées par le biais de programmes d'observateurs et des estimation des niveaux de prises accessoires de tortues marines, comme spécifié par la Commission.	Toutes les pêcheries industrielles de palangre	Taïwan, Chine, Inde, Indonésie, Japon, Corée du sud, Malaisie, Oman, Philippines et Seychelles
	Toutes les pêcheries hauturières de filet maillant	Pakistan, Sri Lanka et Iran
	Toutes les pêcheries côtières de filet maillant	Inde, Indonésie, Oman et Yémen
	Senneurs industriels	UE (avant 2003), Seychelles, Iran, Japon et Thaïlande
<b>MAMMIFÈRES MARINS</b>		
<b>Données / Informations / Actions requises</b>	<b>Pêcheurie</b>	<b>Principales flottes concernées</b>
Fourniture de données historiques sur les captures accidentelles de mammifères marins, par espèces et par zones de pêche.	Pêcheries palangrières industrielles	Palangre : Taïwan, Chine, Japon, Indonésie, Malaisie, Philippines, Espagne, Portugal, Seychelles et Corée du sud Iran, Pakistan, Sri Lanka
Fourniture des données collectées par le biais des programmes d'observateurs, comme spécifié par la Commission.	Pêcheries hauturières de filet maillant	

## ANNEXE VIII

## DECLARATION PAR LES CPC DES CAPTURES ACCESSOIRES AU TITRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

CPC	Résolutions relatives aux données sur les captures accessoires	Observations
Australie	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : a déclaré des données de captures nominales agrégées de requins pour 1970-1980 et 1999-2008 et par espèces pour 2009-2010. Prises accessoires de tortues : Données d'observateurs déclarées par espèces pour 2003-2009. Prises accessoires d'oiseaux : Données d'observateurs déclarées par espèces pour 2003-2009
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	A fourni des informations sur le niveau de mise en place des formulaires et des fiches de pêche utilisés sur les navires nationaux.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Informations fournies pour 2009 et 2010.
Belize	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : Données de captures nominales de requins agrégées déclarées pour 2002, 2005 et 2006 et par espèces en 2007 et 2008. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	Informations fournies sur le niveau d'application.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Informations fournies pour 2010.
Chine Taïwan, Chine	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : Données de captures nominales de requins agrégées déclarées pour 1999-2000 et par espèces pour 2007-2009. Prises accessoires de tortues : captures nulles déclarées (pas déclarées pour Taïwan, Chine) Prises accessoires d'oiseaux : captures nulles déclarées (pas déclarées pour Taïwan, Chine)
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	La Chine n'a pas de senneurs dans l'océan Indien et a fourni des informations sur le niveau de mise en œuvre pour ses palangriers.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Informations fournies sur le niveau d'application pour 2010.
Comores	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : données non fournies. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	A déclaré ne pas avoir de palangriers.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Informations fournies pour 2010; <i>la technique ne pêche utilisée par la pêcherie artisanale ne favorise pas la capture d'oiseaux de mer.</i>

Érythrée	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : données non fournies. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'informations sur le niveau de mise en œuvre. <i>Aucune fiche de pêche fournie au Secrétariat.</i>
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Aucune information fournie pour 2009. Aucune information fournie en 2010
Union	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : <u>UE-Espagne</u> : a déclaré des données par espèces pour sa flotte de palangriers de 1993 à 2009. <u>UE-Portugal</u> : a déclaré des données par espèces pour sa flotte de palangriers de 1998 à 2010. <u>UE-France (La Réunion)</u> : a déclaré des données agrégées pour sa flotte de palangriers de 1993 à 2008. <u>UE-RU</u> : a déclaré des données par espèces pour 2004-2010 . Prises accessoires de tortues : <u>UE-Espagne</u> : a déclaré des données agrégées pour sa flotte de palangriers. <u>UE-France (La Réunion)</u> : a déclaré des données par espèces pour sa flotte de palangriers. <u>UE-RU</u> : a déclaré des captures nulles. <u>UE-PS</u> : a déclaré des données par espèces . Prises accessoires d'oiseaux : <u>UE-Espagne</u> : a déclaré des données agrégées pour sa flotte de palangriers. <u>UE-France (La Réunion)</u> : a déclaré des données par espèces pour sa flotte de palangriers. <u>UE-RU</u> : a déclaré des captures nulles.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	A fourni des informations sur le niveau d'application et les formulaires et fiches de pêche utilisés sur les navires battant pavillon de l'UE.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Informations fournies pour 2009. Nouveau règlement en cours de discussion par le Conseil européen en 2011.
France (TOM)	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : données déclarées. Prises accessoires de tortues : données déclarées par espèces pour les palangriers (observateurs). Prises accessoires d'oiseaux : données déclarées par espèces (observateurs).
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	A fourni des informations sur le niveau de mise en œuvre et les formulaires de fiches de pêches utilisés sur les navires nationaux. <i>Les données agrégées n'ont pas été soumises</i> pour les bateaux étrangers sous licence. A seulement fourni la liste des navires étrangers pour 2010.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Informations fournies pour 2009 et 2010.
Guinée	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : données non fournies. A déclaré des données par espèces pour 2001-2003 et 2005. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.

	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	N'a pas fourni d'information pour 2009.
Indonésie	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : données déclarées pour 1997-2009 avec des niveaux d'agrégation par espèces différents. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre.
	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : déclaration de captures faibles de 1986 à 2002. Aucune donnée déclarée depuis 2002. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
Inde	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre.
	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : données non fournies. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre.
Iran	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre.
	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : données non fournies. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre.
Japon	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre.
	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : Données de captures nominales de requins agrégées déclarées en 2009-2010 pour sa flotte de palangriers. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	Informations fournies sur le niveau de mise en œuvre et les formulaires de fiches de pêche utilisés pour les navires nationaux.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Informations fournies pour 2009.
Kenya	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : Données de captures nominales de requins par espèces déclarées pour 2006-2009 pour les palangriers. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	Informations fournies sur le niveau d'application. <i>Données agrégées non fournies pour les navires étrangers attributaires de licences.</i>
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	N'a pas fourni d'information pour 2009.
	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : données non fournies. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.

Corée, Rép. de	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : Données de captures nominales de requins par espèces déclarées pour 1971-2009. Quelques données de tailles déclarées en 2007. Données soumises pour 2010. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	Informations fournies sur le niveau d'application.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Informations fournies pour 2009 et 2010.
Sri Lanka	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : Données de captures nominales de requins agrégées déclarées pour 1951-1993 et par espèces pour 1994-1999. Données de captures nominales de requins partiellement déclarées par espèces pour 2000-2006 et agrégées pour 2007-2010. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre. A fourni la liste des navires étrangers uniquement pour 2010
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	A signalé qu'en raison de la nature des opérations de palangre, aucun oiseau de mer n'est capturé.
Madagascar	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : Données de captures nominales de requins agrégées déclarées en 2005. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	N'a pas fourni d'information pour 2009 et 2010.
Maldives	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : données de captures nominales de requins agrégées déclarées en 2008, 2009 et 2010. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre. <i>Données agrégées non fournies pour les navires étrangers attributaires de licences.</i>
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	A fourni des informations sur le niveau de mise en œuvre en 2010, mais aucun palangrier pour le moment.
Maurice	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : Données de captures nominales de requins par espèces déclarées pour 2001-2010. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	Informations fournies sur le niveau de mise en œuvre et les formulaires de fiches de pêche utilisés pour les navires nationaux. <i>Formulaires des fiches de pêche et données agrégées soumis pour les navires étrangers sous licence.</i>
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Informations fournies pour 2009 et 2010.

Malaisie	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : Données de captures nominales de requins agrégées déclarées en 1999. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	A soumis des informations en 2010 sur la Rés.10/03 ; liste des navires étrangers fournie pour 2010.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre mais a encouragé l'utilisation d'hameçons circulaires.
Mozambique	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : aucune données fournie. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre. <i>Données agrégées non fournies pour les navires étrangers attributaires de licences.</i> Liste des navires étrangers fournie seulement pour 2010
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	N'a pas fourni d'information pour 2009
Oman	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : Données de captures nominales de requins agrégées déclarées en 1997-2008. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre. Formulaires de fiches de pêche utilisés sur les navires domestiques fournis. <i>Données agrégées non fournies pour les navires étrangers attributaires de licences.</i>
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	A fourni des informations sur le niveau de mise en œuvre, mais aucune capture accidentelle déclarée.
Pakistan	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : Données de captures nominales de requins agrégées déclarées pour 1992-2004 and in 2008. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre. Formulaires de fiches de pêche utilisées sur les navires domestiques non fournis. <i>Données agrégées non fournies pour les navires étrangers attributaires de licences.</i>
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	N'a pas de flotte de palangriers.
Philippines	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : quelques données de captures nominales de requins déclarées par espèces en 2010. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	A indiqué encourager les pêcheurs à s'assurer que les hameçons s'enfoncent hors de portée des oiseaux.

Sénégal	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : données de captures nominales de requins déclarées par espèces pour 2003-2005. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	N'a pas fourni d'information pour 2009.
Soudan	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : données non fournies. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies. <i>Le Soudan n'a pas de flotte autorisée.</i>
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	N'a pas fourni d'information.
Sierra Leone	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	<i>N'a pas de flotte active dans la zone CTOI.</i>
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	<i>N'a pas de flotte active dans la zone CTOI.</i>
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	<i>N'a pas de flotte active dans la zone CTOI.</i>
Seychelles	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : prises de requins déclarées agrégées pour 1997-2007 et par espèces en 2008, 2009 et 2010 pour les palangriers. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre. <i>Données agrégées non fournies pour les navires étrangers attributaires de licences.</i>
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	N'a pas fourni d'information pour 2009 et 2010.
Afrique du sud	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : Données fournies. Captures nominales de requins déclarées par espèces pour 1985-2010. Prises accessoires de tortues : Données fournies par espèces. Prises accessoires d'oiseaux : Données fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	A fourni des informations sur le niveau de mise en œuvre et les formulaires de fiches de pêche utilisés sur ses navires nationaux. <i>Soumises pour les navires étrangers (Japon) en 2010</i>
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Informations fournies pour 2009 mais pas en 2010.
Tanzanie	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : quelques données de NC fournies pour 1971-1989. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	N'a pas fourni d'information sur le niveau de mise en œuvre. <i>Données agrégées non fournies pour les navires étrangers attributaires de licences.</i>

	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Informations fournies pour 2010 pour les navires étrangers sous licence.
Thaïlande	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : Données de captures nominales de requins agrégées déclarées en 2001 et 2002 Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	Informations fournies sur le niveau d'application
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Informations fournies pour 2010
UK (OT)	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	<i>Le Royaume Uni (TOM) n'a pas de flotte. Les informations déclarées au titre de cette résolution correspondent à la pêche de loisir.</i>
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	<i>Le Royaume Uni (TOM) n'a pas de flotte. Captures totales soumises par navire.</i>
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	<i>Le Royaume Uni (TOM) n'a pas de flotte.</i>
Vanuatu	Rés. 10/02 et antérieures, plus autres résolutions connexes (05/05 et 10/06) : statistiques exigibles	Prises de requins : données non soumises. Prises accidentelles de tortues : données non fournies. Prises accidentelles d'oiseaux : données non fournies.
	Rés. 10/03 (PS) et 08/04 (LL) concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche	Aucune information soumise.
	Rés. 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Aucune information soumise.

**ANNEXE IX**  
**MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME REGIONAL D'OBSERVATEURS**

CPC	Progrès	Liste des observateurs accrédités soumise	Rapports de marée des observateurs soumis
<b>Membres</b>			
Australie	L'Australie a mis en œuvre un programme d'observateurs qui est conforme au programme régional d'observateurs de la CTOI.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Belize	Aucune information reçue par le Secrétariat	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Chine –Taïwan, Chine	La Chine a un programme d'observateurs. Aucune information reçue par le Secrétariat	<b>Non</b> <b>Non</b>	<b>OUI : 1</b> <b>Non</b>
Comores	Les Comores n'ont pas de navires de plus de 24 m sur lesquels des observateurs pourraient être embarqués. 3 observateurs ont été formés dans le cadre du Projet de surveillance régionale de la COI.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Érythrée	Aucune information reçue par le Secrétariat	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Union européenne	L'UE a un programme d'observateurs à bord de ses flottes de senneurs, mais le programme est limité en raison des activités de piraterie dans l'océan Indien occidental. L'UE a ou élabore des programmes d'observateurs à bord de ses palangriers (flottes de La Réunion, d'Espagne et du Portugal).	En partie : UE, Portugal : 3	<b>Non</b>
France (territoires)	Aucune information reçue par le Secrétariat.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Guinée	Aucune information reçue par le Secrétariat.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Inde	L'Inde n'a pas, à ce jour, élaboré de programme d'observateurs.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Indonésie	Aucune information reçue par le Secrétariat.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Iran, Rép. Islamique d'	Aucune information reçue par le Secrétariat.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Japon	Le Japon a commencé son programme d'observateurs le 1 <sup>er</sup> juillet 2010 et 14 observateurs sont actuellement déployés dans l'océan Indien.	<b>OUI : 14</b>	<b>Non</b>
Kenya	Le Kenya élabore un programme d'observateurs et 5 observateurs ont été formés dans le cadre de la formation SWIOFP.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Corée, République de	La Corée a un programme d'observateur depuis 2002 avec 3 observateurs déployés dans l'océan Indien, soit une couverture de 14,5% des opérations de pêche en 2009.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Madagascar	Madagascar élabore un programme d'observateurs. Cinq et trois observateurs ont été formés respectivement par le SWIOFP et le projet de la COI.	<b>OUI : 8</b>	<b>Non</b>
Malaisie	Aucune information reçue par le Secrétariat.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Maldives, République des	Les navires des Maldives sont surveillés par des échantillonneurs de terrain sur les sites de débarquement. Plus de 250 navires de plus de 24 m.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Maurice	Maurice n'a pas développé de programme d'observateurs, toutefois cinq et trois observateurs ont été formés respectivement par le SWIOFP et le projet de la COI.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Oman, Sultanat d'	Aucune information reçue par le Secrétariat.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Pakistan	Aucune information reçue par le Secrétariat.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Philippines	Aucune information reçue par le Secrétariat.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Seychelles, République des	Les Seychelles élaborent un programme d'observateurs. Quatre et trois observateurs ont été formés respectivement par le SWIOFP et le projet de la COI.	<b>OUI : 7</b>	<b>Non</b>
Sierra Leone	Aucune information reçue par le Secrétariat.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Sri Lanka	Aucune information reçue par le Secrétariat.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Soudan	Aucune information reçue par le Secrétariat.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Tanzanie, Rép. Unie de	Aucune information reçue par le Secrétariat.	<b>Non</b>	<b>Non</b>

Thaïlande	La Thaïlande n'a pas élaboré un programme d'observateurs à ce jour.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Royaume Uni	Le Royaume-Uni ne dispose pas de navires en activité dans l'océan Indien.	N/A	N/A
Vanuatu	Aucune information reçue par le Secrétariat.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
<b>PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES</b>			
Mozambique	Aucune information reçue par le Secrétariat.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Sénégal	Aucune information reçue par le Secrétariat.	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Afrique du sud, Rép. d'	Aucune information reçue par le Secrétariat.	<b>Non</b>	<b>Non</b>

## ANNEXE X

## PROGRES DANS L'ELABORATION DE PLANS D' ACTIONS NATIONAUX (PAN) SUR LES REQUINS ET LES OISEAUX DE MER

CPC	Requins	Date d'application	Oiseaux de mer	Date d'application	Remarques
<b>MEMBRES</b>					
Australie		14 avril 2004		2006	Requins : 2 <sup>e</sup> PAN-requins devrait être publié d'ici fin 2011. Oiseaux : Plan d'élimination de la menace (uniquement pêcheur palangrière) en cours d'examen. Pas de plan pour la senne ou les autres engins.
Belize					Requins : pas d'information reçue par le Secrétariat. Oiseaux : pas d'information reçue par le Secrétariat.
Chine		-		-	Requins : l'élaboration n'a pas débuté. Oiseaux : l'élaboration n'a pas débuté.
-Taïwan, Chine		mai 2006		mai 2006	Requins : pas de révision prévue. Oiseaux : pas de révision prévue.
Comores		-		-	Requins : l'élaboration n'a pas débuté. Oiseaux : l'élaboration n'a pas débuté.
Érythrée					Requins : pas d'information reçue par le Secrétariat. Oiseaux : pas d'information reçue par le Secrétariat.
Union européenne		5 fév. 2009		-	Requins : approuvé le 05 février 2009 et en cours d'application. Oiseaux : en cours de finalisation pour adoption au dernier trimestre 2011.
France (territoires)					Requins : approuvé le 05 février 2009 mais pas encore appliqué. Oiseaux : pas d'information reçue par le Secrétariat.
Guinée					Requins : pas d'information reçue par le Secrétariat. Oiseaux : pas d'information reçue par le Secrétariat.
Inde					Requins : en cours de rédaction avec l'assistance de BOBP-IGO Oiseaux : pas d'information reçue par le Secrétariat.
Indonésie		-		-	Requins : les directives du PAN ont été élaborées et diffusées pour commentaires aux parties prenantes en 2010 (financement par ACIAR Australie—DGCF). Des formations auront lieu en 2011, y compris sur la collecte des données sur les requins au moyen de formulaires statistiques aux standards nationaux (appui par ACIAR Australie—DGCF). Application prévue fin 2011-début 2012. Oiseaux : l'élaboration n'a pas débuté.
Iran, République islamique d'		-		-	Requins : Résolutions de la CTOI sur les requins communiquées aux coopératives de pêcheurs. Interdiction en place de la rétention des requins capturés vivants. Oiseaux : l'Iran a déterminé que les captures d'oiseaux de mer ne sont pas un problème dans ses pêcheries dans la mesure où celles-ci n'utilisent que les filets maillants.
Japon		03 déc. 2009		03 déc. 2009	Requins : rapport d'évaluation du PAN-requins soumis au COFI en janvier 2011. Oiseaux : rapport d'évaluation du PAN-oiseaux soumis au COFI en janvier 2011.
Kenya					Requins : l'élaboration n'a pas débuté (prévue en 2012). Les requins sont considérés comme une espèce cible au Kenya. Oiseaux : l'élaboration n'a pas débuté (prévue en 2012). Le Kenya ne dispose que d'un

					seul palangrier ciblant l'espadon et aucune interaction avec des oiseaux de mer n'a été signalée à ce jour.
Corée, République de		-		-	Requins : approuvé le 18/08/2011 mais pas encore appliqué. Oiseaux : stade préliminaire d'élaboration.
Madagascar		-		-	Requins : l'élaboration n'a pas débuté. Oiseaux : l'élaboration n'a pas débuté. Note : un système de surveillance des pêcheries est en place afin de s'assurer du respect par les navires des mesures de conservation et de gestion de la CTOI concernant les requins et les oiseaux.
Malaisie		2006			Requins : pas de mise-à-jour reçue par le Secrétariat. Oiseaux : pas d'information reçue par le Secrétariat.
Maldives, République des					Requins : le PAN a été reformulé et sera discuté avec les parties prenantes en novembre 2011. La pêche aux requins a été interdite le 15 mars 2010 sur la base des avis scientifiques. Le gouvernement a dépensé environ 5 millions de \$US dans un programme de rachat des engins aux pêcheurs maldiviens. Oiseaux : l'élaboration n'a pas débuté.
Maurice					Requins : en cours de rédaction. Oiseaux : la rédaction commencera une fois que celui sur les requins aura été rédigé. En attendant, il est demandé aux entreprises de pêche de mettre en place les mesures d'atténuation mentionnées dans les résolutions de la CTOI.
Oman, Sultanat d'					Requins : pas d'information reçue par le Secrétariat. Oiseaux : pas d'information reçue par le Secrétariat.
Pakistan					Requins : pas d'information reçue par le Secrétariat. Oiseaux : pas d'information reçue par le Secrétariat.
Philippines		septembre 2009		-	Requins : Examen périodique. Captures de requins pour 2010 fournies au Secrétariat. Oiseaux : l'élaboration n'a pas débuté. Aucune interaction avec des oiseaux signalée.
Seychelles, République des		avril 2007		-	Requins : le PAN-requins sera revu en 2012. Oiseaux : l'élaboration n'a pas débuté.
Sierra Leone					Requins : pas d'information reçue par le Secrétariat. Oiseaux : pas d'information reçue par le Secrétariat.
Sri Lanka					Requins : pas d'information reçue par le Secrétariat. Oiseaux : pas d'information reçue par le Secrétariat.
Soudan					Requins : pas d'information reçue par le Secrétariat. Oiseaux : pas d'information reçue par le Secrétariat.
Tanzanie, République Unie de		-		-	Requins : les discussions ont commencé. Oiseaux : les discussions ont commencé. Note : les termes et conditions relatifs à la protection des requins et des oiseaux ont été inclus dans les licences de pêche.
Thaïlande		23 nov. 2005		-	Requins : pas de révision prévue. Oiseaux : l'élaboration n'a pas débuté.
Royaume Uni		-		-	Les eaux des Chagos sont une AMP fermée à la pêche en dehors de la pêche de loisir autour de Diego Garcia. La Section 7 (10) (e) de la <i>Fisheries (Conservation and Management) Ordinance</i> mentionne la pêche de loisir et exige que les requins soient relâchés vivants.

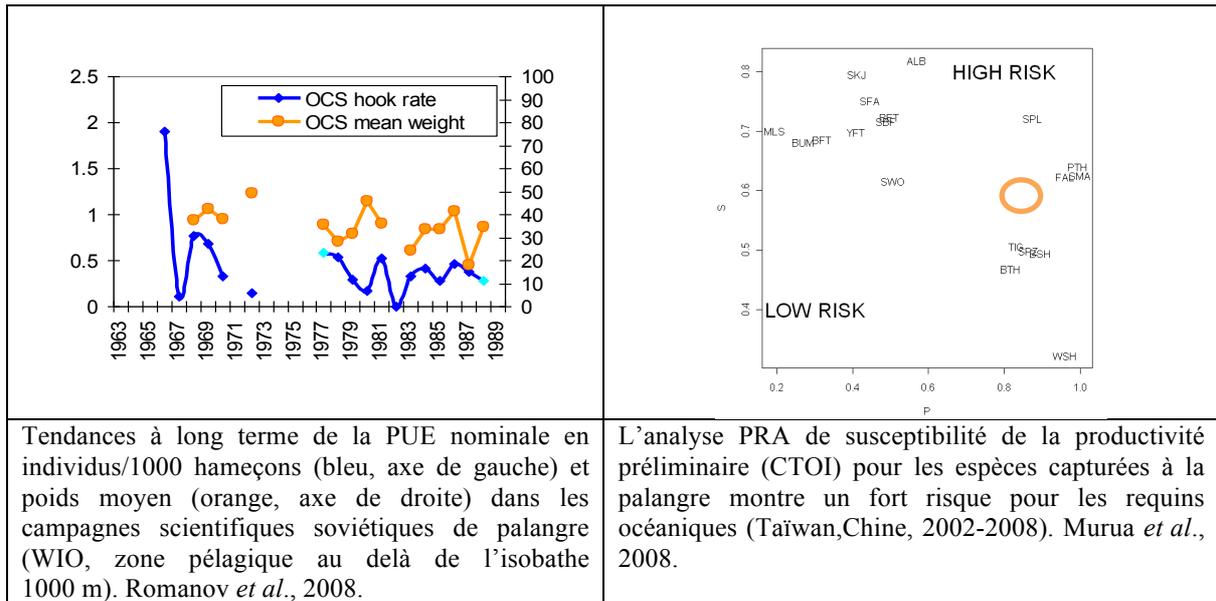
<b>Vanuatu</b>					Requins : pas d'information reçue par le Secrétariat. Oiseaux : pas d'information reçue par le Secrétariat.
<b>PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES</b>					
<b>Mozambique</b>		–		–	Requins : l'élaboration n'a pas débuté. Oiseaux : l'élaboration n'a pas débuté.
<b>Sénégal</b>		25 sept. 2006		–	Requins : La Commission sous-régionale des pêche a aidé à l'élaboration d'un PAN-requins au Sénégal en 2005. D'autres activités conduites incluent l'organisation de consultations avec l'industrie, des études sur la biologie des requins et sur les aspects socio-économiques des pêcheries de requins. Le PAN est en cours de révision. L'inclusion d'une taille minimale de maille, d'une taille minimale des requins et d'une interdiction du <i>shark finning</i> sont envisagées. Oiseaux : la nécessité d'un PAN-oiseaux n'a pas encore été évaluée.
<b>Afrique du sud, République d'</b>		–		2008	Requins : en cours de rédaction. Oiseaux : pas actuellement en cours de révision.

<b>Légende</b>	
PAN terminé	
Rédaction en cours de finalisation	
Rédaction commencée	
Non commencé	

**ANNEXE XI**  
**RESUME DES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES REQUINS OCEANIQUES**

Zone	Type de données	Période				Source
		1960s	1970s	1980s-1990s	2000s	
WIO	Prises à la senne			Fréquemment observés dans toutes les captures, URSS 1986-1992	Extrêmement rares, impossible de capturer des requins océaniques pour marquage, UE 2000s	Evgeny Romanov (2011) comm. personnelle. Laurent Dagorn (2011) comm. personnelle.
WIO	Captures nominales à la senne				13% du groupe des espèces de requins et raies dans les captures accessoires des senneurs UE (groupe qui représente 3,8t/1000t de production)	Amande et al. (2008) Chavance et al. (2011)
Maldives (nord)	Prises de requins à la palangre			19,9% de prises de requins en 1987-88	3,5% des prises en 2000-04	Anderson et Waheed (1990); Anderson et al. (2011)
Maldives	Avis des pêcheurs			Fréquentes dans les 1980s	Rares dans les 2000s	Chercheurs du <i>Marine Research Centre</i> des Maldives
Maldives	Observations en mer par des scientifiques			Fréquentes en 1986-89	Très rares 2008-2010	Chercheurs du <i>Marine Research Centre</i> des Maldives
Andaman et Nicobar	Captures des palangriers de recherche			Requins pélagiques (dont OCS) PUE environ 1,1 requin/1000 hameçons, 1984-95	Requins pélagiques (dont OCS) CPUE environ 0,3 requin/100 [sic] hameçons, 1996-05	John and Varghese (2009)
WIO	Captures des palangriers de recherche ; données d'observateurs ; PUE nominale	OCS, PUE <b>0,75</b> requin/1000 hameçons, 1966-70	OCS, PUE <b>0,40</b> requin/1000 hameçons, 1976-80. Poids moyens individuels en déclin	OCS, PUE <b>0,34</b> requins/1000 hameçons, 1981-88. Poids moyens individuels en déclin	<b>0,16</b> requins/1000 hameçons, 2008-2010 <sup>3</sup>	Romanov et al. (2008) Pascal Bach (2011) comm. personnelle.
La Réunion	Recensement visuel autour des DCP			Recensement visuel sous-marin 1980s 30-50% des plongées avec OCS observés	Recensement visuel sous-marin 2000s, 0% des plongées avec OCS observés	Marc Taquet (2011) comm. personnelle.
océan Indien	PUE normalisée de palangre				Déclin de 40% de la PUE normalisée en 2004-2009 : de 0,005 requins/1000 hameçons à 0,003	Semba et Yokawa (2011)

<sup>3</sup> Palangre de surface de La Réunion.



#### Sources :

Anderson RC and Waheed A (1990) Exploratory fishing for large pelagic species in the Maldives. Bay of Bengal Programme, Madras. BOBP/REP/46: 44pp.

Anderson RC, Adam MS and Saleem MR (2011) Shark longline fishery in the northern Maldives. IOTC–2011–WPEB07–27.

John ME and Varghese BC (2009) Decline in CPUE of Oceanic Sharks in the Indian EEZ: Urgent Need for Precautionary Approach. IOTC–2009–WPEB–17

Murua H, Arrizabalaga H, Hsiang-Wen Huang JJ, Romanov E, Bach P, de Bruyn P, Chavance P, Delgado de Molina A, Pianet R, Ariz J, and Ruiz J (2009) Ecological Risk Assessment (ERA) for species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC): a first attempt. IOTC–2009–WPEB05–20

Romanov E, Bach P, Romanova N (2008) Preliminary estimates of bycatches in the western equatorial Indian Ocean in the traditional multifilament longline gears (1961–1989) IOTC Working Party on Ecosystems and Bycatch (WPEB) Bangkok, Thaïlande. 20–22 October, 2008. 18 p.

Semba Y and Yokawa K (2011) Trend of standardized CPUE of oceanic whitetip shark (*Carcharhinus longimanus*) caught by Japanese longline fishery in the Indian Ocean. IOTC–2011–WPEB07–35.